



Commune de Joncherey

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Annexes au Rapport de Présentation

Diagnostic communal

Expertise zones humides - 2018

Projet d'éco-village

13 Février 2020



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



SOMMAIRE

PARTIE A - L'urbanisation, l'habitat et la population..... 5

1. L'urbanisation et l'habitat	7
1.1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011	7
1.2. L'artificialisation au cours de la période 2008-2017.....	8
1.3. Le parc de logements et sa dynamique	12
2. La population de Joncherey	15
2.1. Une population stable	15
2.2. Une population qui vieillit	16
2.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite.....	17
2.4. Les perspectives : les scénarios de développement.....	18
3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat.....	19
3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs.....	19
3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat.....	20
3.3. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis	22

PARTIE B - Organisation territoriale 29

1. Présentation générale	31
1.1. Lecture paysagère	31
1.2. Entités paysagères.....	33
1.3. Entrées de village	35
1.4. Analyse du bâti.....	38
1.5. Patrimoine urbain	42
1.6. Les vestiges archéologiques, témoins de l'occupation humaine	44
1.7. Entités urbaines	44

PARTIE C - Fonctionnement territorial..... 47

1. Les infrastructures de transport et les déplacements.....	49
1.1. Le réseau routier	49
1.2. Les dessertes en transports alternatifs	53
2. L'économie	57
2.1. L'activité économique à Joncherey	57
2.2. La population active.....	60
2.3. Une commune résidentielle	62
3. Les équipements et les services à la population	62
3.1. La proximité directe de 2 pôles	62
3.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité ...	63
4.6. Fragmentation des écosystèmes	105
4.7. La Trame verte et bleue.....	105
4.8. Les zones humides.....	113
4.9. Faune et Flore	117

PARTIE A

L'urbanisation, l'habitat et la population



1. L'urbanisation et l'habitat

1.1. Évolution de la tache urbaine entre 1960 et 2011

L'analyse de l'évolution de la tache urbaine repose sur un travail mené par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Franche-Comté.

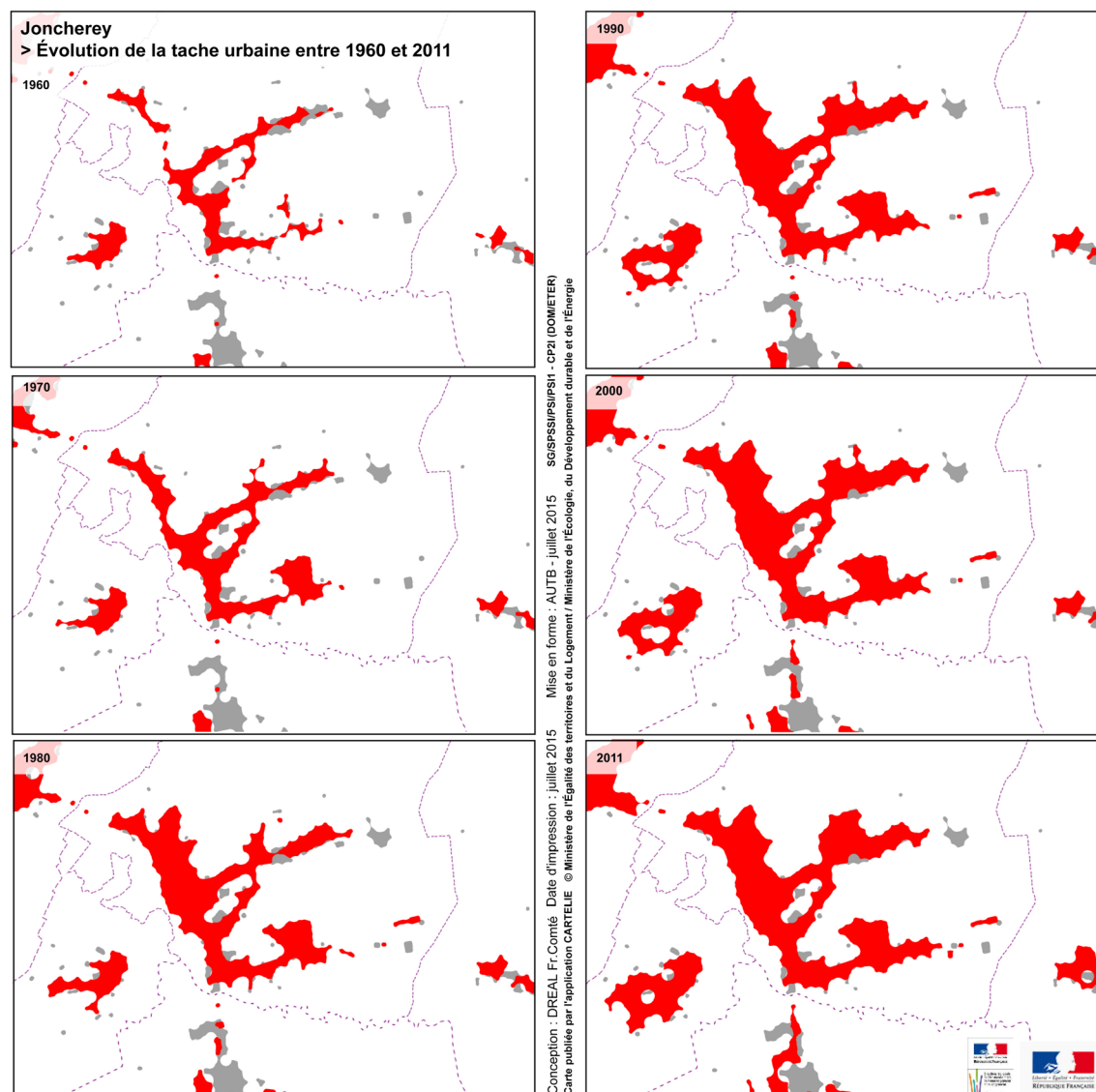
À partir des données foncières de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de 2011 (fichiers Majic / année de construction des bâtiments) et des données cadastrales fournies par l'IGN (BD Parcellaire et BD Topo), les services de la DREAL Franche-Comté ont mis en place un outil pédagogique qui matérialise l'évolution de la tache urbaine par décennie. A chaque construction est associée une zone tampon qui met en évidence l'extension urbaine et l'artificialisation.

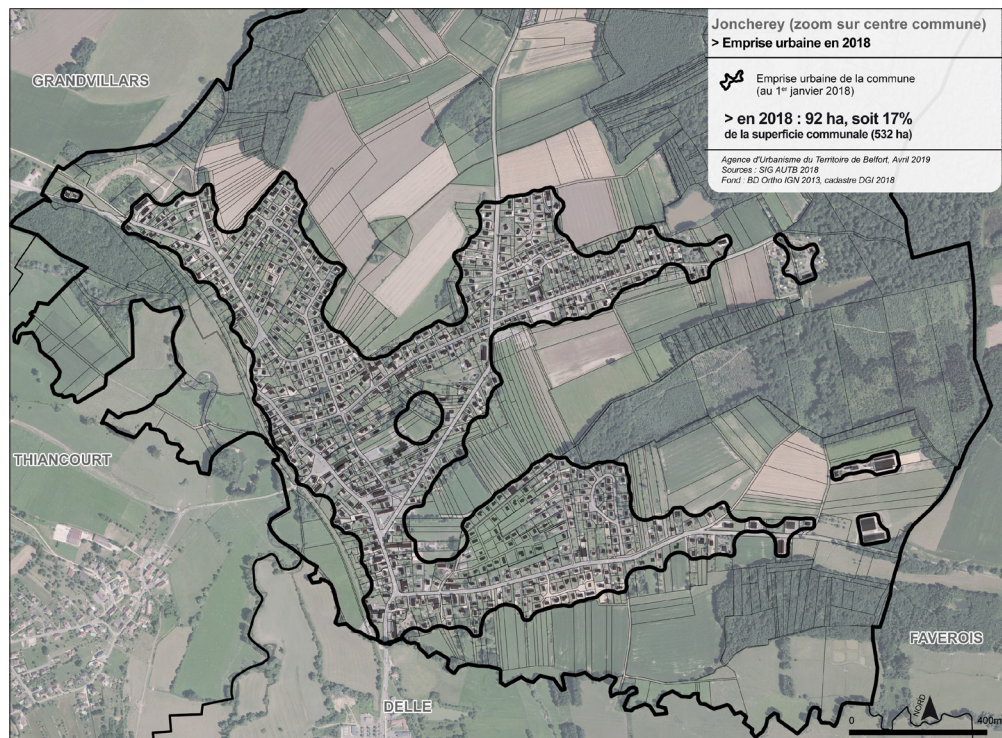
À noter que pour certains bâtiments, notamment à usage agricole, l'année de construction n'est pas connue (en gris). Le domaine public n'est quant à lui pas recensé dans les données foncières de la DGFIP.

À Joncherey, l'urbanisation s'est fortement développée dès les années 70, de part et d'autre de l'axe principal, la RD19, puis le long des axes secondaires : les routes départementales D3 et D463, ainsi que le long des rues du Bambois et des Chênes.

C'est sur la partie la plus à l'Ouest, en contact avec les communes de Thiancourt et Delle, que l'urbanisation s'est développée. Au fil des années, le bâti est presque continu entre Joncherey et Delle.

Non visible sur la carte représentant la tache urbaine en 2011, l'urbanisation s'est développée ces toutes dernières années le long de la D463 avec la réalisation de deux lotissements « la Prairie des Joncs » et « le Clos du Verger ».





Aujourd'hui, selon les résultats issus du travail mené par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département, la tache urbaine de Joncherey au 1^{er} janvier 2018 représente 92 ha soit un taux d'urbanisation de 17 % par rapport à la surface totale de la commune (532 ha, source : DGI-2018)*.

1.2. L'artificialisation** au cours de la période 2008-2017

Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan.

* Données issues de l'analyse menée par l'AUTB sur la surface des emprises urbaines communales du département.

** Est entendue par surface artificialisée toute surface retirée de son état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), forestier ou agricole, qu'elle soit bâtie ou non (ex : parking).

Cette analyse est ici effectuée sur la période 2008-2017. L'analyse de l'artificialisation repose sur une comparaison des photos aériennes de 2008/2017 (travail de photo-interprétation) et du cadastre de 2018 portant sur l'année 2017.

Pour chaque parcelle identifiée comme artificialisée, on détermine la nature de la parcelle en T-n (2008), et la destination en T0 (2017) : soit du bâti lié à de l'habitat, des activités, des équipements publics, soit des infrastructures de transport, des parkings ou des chemins d'accès.

L'analyse de la consommation foncière, dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), s'appuie sur la méthodologie mise en place dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

• Une artificialisation essentiellement à destination de l'habitat ...

Sur la période 2008-2017, plus de 8,1 hectares d'espaces agro-naturels et forestiers ont été artificialisés soit une moyenne annuelle de 81 ares (pour 10 années).

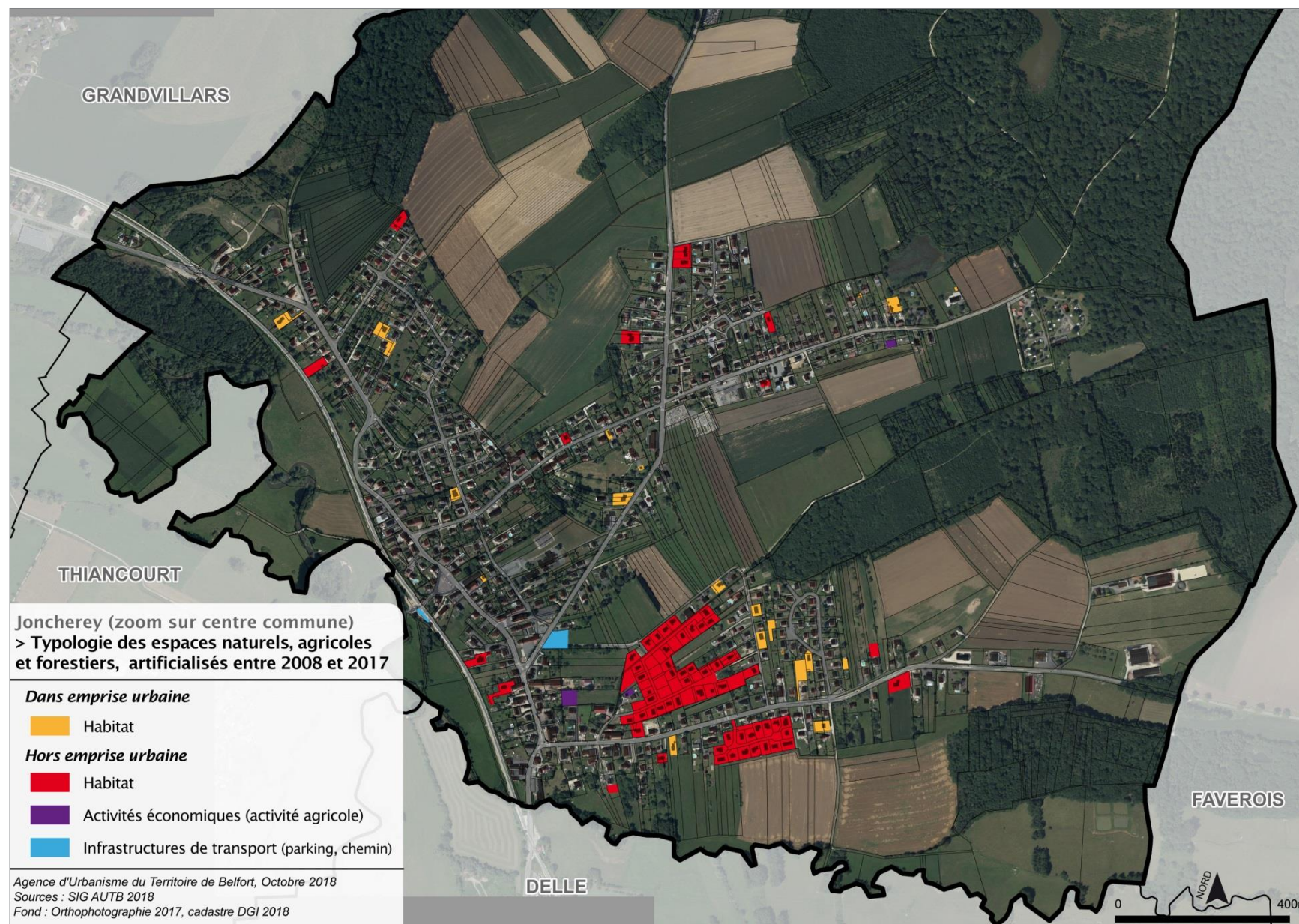
Ce sont essentiellement des espaces agro-naturels qui ont été artificialisés durant cette période.

L'artificialisation à Joncherey s'est faite principalement pour de l'habitat : 7,6 ha (94 % de l'ensemble de l'artificialisation). L'activité économique a occasionné l'artificialisation pour 27 ares. Il y a aussi 23 ares artificialisés pour le développement d'un parking.

La majorité de l'artificialisation s'est faite en dehors de l'emprise urbaine (6,5 ha). Pour l'habitat, c'est-à-dire la construction de logements (maisons individuelles en majorité) ; 6,2 hectares ont été artificialisés en dehors et près de 1,4 hectares au sein de l'emprise bâtie.

Le développement de l'activité agricole et des infrastructures de transport s'est aussi réalisé en dehors de l'emprise urbaine.

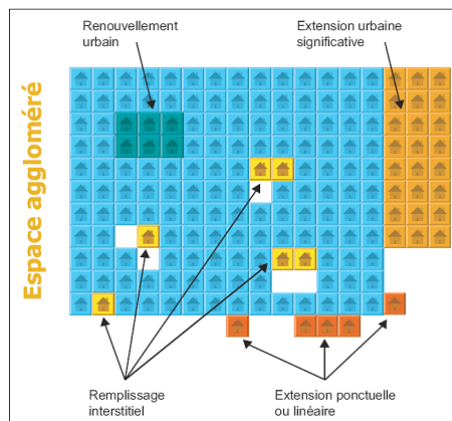
	Habitat			Activités économiques		Infra. de transport		Total artificialisation
	dans emprise urbaine	hors emprise urbaine	Total	hors emprise urbaine	Total	hors emprise urbaine	Total	
2008-2017								
Espaces agricoles, naturels et forestiers	1,40	6,21	7,61	0,27	0,27	0,03	0,23	8,11



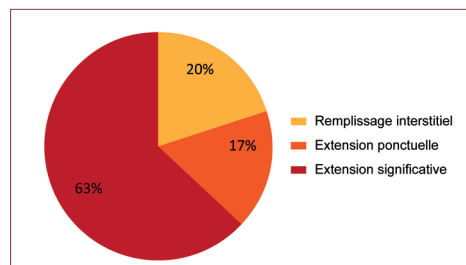
• ... caractérisée par un phénomène d'extension urbaine

Pour différencier les différentes formes d'urbanisation, l'analyse proposée ici s'appuie sur une méthodologie issue d'un travail de définition réalisé en Alsace et adaptée par la Direction Départementale des Territoires 90 (DDT90). La méthode distingue trois types d'urbanisation au sein d'une commune :

- "**Les extensions urbaines significatives**", qui sont définies comme les grandes opérations d'extension de la tache urbaine se situant en frange de l'espace aggloméré (ex : lotissement de maisons individuelles ou zone d'activités) ;
- "**Les extensions ponctuelles**", qui se situent également en frange de l'espace aggloméré et sont limitées à quelques parcelles diffuses, construites « au coup par coup » ;
- "**Le remplissage interstitiel**", qui correspond à l'urbanisation des « dents creuses ».



Source : DDT90



L'évolution de la trame urbaine de Joncherey entre 2008 et 2017 se caractérise donc par de l'extension de l'emprise urbaine. 80 % de l'artificialisation concerne des extensions significatives ou ponctuelles de l'emprise urbaine.

Le développement résidentiel de la commune est essentiellement à l'origine de ce phénomène d'extension urbaine. La réalisation des lotissements « La Prairie des Joncs » (16 lots) et « le Clos du Verger » (46 lots + 12 lots) illustrent ce phénomène.

Lotissements « La prairie des Joncs » et « le Clos du Verger »



Source : AUTB – 2014 et 2015

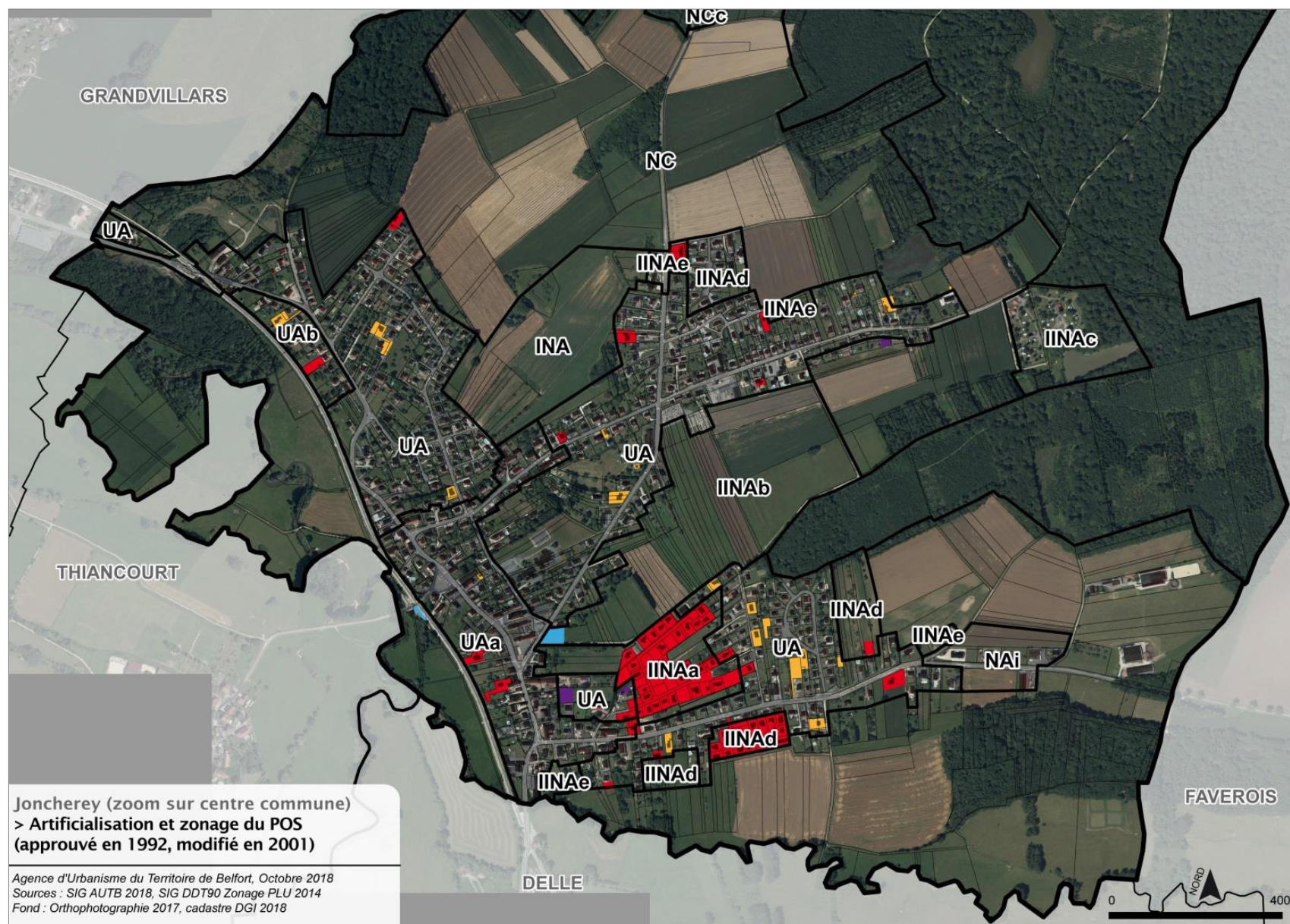


Seulement 20 % de l'artificialisation s'est fait au sein même de l'emprise urbaine (remplissage interstitiel) par la réalisation ponctuelle de maisons.

• Des opérations foncières significatives réalisées dans les zones d'urbanisation future (NA)

L'artificialisation s'est réalisée principalement en zone à urbaniser (NA) et dans une moindre mesure en zone urbaine (UA, UAa et UAb). Cela s'explique par la réalisation d'opérations d'ensemble (lotissements) sur des surfaces importantes.

Lors de la décennie passée (2008-2017), l'urbanisation de la commune de Joncherey est le fait d'extensions urbaines par la réalisation d'opérations foncières significatives en zone d'urbanisation future.



1.3. Le parc de logements et sa dynamique

1.3.1. Un parc de logements dominé par la maison individuelle en propriété

• Plus de 600 logements

En 2015, Joncherey compte 607 logements dont :

- 551 résidences principales,
- 21 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 35 logements vacants (soit un taux de vacance de 5,8 %)

La Communauté de Communes du Sud Territoire dispose également de 3 aires d'accueil des gens du voyage de 10 places chacune (Delle, Beaucourt et Grandvillars).

L'évolution du parc de logements entre 1999 et 2015

	1999	2015
Parc de logements	516	607
Résidences principales	497	551
Résidences secondaires	4	21
Logements vacants	15	35

Source : INSEE 2015

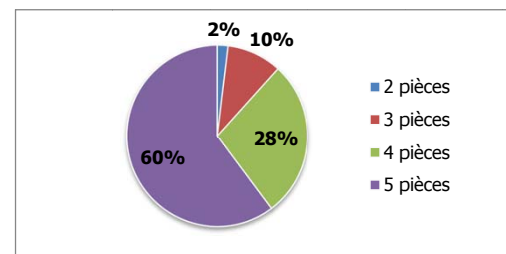
Depuis 1999, la commune compte 91 logements supplémentaires, soit un accroissement de 18 %. Ce taux est identique aux progressions observées dans le département (+18 %), et dans la CC du Sud Territoire (+18 %).

• Plus de 90 % de maisons individuelles

Le parc de logements de Joncherey est dominé par la maison individuelle avec 94 % des logements. On retrouve une répartition équivalente dans la plupart des communes de la CCST.

Il y a donc seulement 30 appartements à Joncherey. Le parc de logements collectifs de la CCST se concentre dans les 3 pôles principaux (Delle, Beaucourt et Grandvillars). Dans l'offre nouvelle de Joncherey, l'individuel s'impose : sur les 120 logements produits entre 2000 et 2017, 116 sont individuels et seulement 4 logements sont issus d'immeubles collectifs.

La taille des logements (nombre de pièces) en 2015

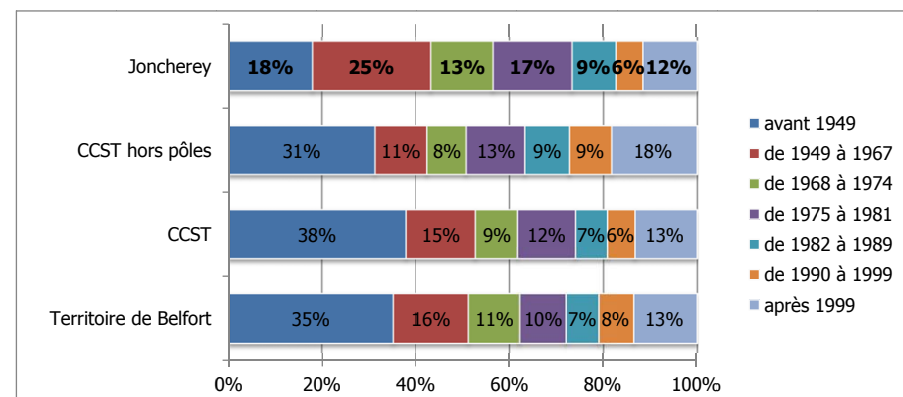


Source : INSEE 2015

Les logements sont plutôt de grande taille : les 4 pièces ou plus représentent près de 90 % des logements.

• Un parc de logements d'après-guerre important

L'ancienneté du parc de logements de Joncherey en 2016



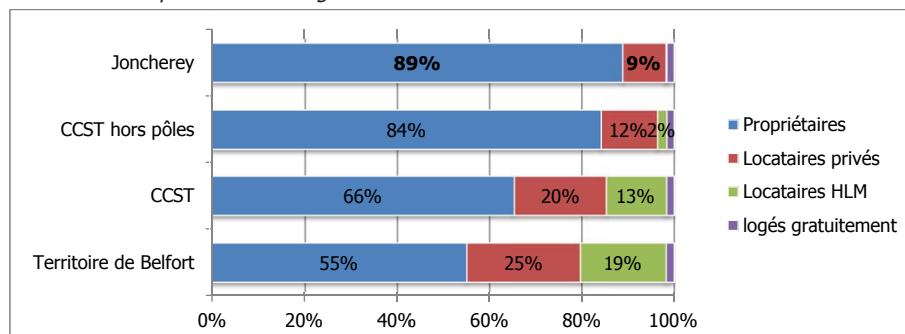
Source : DGFiP-Majic-Cadastre au 1^{er} janvier 2016

L'ancienneté du parc est en partie liée aux besoins issus de la croissance démographique d'après-guerre. 55 % du parc date de la période 1949-1981 (37 % dans le département et 36 % dans la CC du Sud Territoire).

Le parc antérieur à 1949 est faible à Joncherey (18 % du parc contre 38 % dans la CCST et 35 % dans le département). Seules les communes de Chavanatte, Recouvrance et Vellescot ont des taux aussi faibles que Joncherey. Néanmoins, seulement 18 % des logements datent des années 90 et 2000.

• Près de 90 % de propriétaires occupants

Le statut d'occupation des ménages en 2015



Source : INSEE 2015

En 2015, sur 551 résidences principales, 89 % sont occupées par leurs propriétaires et 9 % par les locataires privés.

La part des propriétaires occupants est très élevée. Il s'agit d'une caractéristique commune à la plupart des communes de la CCST hors pôles. Le parc locatif est en revanche concentré à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

La commune de Joncherey ne dispose d'aucun logement social.

• La vacance du parc de logements à Joncherey

Selon les différentes sources, on recense une vingtaine de logements vacants* à Joncherey et cela représente un taux de vacance faible d'environ 5 %. La vacance est supérieure à 9 % à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Depuis 1999, le nombre de logements vacants a quasiment doublé. La hausse de la vacance est un phénomène que l'on retrouve dans l'ensemble du Territoire de Belfort.

La majorité des logements vacants date d'avant 1968.

* Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant notamment dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente du règlement d'une succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire pour un usage futur personnel ou familial et/ou en attente de remise en état.

Il y a 2 types de vacance :

- La vacance du marché ou technique : ce sont les logements vides qui répondent à une évolution de la demande. Cela apporte une certaine fluidité dans les parcours résidentiels.
- La vacance structurelle, qui est de longue durée, pose difficulté aux acteurs locaux en raison des situations diverses et vis-à-vis desquelles il faut une intervention ciblée et volontaire : inadéquation entre l'offre en logement et la demande des ménages (vétusté, taille ...), stratégie des propriétaires (refus de louer, problème de succession, travaux importants...).

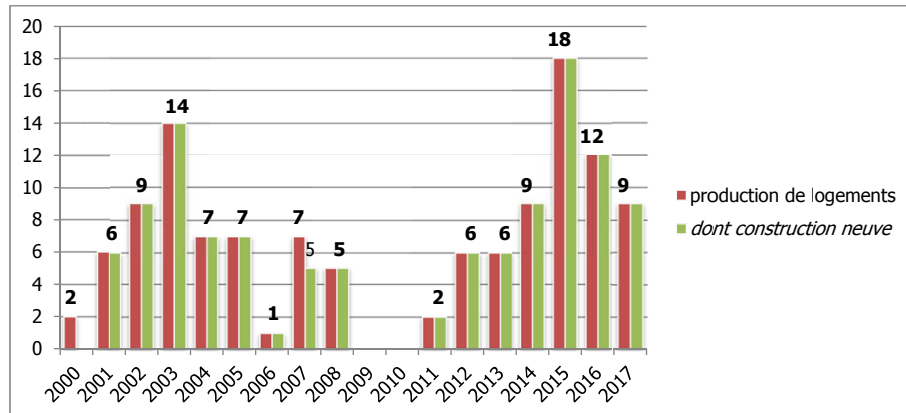


1.3.2. L'offre nouvelle en logements

Les logements produits résultent des constructions neuves et de la création de logements dans le bâti existant.

À Joncherey, 120 logements ont été produits entre 2000 et 2017, dont 116 en construction neuve, soit un rythme annuel de 7 logements.

La production de logements à Joncherey dans les années 2000 (logements commencés)*

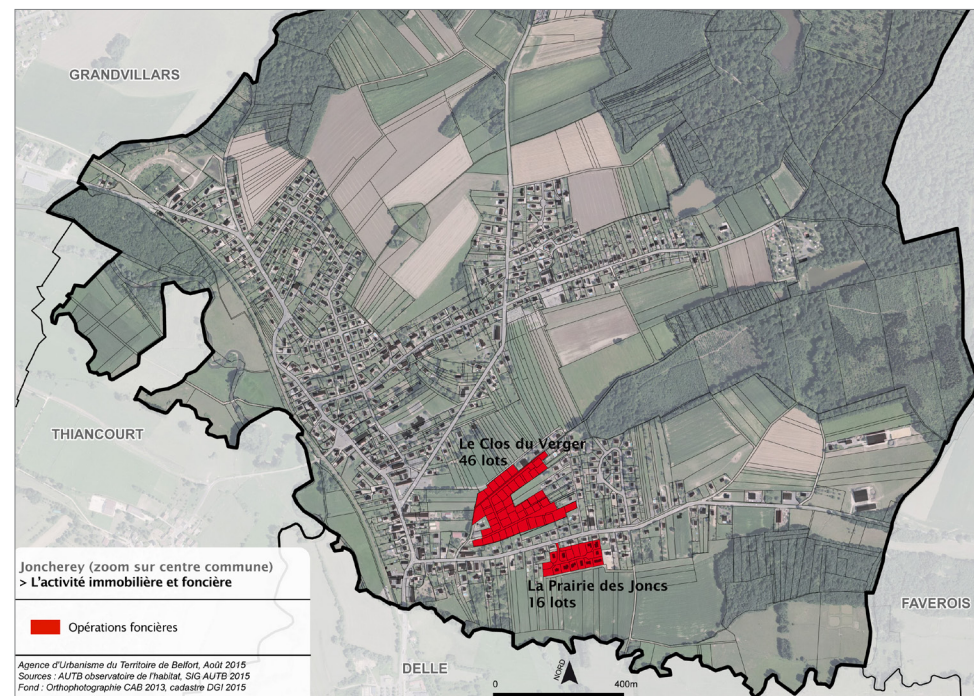


Source : DREAL BFC 2017

Dans les années 2000, les dynamiques sont variables dans le département. À Joncherey, l'offre nouvelle représente 20 % du parc de logements.

Cette offre nouvelle en logements à Joncherey est dominée par le logement individuel : 116 des 120 logements créés sont individuels. Face à la crise, l'individuel périurbain qui reste plus facile à produire comme à vendre, résiste davantage à l'habitat collectif qui souffre.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 (de janvier à juillet), 6 logements ont été autorisés.



En termes d'opérations immobilières et foncières (de plus de 4 logements ou lots), 2 lotissements ont été réalisés à Joncherey, soit 74 parcelles à bâtir :

- Le lotissement « La Prairie des Joncs » (16 lots) livré en 2013 par GMC Foncière ;
- Le lotissement « le Clos du Verger » (46 lots) livré en 2014, commercialisé par MEDIAPAR puis une extension de 12 lots.

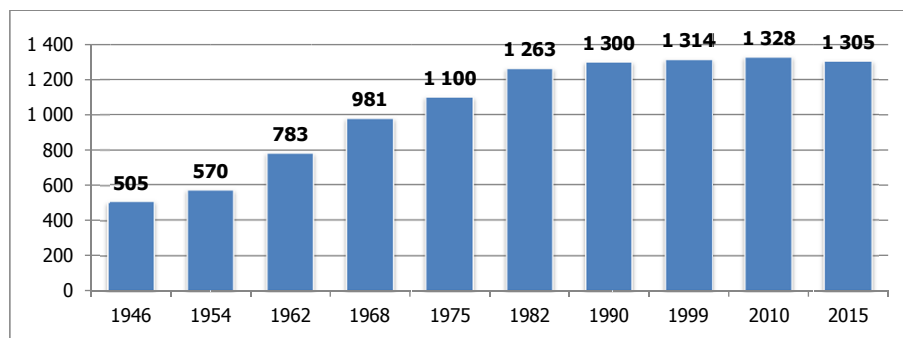
* Logements commencés : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

2. La population de Joncherey

2.1. Une population stable

La commune de Joncherey compte 1 305 habitants en 2015. Elle est la quatrième commune la plus peuplée de la communauté de communes du Sud Territoire (25 703 habitants) après Delle, Beaucourt et Grandvillars.

L'évolution de la population entre 1946 et 2015



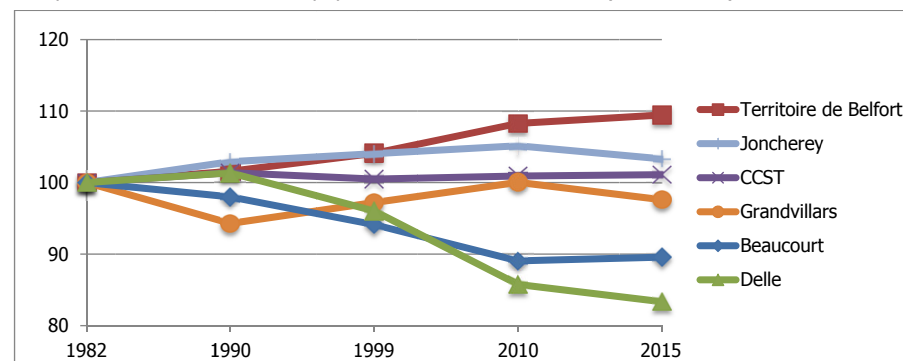
Source : INSEE 2015

L'évolution démographique de Joncherey est marquée par trois phases :

- Une très forte croissance (+2,6 % par an) entre 1946 et 1982 : de 505 à 1 263 habitants ;
- Un léger accroissement entre 1982 et 2010 (+0,2 % par an et +65 habitants), voisin au département (+0,3 %). Durant cette période, les pôles de Delle et Beaucourt ont perdu plusieurs centaines d'habitants ;
- Une stabilité depuis 2010 (-23 habitants). Les autres pôles de la Communauté de Communes du Sud Territoire, Delle (-167 habitants), et Grandvillars (-74 hab.) perdent de la population tandis qu'à Beaucourt, la tendance s'est inversée grâce aux nombreux logements créés.

Les autres communes de l'intercommunalité, de taille plus petite, restent attractives et dynamiques : +1 278 habitants dans les années 2000.

Comparatif sur l'évolution de la population entre 1982 et 2015 (en base 100)



Source : INSEE 2015

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population).

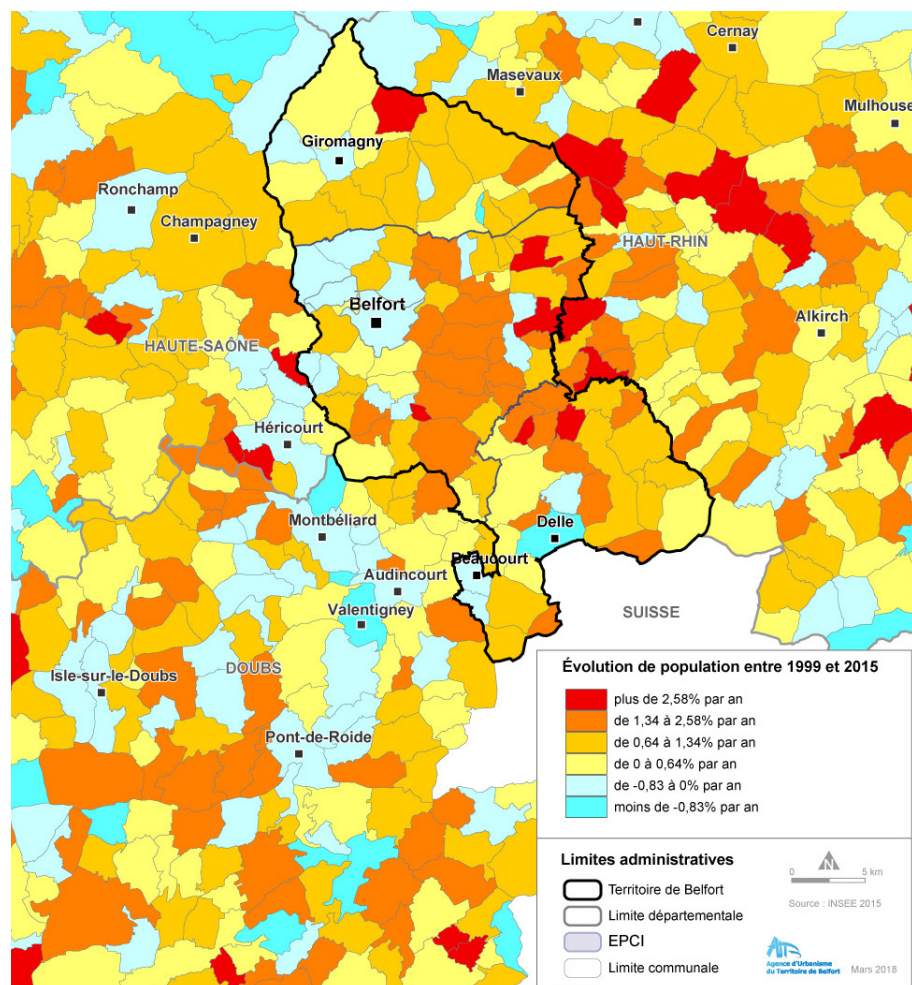
En raison du déclin de la natalité, le solde naturel baisse continuellement depuis la période 1968-1975. Il est négatif depuis la période 1990-1999. Le solde migratoire est toujours positif à Joncherey.

Les composantes de l'évolution de la population de Joncherey depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Solde naturel	+94	+91	+23	-14	-27	-29
Naissances	152	163	100	91	106	38
Décès	58	72	77	105	133	67
Solde migratoire	+25	+72	+14	+28	+41	+6
Variation totale	+119	+163	+37	+14	+14	-23
Taux d'évolution global annuel	+1,65%	+1,99%	+0,36%	+0,12%	+0,10%	-0,35%
- dû au solde naturel	+1,30%	+1,11%	+0,22%	-0,12%	-0,19%	-0,44%
- dû au solde migratoire	+0,35%	+0,88%	+0,14%	+0,24%	+0,28%	0,09%

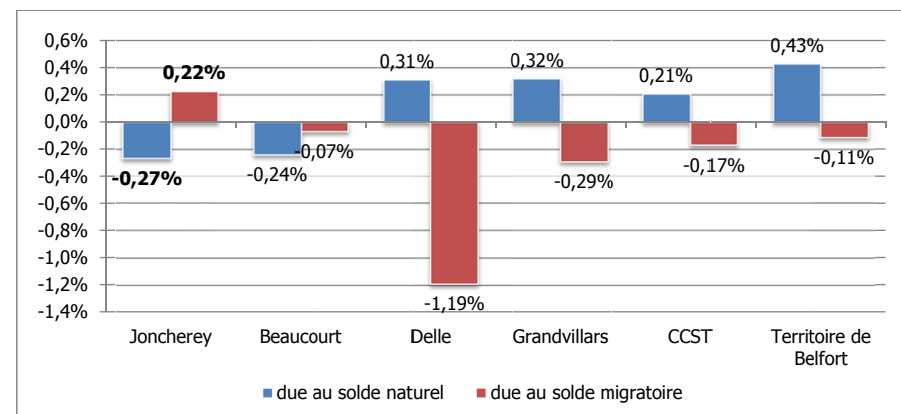
Source : INSEE 2015

Évolution de la population par communes entre 1999 et 2015



Les autres territoires ont un solde migratoire négatif entre 1999 et 2015 et les dynamiques s'opposent entre les périodes 1999-2010 et 2010-2015. À Delle et surtout Beaucourt, le déficit migratoire s'atténue tandis qu'à Grandvillars, le solde migratoire est devenu négatif.

Les composantes de l'évolution de la population entre 1999 et 2015

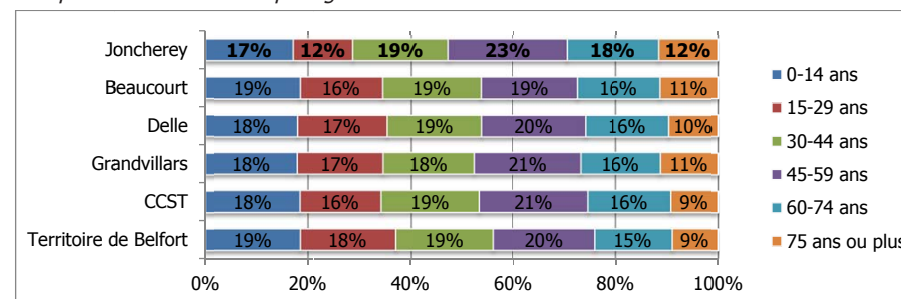


Source : INSEE 2015

2.2. Une population qui vieillit

En 2015, la commune de Joncherey a une structure par âge différente de celles des autres territoires. La population y est globalement plus âgée. Il y a autant de personnes de 60 ans ou plus (30 %) que de moins de 30 ans (29 %). Ailleurs, les moins de 30 ans sont plus nombreux (entre 34 et 37 %) que les 60 ans ou plus (entre 25 et 27 %).

Comparatif sur la structure par âge en 2015

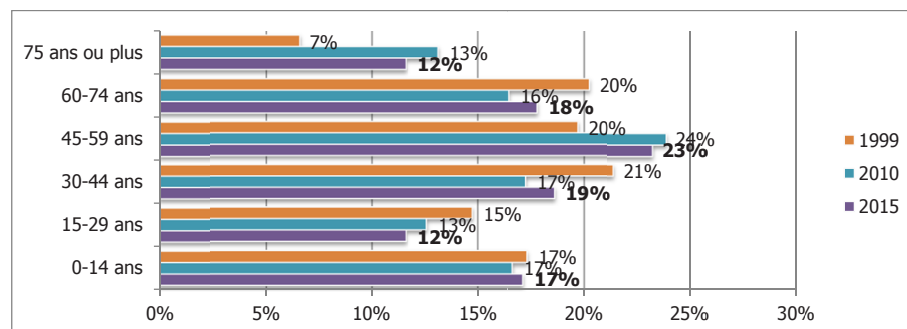


Source : INSEE 2015

On relève une transformation de la structure par âge avec une augmentation des personnes âgées (75 ans ou plus) et des 45-59 ans. En revanche, la part des 60-74 ans baisse depuis 1999. Le vieillissement de la population est un constat que l'on observe au niveau national. L'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom va non seulement augmenter leur nombre, mais aussi leur poids dans la population totale.

Cependant, les moins de 15 ans (17 % de la population) sont stables grâce aux pavillons créés pour l'accueil de nouvelles familles.

La structure par âge à Joncherey en 1999, 2010 et 2015



Source : INSEE 2015

Cette évolution socio-démographique interpelle sur le besoin d'adapter l'offre en logements, face au vieillissement de la population.

La demande des seniors est de plus en plus forte et le développement d'une offre nouvelle combinant logements et services semble important pour maintenir cette population au sein des communes. Le maintien à domicile des personnes âgées, à la fois en soutenant l'adaptation du logement et la réalisation des aménagements nécessaires, mais aussi en construisant de nouveaux logements est un enjeu.

D'autant plus, que la présence renforcée des aînés impacte positivement la vie sociale et commerciale.

Il est primordial que l'offre nouvelle en logements puisse répondre à la fois à la demande générale liée au vieillissement de la population mais aussi à l'apport de populations nouvelles plus jeunes.

2.3. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

En 2015, Joncherey comptabilise 551 ménages. La commune compte 125 ménages supplémentaires depuis 1982.

Dans le même temps, la population a faiblement augmenté (+53 personnes depuis 1982). Dans les années 2000, le phénomène s'est poursuivi avec + 54 ménages pour une perte de 6 personnes.

Les ménages et leur taille depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ménages	287	346	426	467	497	553	551
Population des ménages	981	1 100	1 252	1 299	1 311	1 326	1 305
Taille des ménages	3,42	3,18	2,94	2,78	2,64	2,40	2,37

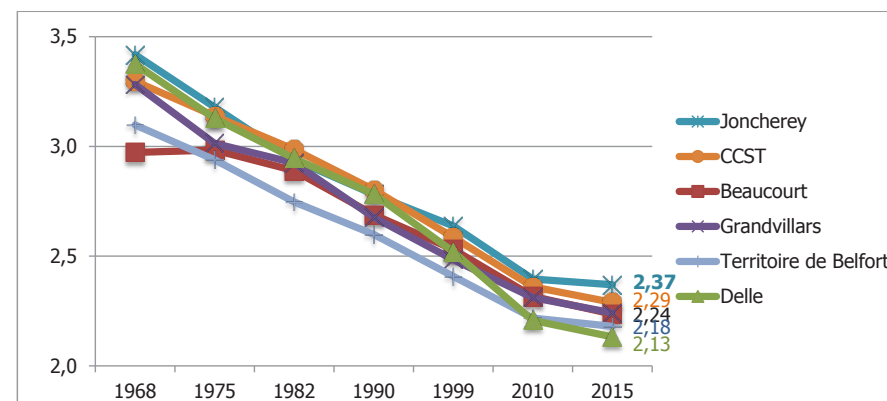
Source : INSEE 2015

Le nombre de petits ménages (1 et 2 individus) est en augmentation et les ménages composés de 3 individus et plus diminuent.

Ce phénomène est conforme à une tendance générale et n'est pas spécifique à Joncherey en raison de la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). La conséquence est la baisse constante de la taille moyenne des ménages : de 3,42 en 1968 à 2,37 en 2015.

L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

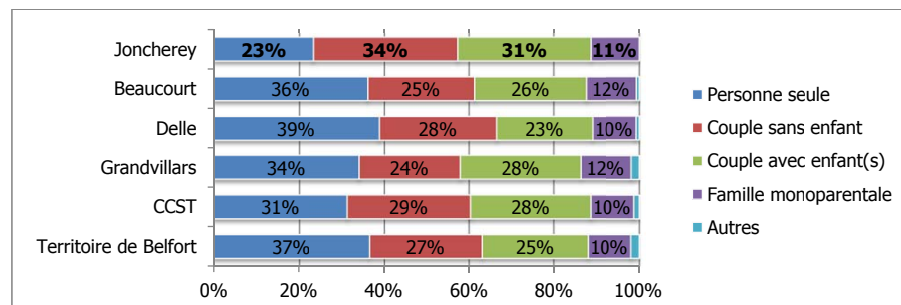
La taille des ménages depuis 1968



Source : INSEE 2015

En 2015, 34 % des ménages joncherois sont composés de couples sans enfant, 31 % de couples avec enfants, 23 % de personnes seules et 11 % de familles monoparentales. La commune accueille davantage de familles mais, moins de personnes seules.

La composition des ménages en 2015



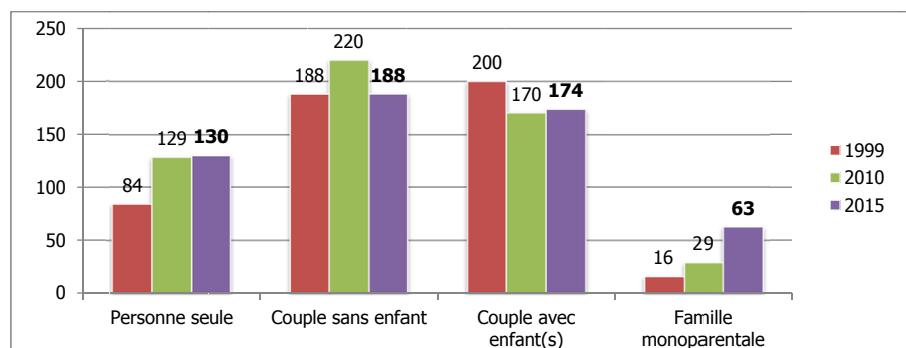
Source : INSEE 2015

Comme pour d'autres territoires, le nombre de couples avec enfants a diminué dans les années 2000 (-26 familles). Ces couples représentaient 41 % des ménages en 1999, contre 31 % en 2015. Avec les opérations immobilières et foncières réalisées, la commune devrait attirer des familles avec enfants.

Les familles sont attentives à l'offre de services, notamment à destination de l'enfance et de la jeunesse dans leur choix résidentiel.

Les ménages de petite taille ont fortement augmenté : +47 familles monoparentales et +46 personnes seules. Ce phénomène est similaire dans la plupart des communes du département.

La composition des ménages en 1999, 2010 et 2015



Source : INSEE 2015

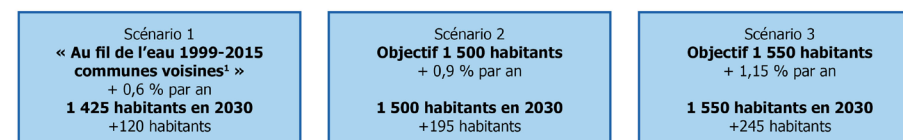
Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise : un niveau de diplôme moins élevé à Joncherey par rapport au département, malgré une légère élévation du niveau de formation, des ménages d'une seule personne qui ont fortement augmenté dans les années 2000, tout comme les familles monoparentales et des personnes âgées vivant seules plus nombreuses. Néanmoins, le revenu médian des ménages est légèrement supérieur à la moyenne de la CCST et du département.

Globalement, il y a un accroissement de la précarité lié au contexte économique. La zone d'emploi Belfort-Montbéliard avec celle de Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage. La crise a fortement impacté le marché du travail local jusqu'en 2013 (12,6 %). Le taux de chômage a depuis baissé : 9,9 % au 4^{ème} trimestre 2017.

Dans la CC du Sud Territoire, la situation est particulièrement sensible puisque le territoire a perdu de nombreux emplois, principalement dans le secteur industriel.

2.4. Les perspectives : les scénarios de développement

Depuis 2010, la commune de Joncherey a perdu 23 habitants. Cette baisse devrait se stopper avec les 2 lotissements successivement livrés en 2013 et 2014 (62 lots au total).



¹ Joncherey, Thiancourt, Faveris, Boron, Grandvillars, Florimont, Vellescot, Grosne, Lebetain, Froidefontaine, Fêche l'Eglise, Morvillars, Méziré et Badevel.

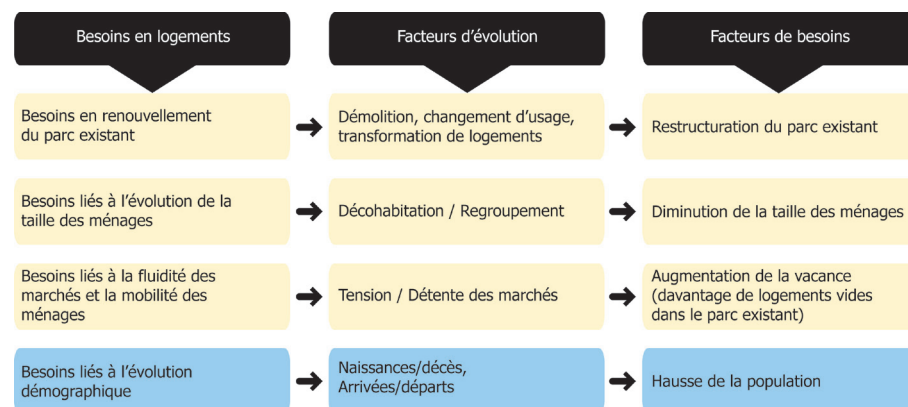
3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier les espaces qui seront ouverts à l'urbanisation.

Pour rappel, la population est stable et devrait amorcer une hausse avec les 2 lotissements successivement livrés en 2013 et 2014 (74 lots au total). La commune peut néanmoins aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2030 grâce à sa situation privilégiée, à proximité des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV et Jonxion, l'hôpital médian, l'enseignement supérieur..., de la Suisse.

Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter dans 15 ans en raison d'un contexte économique incertain.

Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

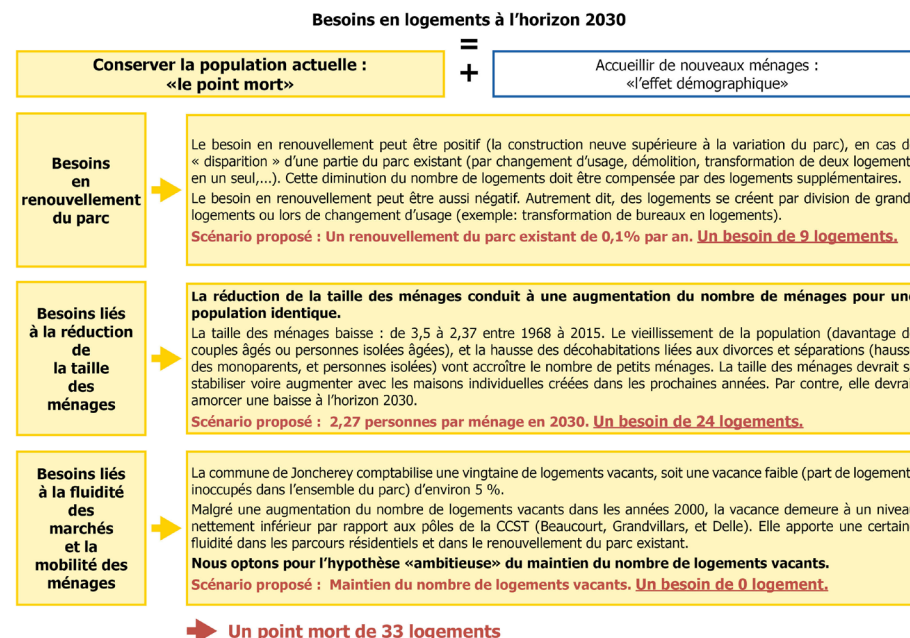
- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations,
- répondre à l'évolution démographique,
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants.

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

3.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

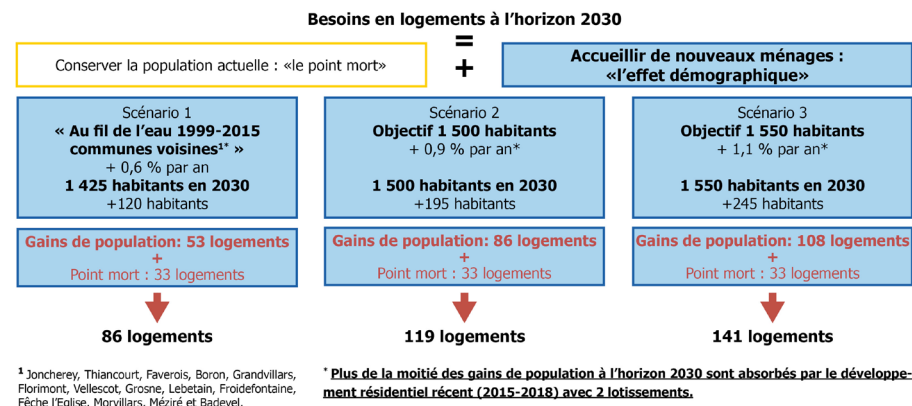
Étape 1 : Quantifier les besoins en logements 2015-2030

• Les besoins pour conserver la population actuelle



• Les besoins pour gagner de la population

La récente baisse du nombre d'habitants devrait se stopper avec les 2 lotissements successivement livrés. La commune peut donc légitimement être ambitieuse.



Étape 2 : Dédire les logements livrés depuis 2015

2 lotissements ont été livrés successivement en 2013 et 2014.

43 logements ont été créés entre 2015 et 2018 (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2015*).

Une opération foncière de 8 lots est engagée (rue du Bambois).

Ces 51 logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2030.

	Scénario 1 : Au fil de l'eau des communes voisines	Scénario 2 : Objectif 1500 habitants	Scénario 3 : Objectif 1550 habitants
Besoins estimés 2015-2030	86 logements	119 logements	141 logements
Logements livrés depuis 2015 ou en cours de construction/engagés	-51 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2030	35 logements 3 logts/an	68 logements 6 logts/an	90 logements 8 logts/an

Les besoins d'ici 2030 sont donc estimés entre 35 et 90 logements, soit entre 3 et 8 logements par an. À titre de comparaison, 7 logements ont été produits annuellement dans les années 2000 (118 logements produits entre 2001 et 2017).

Le SCoT du Territoire de Belfort prévoit un besoin en logements, pour la Communauté de Communes du Sud Territoire, de 107 logements par an dont au moins la moitié dans les pôles (Delle, Beaucourt et Grandvillars). Au prorata du poids de Joncherey (6 % du parc de logements et de la population), **la commune a un besoin théorique 6 logements par an** (avec au moins 50 % des besoins en logements dans les 3 pôles de la CCST).

* Décalage d'un an entre la mise en chantier et l'occupation.

3.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Le besoin en logements nécessitant potentiellement du foncier varie donc de 35 à 90 logements.

En termes de typologie d'habitat, il est proposé d'avoir une répartition avec davantage de logements individuels groupés/collectifs :

80 % d'individuels purs, 20 % d'individuels groupés et/ou collectifs

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 750 m² pour un logement individuel pur (la taille médiane des parcelles pour de la maison individuelle est de 820 m² dans les années 2000).
- 250 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Besoins en logements			Besoins fonciers (ha)		
	scénario 1	scénario 2	scénario 3	scénario 1	scénario 2	scénario 3
individuel pur	28	54	72	2,10	4,1	5,40
individuel groupé /collectif	7	14	18	0,18	0,3	0,45
total hors emprises	35	68	90	2,28	4,4	5,85
10 % réservés aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts...				0,23	0,44	0,59
total				2,5 ha	4,9 ha	6,4 ha

* + 10 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...

- 15 % pour les zones AU avec 1/2 du potentiel foncier
- 5 % pour les dents creuses avec 1/2 du potentiel foncier (création d'accès)

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 2,5 à 6,4 hectares.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de plus de 14 logements à l'hectare. Entre 2008 et 2017, la densité moyenne est de 12 logements à l'hectare (90 logements créés pour 7,6 hectares artificialisés).

Le scénario 2 est retenu ; il est à la fois ambitieux et raisonné (prise en compte de l'attractivité résidentielle de Joncherey) avec un besoin en foncier de 4,9 hectares.

Dans le SCOT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 2 ha.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Une urbanisation le long des axes routiers avec un bâti presque continu entre Joncherey et Delle.
- Un développement résidentiel caractérisé par des extensions urbaines significatives lors de la décennie passée notamment avec la réalisation de 2 lotissements.
- 8,1 ha artificialisés entre 2008 et 2017 dont 7,6 ha pour l'habitat.
- Un parc de logements peu diversifié, dominé par la maison individuelle en propriété.
- Un parc de logements d'après-guerre important.
- Une offre nouvelle importante en logements individuels en accession.
- 2 importantes opérations foncières engagées.
- Une population stable, mais des perspectives positives.
- Avec les 2 lotissements, une attractivité résidentielle attendue avec l'arrivée de familles avec enfants.
- Une population qui vieillit : plus de personnes âgées.
- Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite.

LES ENJEUX**Les orientations relatives au développement résidentiel font écho à plusieurs chapitres :**

- l'habitat et le stock foncier à long terme,
- les fonctions incitatrices : l'emploi, la qualité de vie, la proximité et la disponibilité de services, le fonctionnement urbain,
- la conservation du patrimoine architectural, l'urbanisation durable, et le respect de l'environnement.

Plusieurs enjeux identifiés :

- Une offre de logements à adapter aux changements structurels et sociétaux qui touchent les ménages et produire des logements adaptés aux demandes des publics spécifiques : la prise en compte des besoins induits liés au vieillissement de la population, aux ménages en difficulté, aux personnes souffrant d'un handicap, et aux jeunes.
- Le développement de l'offre de logements, afin de répondre aux besoins des ménages et favoriser les parcours résidentiels.
- « L'accueil de nouveaux habitants », grâce à des produits bien localisés, abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants.
- Une vigilance sur le parc de logements vacants, qui reste faible mais qui augmente.
- La diversité du parc de logements en tentant de créer du logement locatif de qualité et en proposant de nouvelles formes d'habitat.
- La maîtrise des projets (grâce aux outils du PLU et notamment les orientations d'aménagement et de programmation) et du foncier mobilisable, tant en extension que dans le tissu urbain (dents creuses, site à requalifier). Au regard des nouvelles exigences de la loi ALUR, la priorité est donnée à la mobilisation des parcelles dans l'emprise urbaine ou à la réhabilitation des bâtiments.

La proximité des pôles d'emplois de Sochaux-Montbéliard, Belfort, de la Suisse, propice à des opportunités socio-économiques et des fonctions supérieures du Nord Franche-Comté : gare TGV, l'hôpital médian, l'enseignement supérieur, ... sont des atouts pour Joncherey.

3.3. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Une analyse rendue obligatoire par la loi

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a renforcé certaines dispositions réglementaires relatives à la lutte contre l'étalement urbain et favorables à la densification.

Les PLU doivent à présent intégrer systématiquement une analyse de « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis ». Conformément à l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU « analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces [...] ».

On analyse le potentiel au sein de l'emprise urbaine. Dans ce champ, la loi ALUR distingue la densification par la mobilisation de terrains libres de toute construction, de la mutation du bâti. Ces deux thèmes sont traités dans le diagnostic.

3.3.1. Analyse de la capacité de densification de terrains libres

Pour lutter contre l'étalement urbain, un des principaux leviers est donc de mieux utiliser le potentiel foncier situé au sein de l'emprise urbaine. Cela s'appelle la « densification ». Ce terme inquiète parfois, car il peut paraître contradictoire avec la préservation d'espaces naturels au sein de l'emprise urbaine.

En réalité, la meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare. Il s'agit surtout de **construire mieux, à l'intérieur même de l'emprise urbaine**.

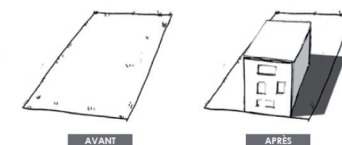
Il est **important de prendre en compte la manière dont le village est organisé**. L'urbanisation de la commune de Joncherey se caractérise par **un bâti accompagné de jardins et d'espaces verts importants**.

Les terrains libres de toute construction au sein de l'emprise urbaine sont aussi nommés « **les dents creuses** ».

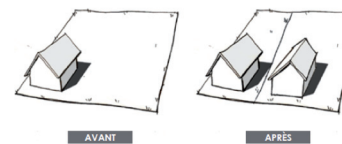
On distingue ici la notion de terrain de celle de parcelle.

- Le terrain porte sur une unité parcellaire intégralement libre avec une superficie et une largeur suffisantes pour construire.
- Seule une partie de l'unité parcellaire est libre et disponible. On procède généralement à une division parcellaire. Cela consiste pour un propriétaire à céder une partie de sa parcelle d'une taille suffisante pour envisager une construction.
- Plusieurs parcelles libres attenantes peuvent être retenues et regroupées. Cela nécessite un regroupement parcellaire.

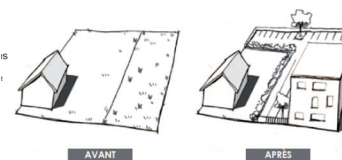
une unité parcellaire libre :
Une parcelle nue



Un découpage parcellaire :
une partie de la parcelle est libre



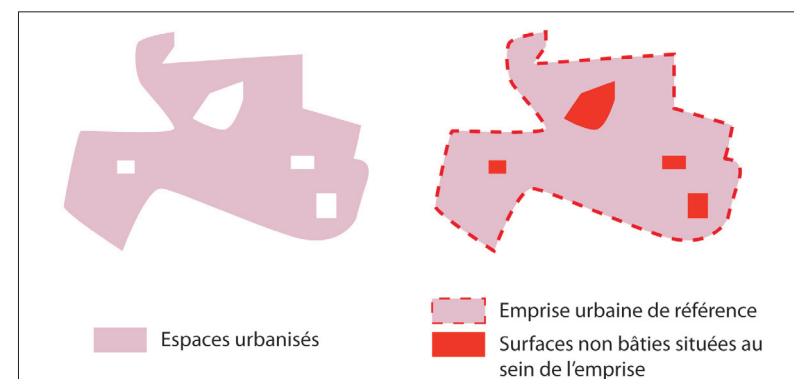
Un regroupement parcellaire :
plusieurs parcelles regroupées



• L'emprise urbaine : la référence pour repérer le potentiel de densification

La construction en densification se fait au sein de l'emprise urbaine. Celle-ci peut également être appelée « tâche urbaine ». C'est une modélisation de l'emprise du tissu urbain bâti. Elle englobe donc, à un instant donné, un ensemble de parcelles bâties reliées entre elles par une certaine continuité.

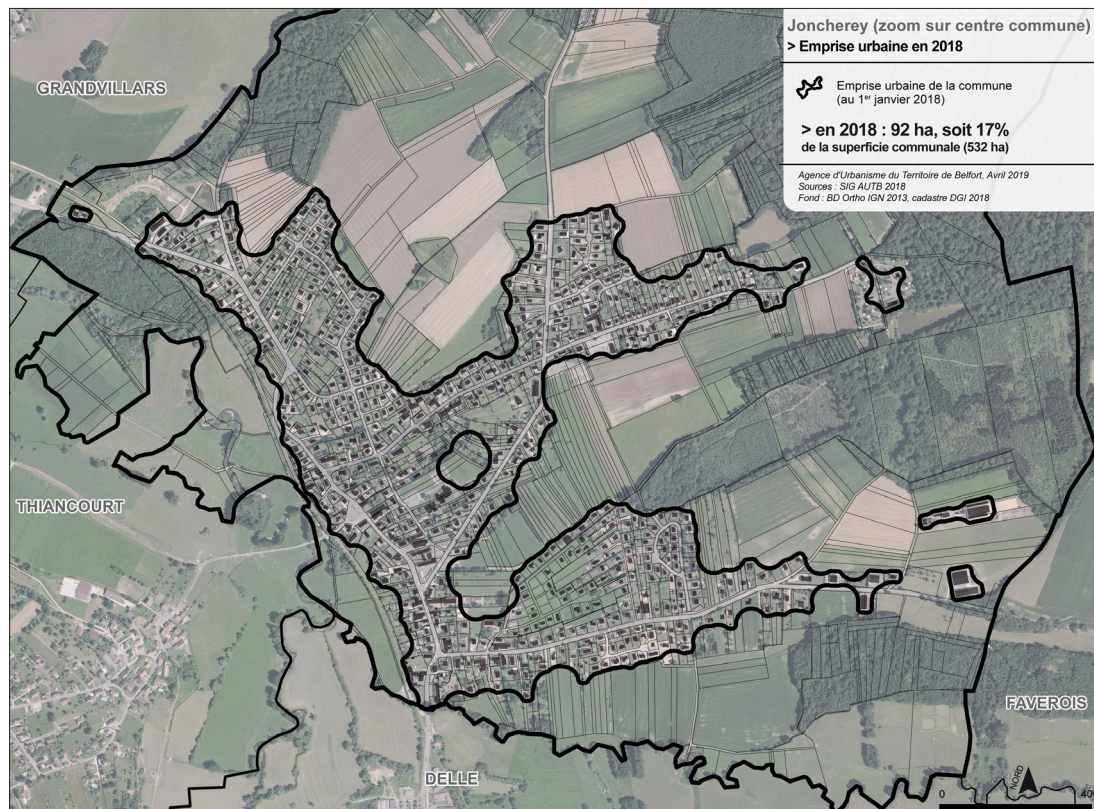
On entend par espace urbanisé, toute surface construite ou artificialisée, dans les faits. L'emprise urbaine, ce n'est donc pas le zonage PLU.



Verger à côté du terrain de football et pré, rue des chênes AUTB – octobre 2015



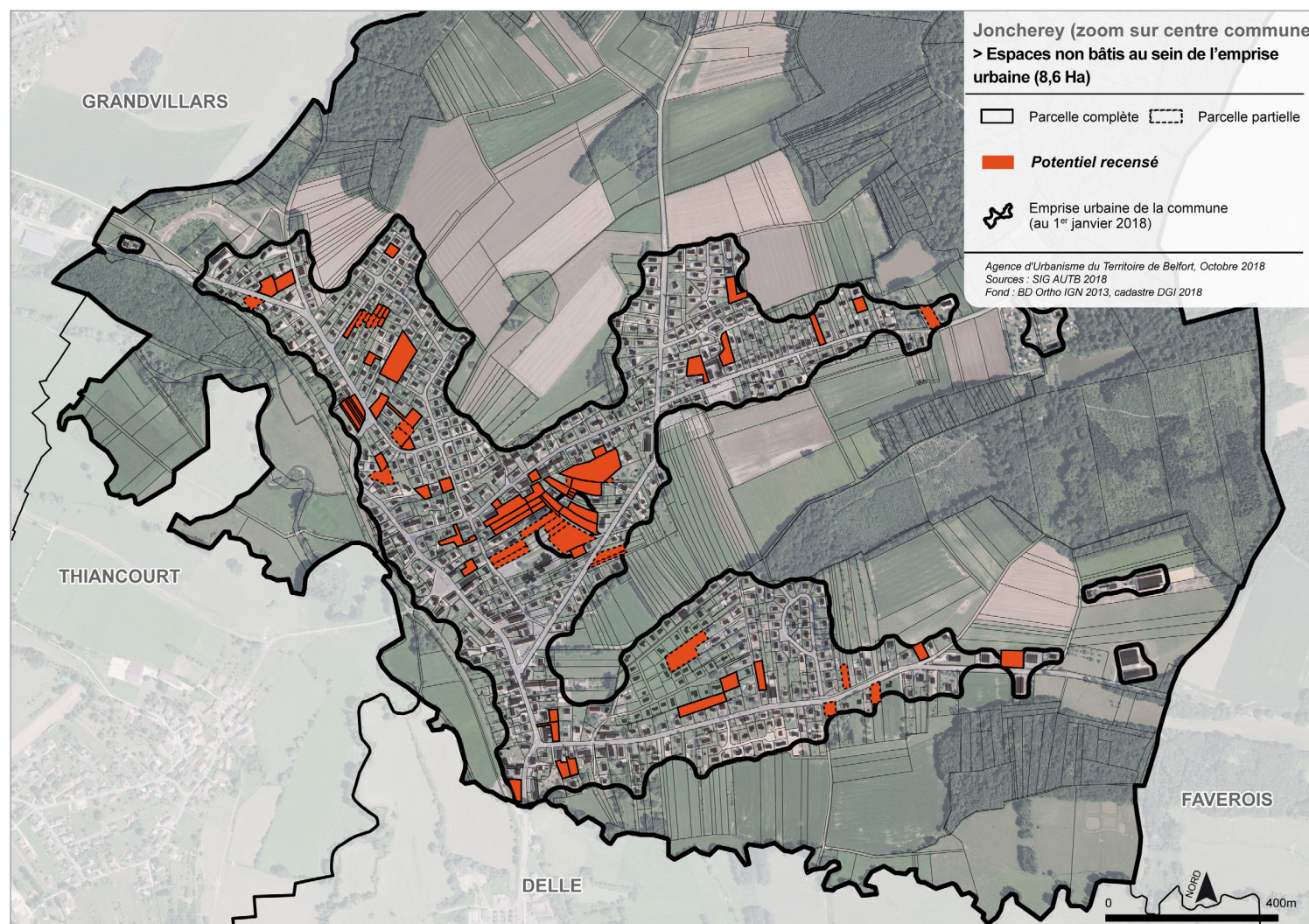
L'emprise urbaine de la commune de Joncherey a été délimitée à partir du bâti référencé dans le cadastre au 1^{er} janvier 2018.



- Repérage cartographie des espaces libres au sein de l'emprise urbaine

Le foncier restant potentiellement urbanisable dans l'emprise urbaine a été évalué **à partir du cadastre au 1^{er} janvier 2018 et de l'orthophotographie 2017.**

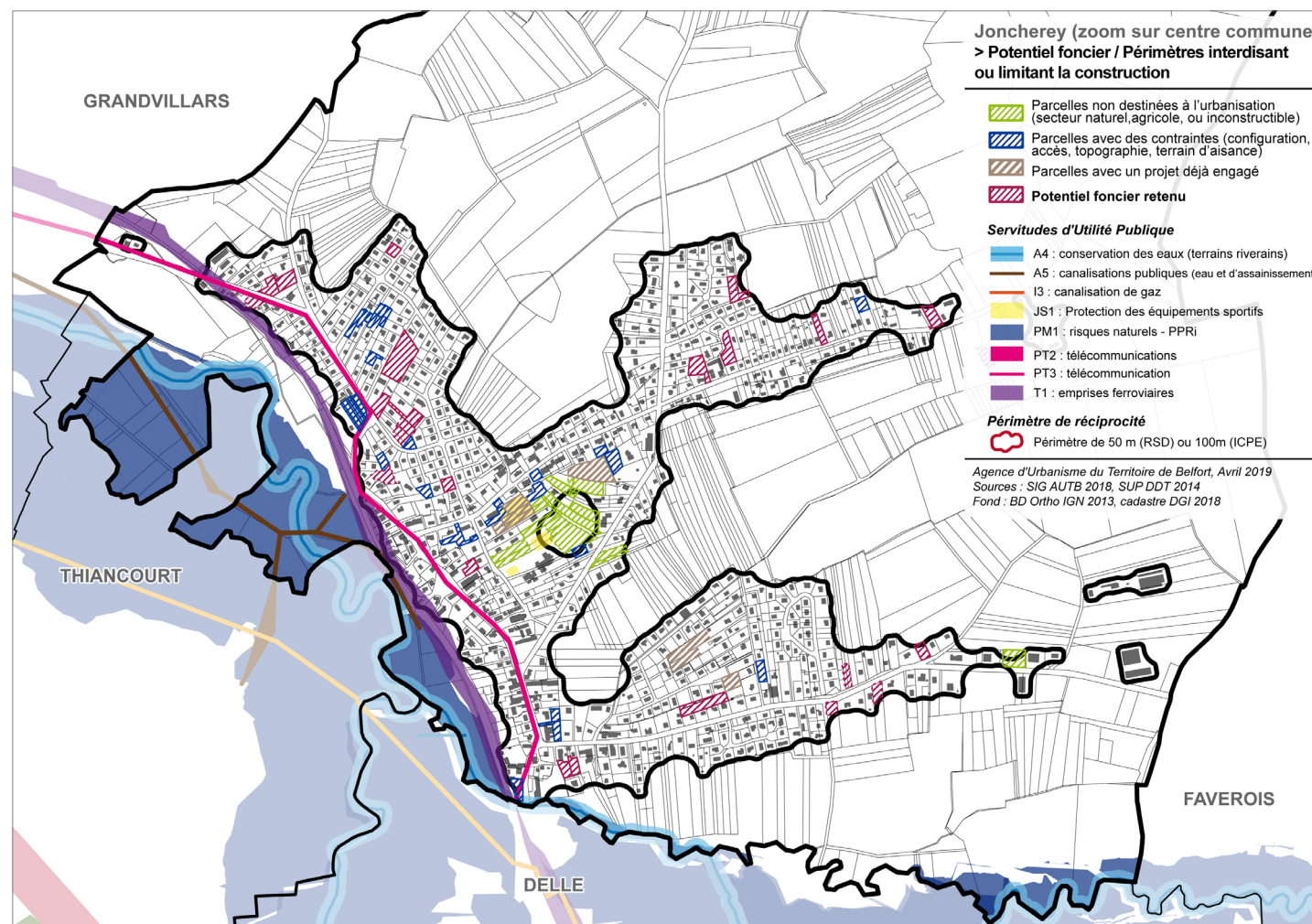
Dans un premier temps, **les parcelles libres de toute construction ont été recensées**, tantôt en totalité, tantôt partiellement, dès lors que leur surface est supérieure à 500 m². Pour les parcelles partielles, il a été tenu compte d'un recul nécessaire d'environ 10 mètres par rapport à l'habitation principale, de façon à laisser un peu d'aisance.



- **Appréciation du niveau de constructibilité des terrains**

D'autres niveaux de précision ont été apportés afin **d'apprécier au plus juste la constructibilité des terrains** :

- le périmètre limitant ou interdisant la construction (SUP dont PPRI, périmètre de réciprocité,...),
- la configuration des parcelles identifiées,
- la topographie, l'accessibilité, et la présence des VRD (voiries et réseaux divers),
- la caractéristique naturelle des parcelles (zone humide...),
- les zones non destinées à l'urbanisation dans le document d'urbanisme.



• **Le potentiel foncier constructible : 2,1 hectares (3 hectares avec 30 % de rétention foncière)**

8,6 hectares d'espaces libres ont été identifiés au sein de l'emprise urbaine de la commune de Joncherey.

Les espaces disponibles se divisent en deux catégories :

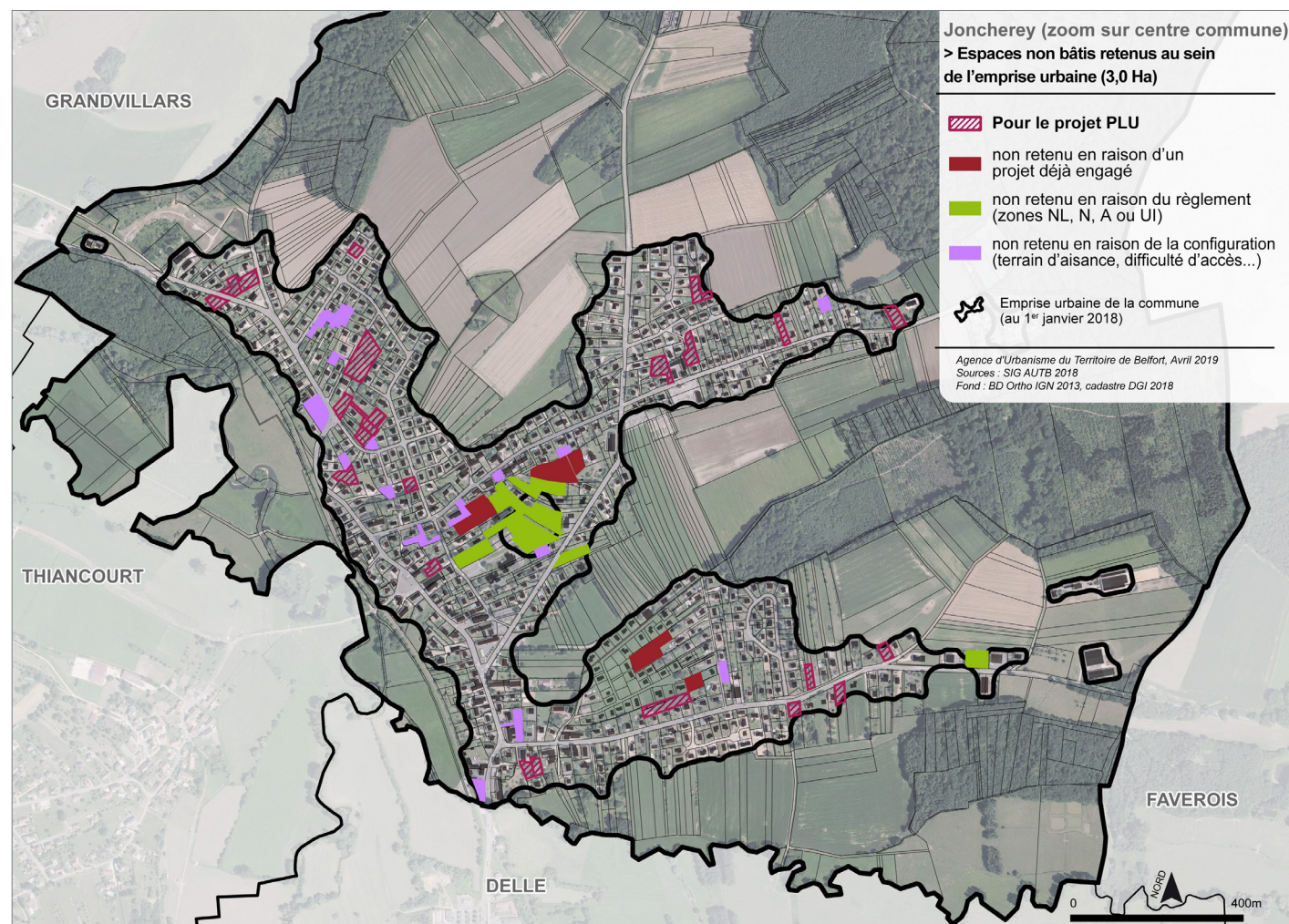
- **les parcelles conservées, qui représentent 3 ha,**
- un ensemble de parcelles (5,6 ha), qui n'est pas pris en compte dans le potentiel. Ces parcelles se situent dans un périmètre limitant ou interdisant la construction (périmètre de réciprocité, périmètre inondable), sont maintenues en zone naturelle ou présentent une configuration et une accessibilité de la parcelle difficile pour la construction.

In fine, on peut en déduire que **3 hectares d'espaces urbanisables restent disponibles dans l'emprise urbaine de Joncherey.**

Même s'il est vrai que la rétention foncière reste une notion floue, elle est néanmoins réelle puisque la mobilisation du foncier privé n'est pas chose aisée. Au vu du nombre de parcelles concernées, induisant un nombre important de propriétaires, et de leur configuration, le pourcentage de 30 % peut être qualifié de raisonnable. De même, des parcelles sont partielles, ce qui ne facilite pas leur mobilisation.

Dans la définition du projet communal, un pourcentage d'environ 30 % de rétention foncière sera donc pris en compte.

Au final, le potentiel conservé après rétention foncière est de 2,1 hectares.



3.3.2. Mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé. Aucun bâtiment n'est actuellement concerné par un projet de réhabilitation en vue de créer de nouveaux logements.

Les possibilités de réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles, granges et dépendances en logement sont faibles à Joncherey. Des bâtiments (estimés à deux), liés à une exploitation agricole, présents Grande Rue et dans le secteur 1AU pourraient d'ici 5 ans être transformés en habitation ou disparaître au profit de la création de logements.

L'analyse de la vacance du parc de logements (carte page 17) permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants. Globalement, le parc de logements de Joncherey est de bonne qualité.

La vacance est faible à Joncherey ; elle représente un taux d'environ 5 % (une vingtaine de logements) et concerne surtout des logements privés anciens (construits avant 1968), disséminés dans toute la commune.

Cependant, il est très difficile d'agir sur ces logements privés et ils ne viennent pas en déduction du besoin en logements à échéance du PLU au vu de l'incertitude qu'ils soient réhabilités. La rénovation de ces anciennes constructions s'avère complexe en raison de nombreuses difficultés :

- problème de succession s'éternisant : les indivisaires n'arrivant pas à s'entendre,
- difficulté pour le propriétaire de se séparer d'un patrimoine familiale : propriétaire moralement attaché à la construction (maison de la famille,...),
- difficultés architecturales et structurelles de diviser ces constructions et constituer plusieurs appartements, impossibilités techniques de rénover...
- conservation d'un actif immobilier en attendant d'avoir les moyens financiers de rénover,
- surcoûts économiques pour réaliser les démolitions, puis les travaux d'aménagement,
- spéculation immobilière, rétention immobilière.

En raison de ces difficultés et entraves à la rénovation immobilière, le potentiel de production de logements par réhabilitation d'immeubles apparaît très modéré à Joncherey.

Néanmoins, les élus sont prêts à saisir toutes les opportunités pour agir sur ces logements qui se situent surtout dans le cœur de village pour lequel, les élus souhaitent rendre celui-ci encore plus dynamique et donc attractif (cf PADD). Au-delà de cette vision à long terme, l'élaboration du PLU permet à la Commune de se doter du droit de préemption urbain, outil majeur en matière de politique foncière.

PARTIE B

Organisation territoriale

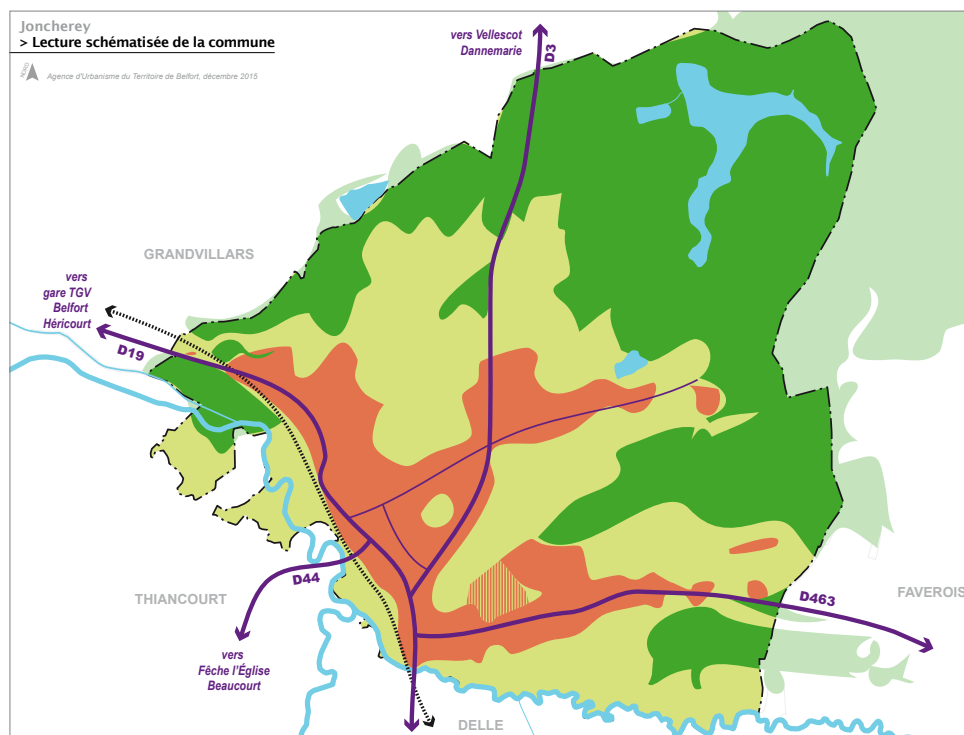


1. Présentation générale

Joncherey est une commune modeste du Sud Territoire ouvrant la porte du Sundgau. En effet, elle est au carrefour des routes desservant le Sundgau, et adossée contre le grand massif forestier annulaire du Grand Bois et du Bambois, regorgeant de nombreux étangs, disposés sur les communes de Joncherey, Faverois et Suarce.

Joncherey est aussi une commune bâtie sur l'itinéraire historique rejoignant la Suisse, via la route D19 et la voie ferrée, toutes deux suivant le corridor naturel de l'Allaine.

La route D463, en direction de Faverois à l'Est, et la route D3, en direction de Boron et Vellescot au Nord, sont deux autres axes viaires importants de la commune le long desquels l'urbanisation du centre s'est développée. Une quatrième route départementale, la D44, prend part au territoire communal de Joncherey ; depuis le centre, elle relie la D19 à Thiancourt.



Autour de l'espace urbanisé, situé plutôt en partie Sud du territoire communal, se développe un ensemble d'espaces agro-naturels ouverts. Le tiers Nord du territoire communal est quant à lui couvert par des boisements, au sein desquels est localisé le grand étang Verchat.

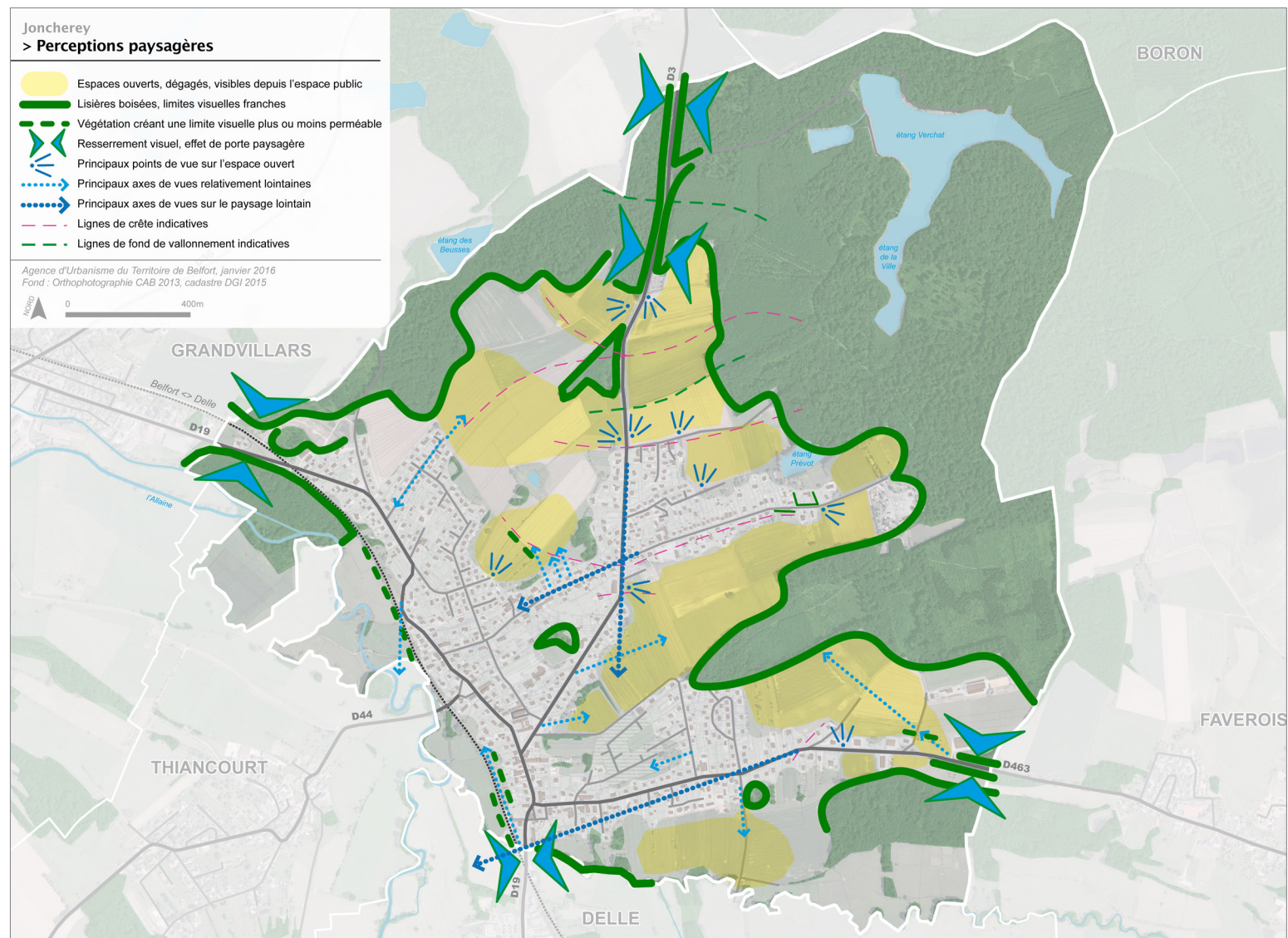
1.1. Lecture paysagère

Si l'on approfondit le sujet du paysage, plusieurs éléments peuvent être signalés.

Un relief vallonné agrémenté la commune. Les lisières de la grande masse boisée au Nord de la commune structure le fond de scène du paysage, notamment depuis les espaces ouverts des champs et des prés. Toutefois, en raison de ce vallonnement, les lisières ne sont pas visibles partout, notamment depuis le bas du village. À l'inverse, depuis les parties hautes urbanisées, le vallonnement permet certaines vues lointaines intéressantes vers le Sud-Ouest, sur la plaine de l'Allaine et ses boisements plus lointains.

Le long de la voie ferrée, quelques plantations organisent un « rideau » végétal qui ne masque pas véritablement le paysage mais le filtre.

Enfin, on peut remarquer que chacune des entrées sur le territoire communal de Joncherey depuis les routes départementales est soulignée par un effet boisé du paysage. En effet, depuis Faverois, Delle ou encore Grandvillars, se crée un effet de resserrement visuel par le rapprochement des plantations en bord de voie, qui participe à structurer une porte naturelle, porte symbolique valant repère d'entrée sur le territoire communal. Enfin, au Nord sur la D3, le resserrement visuel est d'autant plus présent qu'il est plus important puisqu'il s'agit de la traversée du bois, qui s'ouvre ensuite largement sur les champs vallonnés, avant d'atteindre plus au Sud l'entrée de ville elle-même.



1.2. Entités paysagères

Les différents éléments du paysage peuvent être résumés et regroupés en quelques grandes catégories et plusieurs « entités » paysagères.

Les grandes catégories paysagères à Joncherey sont :

- le fond de vallée de l'Allaine à partir duquel se développe le village,
- les espaces ouverts au cœur de la commune,
- les massifs boisés au nord.

Les entités paysagères constituent des ensembles relativement homogènes s'appuyant sur ces catégories.

Sept grandes entités sont définies à Joncherey.

p.1 : La première entité paysagère est constituée de l'ensemble des boisements continus disposés au nord de la commune, en bordure de Grandvillars, Boron et Faverois. Le paysage forestier fait l'unité et son ampleur justifie l'entité. Seule la route D3 la traverse, et ponctuellement l'éclaircie par la présence des étangs. Alors que les boisements de cette entité se prolongent sur les communes voisines concernées par le massif forestier, les boisements en limite de Grandvillars marquent la limite administrative mais ne débordent pas sur le territoire de Grandvillars.

p.2 : Composée de deux ensembles disjoints, répartis de part et d'autre du village bâti, cette deuxième entité concerne chacun des deux petits massifs boisés en bordure de voie qui participent à l'effet de resserrement visuel valant porte naturelle en entrée de territoire communal.

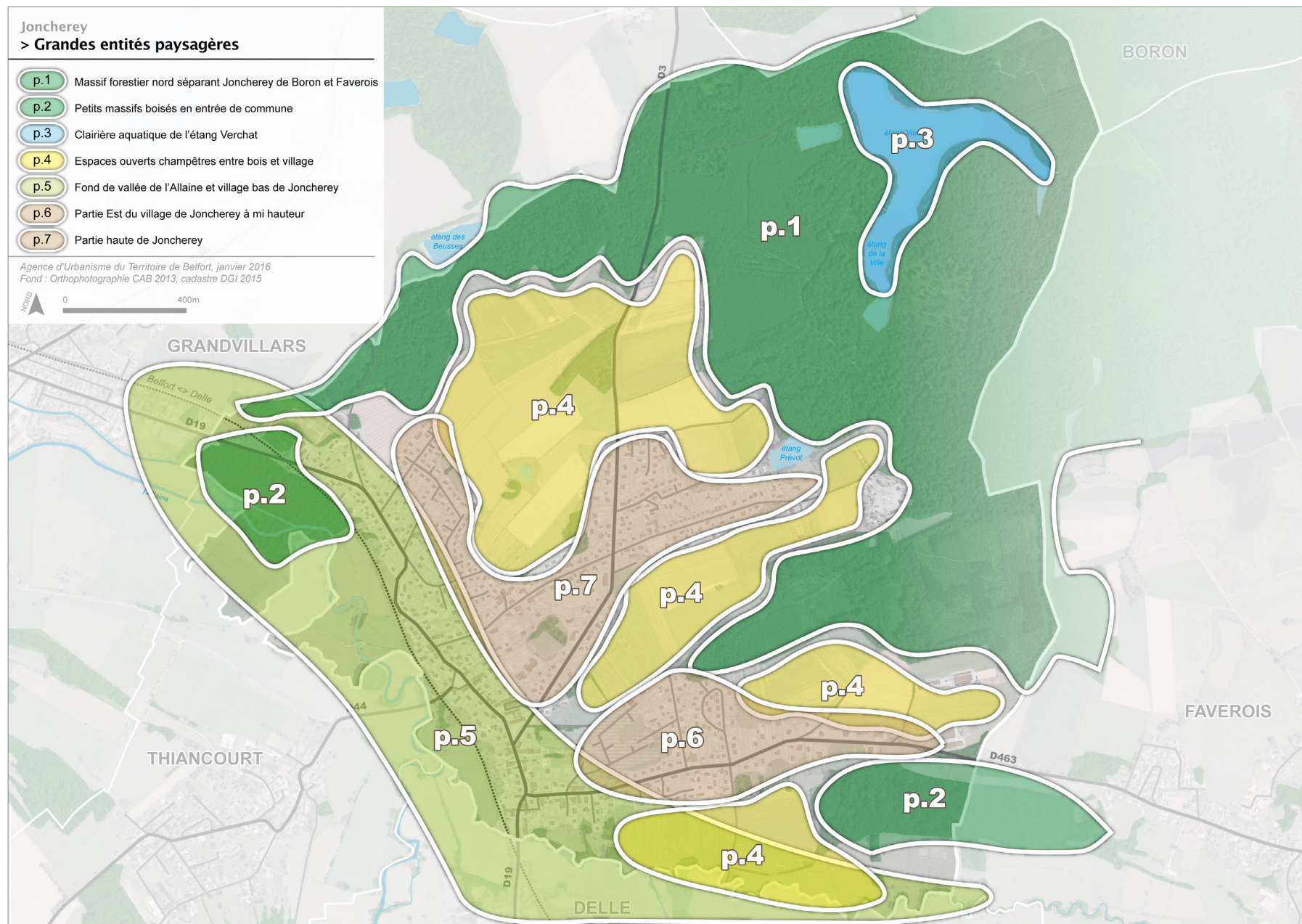
p.3 : Par sa dimension plus importante que les autres étangs du secteur, l'étang Verchat constitue une entité paysagère à part entière, d'autant qu'il crée une véritable clairière aquatique au sein du massif boisé. Le fait que le projet des Cabanes se soit développé ici préalablement à l'élaboration du présent PLU renforce la justification du paysage propre à ce lieu, à cette entité.

p.4 : La quatrième entité se présente sous plusieurs « bulles » paysagères disjointes, puisque l'entité porte sur les espaces ouverts des champs et prairies, séparés les uns des autres par l'effet de masses urbanisées ou boisées. À la caractéristique de l'espace ouvert s'ajoute celle du relief, apportant davantage de richesse quant au paysage ainsi défini.

p.5 : Le fond de vallée de l'Allaine, sur le territoire communal de Joncherey est le fil conducteur de cette cinquième entité paysagère. Le corridor de l'Allaine constitue la partie basse de la commune. Quant au paysage lui-même, il est bien plus varié et pêle-mêle que les autres entités, puisqu'il mêle franges paysagères du village, ripisylve de l'Allaine en limite communale, et une partie du village bâti, celle développée le long de la voie ferrée et de la route D19. À noter qu'une partie des entités 2 et 4 précédemment évoquées chevauche cette cinquième entité.

p.6 : Cette sixième entité, ainsi que la suivante, portent sur le village bâti. Il sera davantage développé par la suite au travers de l'analyse urbaine. Cette entité permet de signaler le constat que l'urbanisation du village, depuis le centre qui s'est développé le long de la D463, forme un ensemble cohérent qui se détache un peu du reste de la commune, mis à l'écart notamment par la présence des « bulles » paysagères p.1 et p.4. Cette portion urbaine Est est caractérisée par une altitude à mi-hauteur du village.

p.7 : La dernière entité paysagère porte sur la partie urbanisée du village qui se développe en partie haute et sur les pentes du vallonnement, autrement dit, au Nord des entités p.5 et p.6. Cette dernière entité paysagère définit notamment les limites des espaces ouverts de l'entité p.4.



1.3. Entrées de village

Joncherey comporte cinq entrées de village.

La problématique des entrées de ville ou de village dans le PLU relève de deux aspects :

- l'observation de l'état des lieux défini par chacune des routes qui dessert l'espace urbanisé depuis l'extérieur ;
- le cadre légal défini par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme. Ce cadre législatif vise à interdire une urbanisation nouvelle en bordure de voies rapides et à grande circulation, dans un objectif de qualité et de préservation du paysage et de l'architecture en entrée de ville. En l'occurrence à Joncherey, la route D19 est classée comme voie à forte circulation bruyante. L'entrée de village au sud depuis Delle ne comporte pas réellement d'enjeu en raison d'une quasi continuité bâtie et de la présence de la voie ferrée. En revanche, l'entrée nord depuis Grandvillars est directement concernée.

Toutefois, cette problématique d'entrée de ville reste valable partout dans son esprit. Qualités paysagère et architecturale ne devraient pas se limiter à la seule relation au grand trafic routier.

Observons la situation de chacune des 5 entrées de village

E1 : depuis Grandvillars

Les zones urbaines de Grandvillars et Joncherey ne sont pas en contact, mais restent relativement proches (200 à 300 m seulement). La route D19 est droite, permettant de deviner au loin, dans l'axe de la route, l'urbanisation proche de Joncherey depuis la sortie de Grandvillars. Toutefois, les arbres présents en bord de route, soit isolés soit par bosquets ou petits massifs, alternant avec quelques constructions isolées, brouillent la lecture d'ensemble et tendent à rapprocher les deux communes. Néanmoins, l'entrée à Joncherey est marquée par le massif boisé au sud, en bordure droite, apportant un changement paysager affirmé entre les deux communes. Le franchissement de la limite communale correspond quasiment au début de ce massif boisé. 200 m environ plus loin, la route croise de biais la voie ferrée Belfort-Delle avec la maison de l'ancien garde-barrière. C'est à ce niveau que le panneau routier signalant l'entrée dans la zone agglomérée du village est implanté. La frange boisée sur la droite est un peu plus en retrait tandis qu'à gauche, le paysage est relativement ouvert, le bord de la voie ferrée actuellement dégagé, permettant de disposer dans le champ de vision l'ensemble des premières maisons du village. On peut enfin noter la présence d'un grand pin sur la droite, en bord de voie ferrée devant le pignon d'un bâtiment ; cet arbre qui se détache nettement marque le paysage d'entrée de village.

Cette première entrée de village porte un enjeu certain ; non seulement au regard de la problématique de l'amendement Dupont, mais encore par l'évolution possible du paysage, notamment au travers de la préservation des plantations existantes et du traitement des abords de la voie ferrée liée à sa remise en service très prochainement. L'entrée de village étant disposée au croisement de la D19 avec la voie ferrée, il convient de maîtriser le paysage par les aménagements apportés aux abords de la voie ferrée.

E2 : depuis Delle

Sur la route D19, l'entrée de village depuis Delle s'effectue quasiment dans la continuité de l'espace urbanisé dellois. Une centaine de mètres non-bâties séparent les deux communes. Cette transition est marquée dans le paysage par quelques arbres en bord de route, dissimulant en partie les constructions de Joncherey. À ces arbres s'ajoute le franchissement successif de la voie ferrée Belfort-Delle (passage à niveau) et de la Covatte (pont sur la rivière). Le panneau routier d'entrée de ville est disposé entre ces deux franchissements, donc curieusement prématurément à la limite communale puisque celle-ci épouse la Covatte. Les arbres sont en grande partie ceux de la ripisylve qui accompagne les berges de la Covatte. Mais les maisons de Joncherey surviennent tout de suite dans le paysage, accentué par un petit virage de la route qui donne à voir plus de façades bâties qu'une vue lointaine, et aussi parce que l'effet de centre de la commune se fait ressentir par l'urbanisation aux abords de l'intersection proche avec la D463 en direction de Faverois. À noter que le clocher de l'église est visible dans l'axe de la D19 jusqu'à la séquence de franchissement ; aussi l'automobiliste peut-il se douter qu'il s'agit bien d'une nouvelle commune s'il a été quelque peu distrait lors de cette quasi continuité bâtie entre Delle et Joncherey. L'enjeu de cette entrée de commune porte davantage sur le traitement des abords de la voie ferrée que sur l'urbanisation.

E3 : depuis Faverois

Environ 500 m séparent la sortie de Faverois et l'entrée dans Joncherey. La route D463 est inscrite dans la pente du paysage vallonné, plutôt ouvert et bordé de quelques arbres d'alignement. Le franchissement de la limite communale s'effectue lors d'une séquence paysagère où un massif étiré d'arbres intervient sur le bord gauche de la route prenant la relève de l'alignement d'arbres, puis est rejoint par un autre massif de l'autre côté de la voie, créant ainsi un fort resserrement du champ de vision, pris en étau entre deux murs boisés de part et d'autre de la route, sur quelques mètres. Le paysage s'ouvre ensuite à nouveau, selon la même configuration précédente : pente du paysage ouvert vallonné, donnant à voir quelques toits au loin, annonçant visuellement Joncherey. Deux à trois arbres accompagnent le panneau d'entrée de commune au devant des premières constructions qui restent encore très peu denses dans un paysage naturel encore dominant. La route est simple, rectiligne, sans aménagement spécifique, les bas-côtés étant en herbe au niveau de la voie. La configuration de cette entrée de village est lisible d'elle-même, elle ne peut surprendre

l'automobiliste, et ne requiert a priori pas d'aménagement ou de dispositif particulier. La végétation présente et le paysage dans son ensemble apportent une transition avec l'urbanisation. Il n'y a pas de rupture brutale.

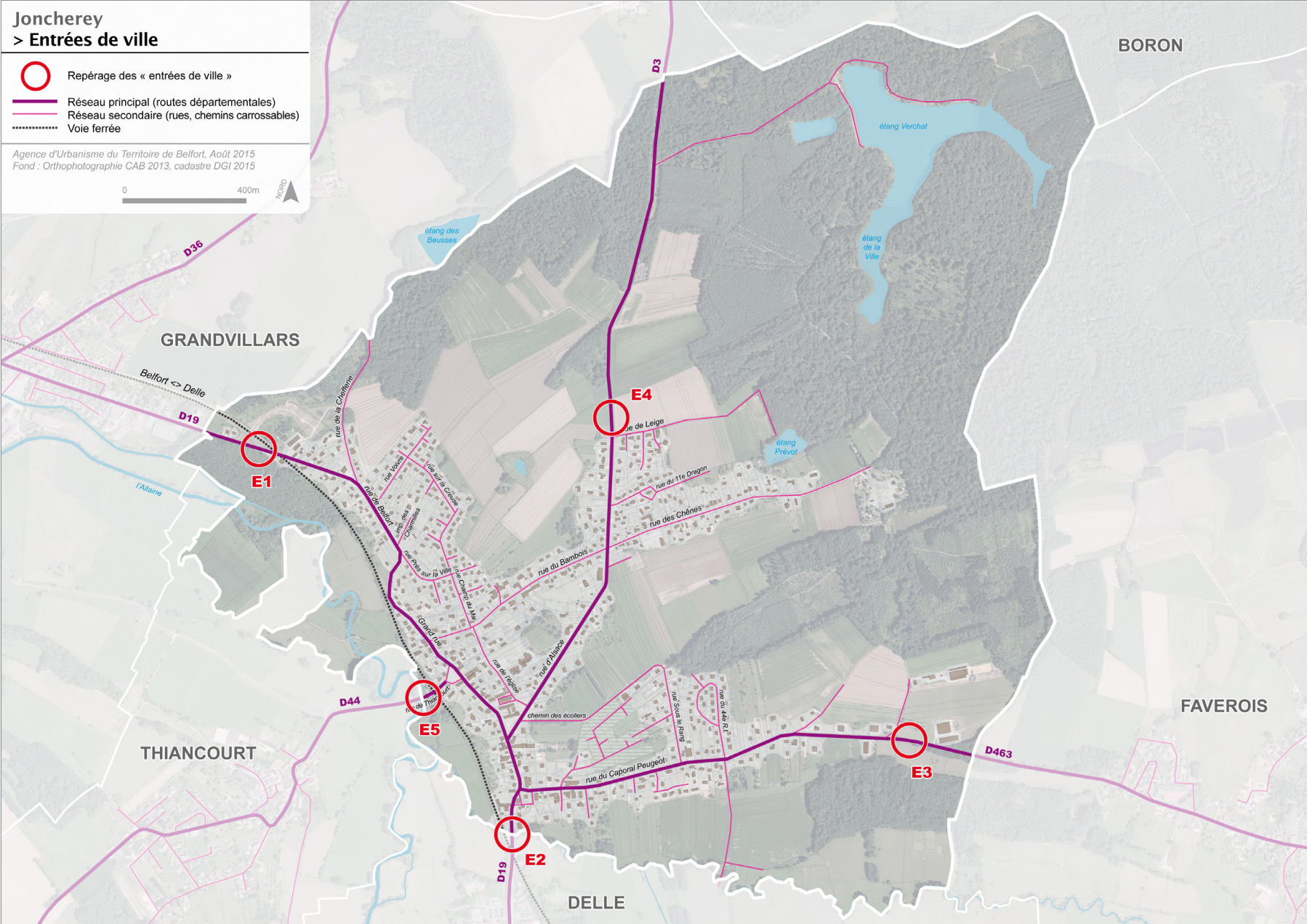
E4 : depuis Boron

Sur la D3, le franchissement de la limite communale au nord de Joncherey s'effectue imperceptiblement dans le paysage forestier du massif du Grand Bois et du Bambois. Au sortir des boisements, le paysage s'ouvre sur les champs, mais le vallonnement et les quelques faibles inflexions du tracé de la route ne permettent pas de voir le village au premier abord. Puis vient le moment pour l'automobiliste où sa position sur la route en point haut de ligne de crête, en ligne droite, le paysage dégagé de tout arbre de part et d'autre, offre une vue sur les premières maisons aux façades très claires et aux toits rouge brique qui se dégagent nettement sur une autre ligne de crête au niveau de la rue de Leige. Quelques mètres avant d'atteindre cette position, le panneau routier d'entrée en zone agglomérée annonce l'entrée de village complété par l'aménagement d'un petit îlot routier central écartant les deux sens opposés de circulation. Tandis que sur la gauche le paysage est grand ouvert sur le champ, et sur les maisons de la rue de Leige lorsque les plantations sont récoltées et fauchées, le bord droit de la route est ponctué de quelques plantations arbustives qui filtrent les premières constructions à l'Ouest de la D3. Le reste des maisons de Joncherey se découvre peu après dès lors que la route bascule sur l'autre versant de ce relief vallonné. La configuration de cette entrée de village est lisible ; l'automobiliste ne peut prétendre être surpris par l'arrivée dans la commune. Il n'y a pas de grande transition entre les maisons de la rue de Leige et le paysage agro-naturel. Toutefois la situation est acceptable du point de vue paysager et urbain par la localisation de la rue et du champ devant ces maisons (au Nord). L'enjeu est de ne pas développer l'urbanisation de l'autre côté de cette rue de Leige, ce qui serait regrettable, car cela rendrait les nouvelles constructions beaucoup trop exposées, bien plus visibles sur la pente du vallonnement et réitérant la problématique de la limite urbain/nature agricole.

E5 : depuis Thiancourt

La séquence d'entrée de village depuis Thiancourt est assez rapide et quelque peu surprenante, bien que différents éléments paysagers viennent souligner et appuyer l'annonce de l'entrée de village, certes sur quelques mètres seulement. En quittant les champs de Thiancourt, un bosquet boisé lié à la ripisylve d'un méandre de l'Allaine intervient dans l'ouverture du paysage sur le bord gauche de la route avant que celle-ci emprunte un pont qui enjambe l'Allaine et franchisse un rideau boisé correspondant à la ripisylve soulignant le cours de la rivière ; ce seuil correspond à l'entrée dans le territoire communal de Joncherey. Quelques mètres après le pont, le panneau routier d'entrée de zone agglomérée annonce Joncherey suivi immédiatement du franchissement du passage à niveau sur la voie ferrée Belfort-Delle. La maison de l'ancien garde-barrière est la première de seulement trois maisons en bord de cette route D44 entrant dans Joncherey. La D44 aboutit sur un espace urbain simulant une

place avant son intersection avec la route principale, la D19. On s'aperçoit combien cette dernière entrée de village est un concentré sur quelques mètres linéaires de jalons visuels sur le parcours annonçant l'entrée dans la commune. Autant d'éléments qui remplacent naturellement d'éventuels dispositifs routiers aménagés, d'autant que cette voie n'est pas la plus fréquentée.



1.4. Analyse du bâti

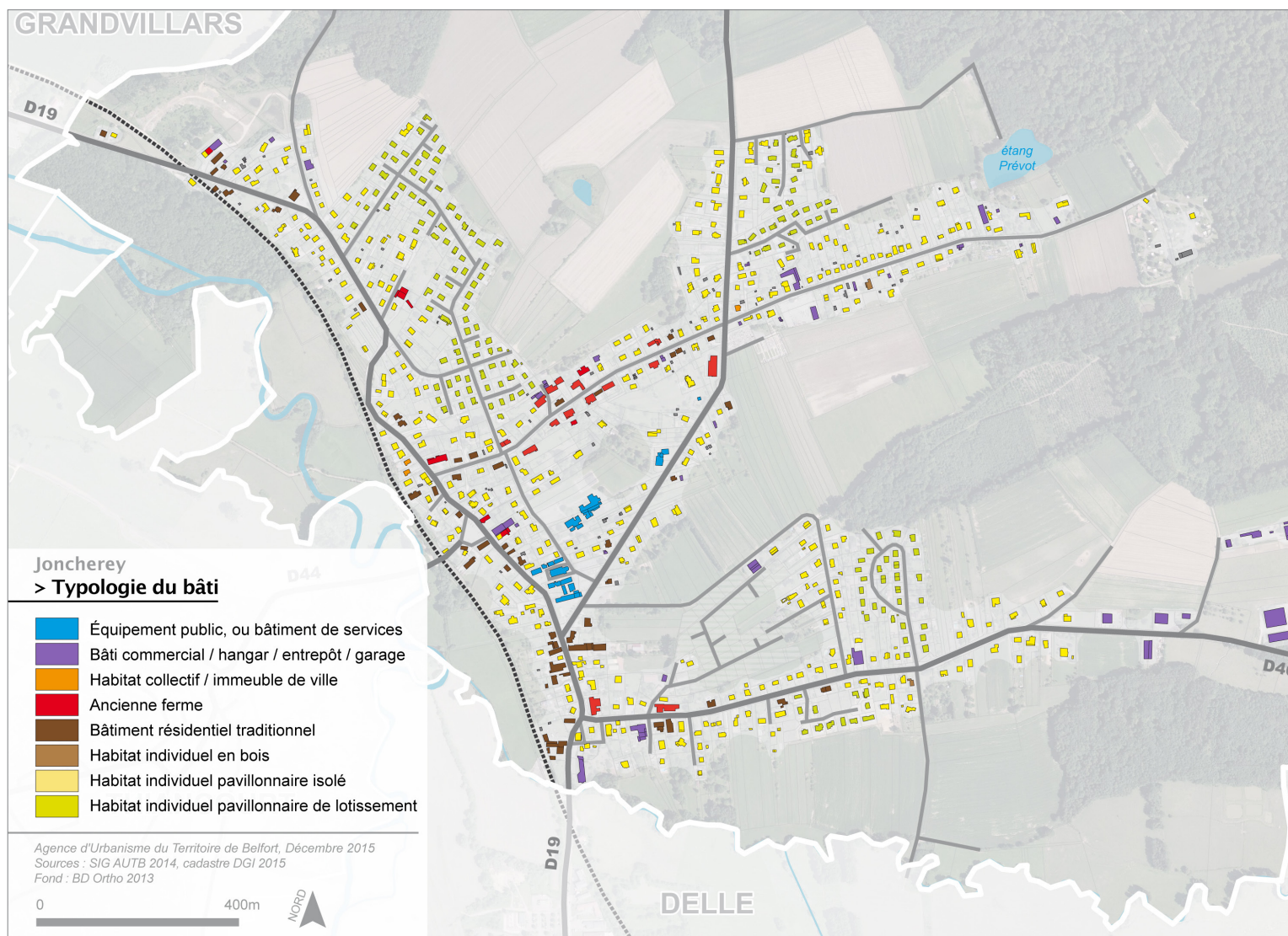
Outre l'observation historique du développement urbain de la commune qui donne à voir un essor des constructions aux abords des principaux axes mais aussi le long de la rue transversale du Bambois (cf. § 1.1), notons ce qui fait la commune dans ses composantes bâties.

En termes de vocation du bâti, la très grande majorité des bâtiments est résidentielle ; à l'habitat exclusif s'adjoignent quelques bâtiments mêlant habitat et commerces ou services en rez-de-chaussée. Ces bâtiments sont peu nombreux et sont situés le long de la D19 et dans le centre près de l'intersection entre les routes D19 et D463. Quelques équipements publics sont regroupés dans le centre (mairie, école, église), à l'exception du cimetière plus en retrait au Nord de la commune. Enfin quelques bâtiments d'activités sont construits çà et là dans la commune, avec un plus fort regroupement en entrée Est de village vers Faverois.



Plus dans le détail, en termes de typologie bâtie, les bâtiments d'activité revêtent principalement la forme de hangar ou de « boîte » commerciale. L'habitat est quant à lui plus varié dans sa typologie bâtie. De rares bâtiments d'habitat collectif sont présents, la majorité étant individuel.

D'anciennes maisons et des logis d'anciennes fermes sont présents dans le centre et le long de la rue du Bambois. Les autres maisons sont des pavillons individuels soit isolés soit issus de lotissements. Leur architecture est variée, côtoyant plusieurs styles, allant de l'architecture traditionnelle locale, à la maison en bois ou au pavillon contemporain aux volumes imbriqués, décalés, ou inversement plus simple mais à toiture terrasse, en passant par les pavillons des années 1960 et 1970.



- **Variété des styles bâtis**



Bâti traditionnel et anciennes fermes



Bâti traditionnel



Pavillon années 1970, toiture dissymétrique à pente faible



Pavillon avec lucarne en trapèze affirmée



Pavillon traditionnel réhabilité



Pavillon volume carré années 1970, toit à 4 pans



Maison style chalet, bois et faible pente de toit



Maisons individuelles contemporaines

Joncherey comporte plusieurs secteurs de lotissement : autour de la rue sous la Creuse, et rue Champ du Mai, épaississant l'urbanisation au nord de la D19, mais aussi rue du 11^e Dragon, et rue de Leige, au nord de la commune, rattachées à la D3, et aussi rue du 44^e RI depuis la rue du Caporal Peugeot (D463), et plus récemment le lotissement de la Prairie des Joncs construit au sud de celle-ci. Sans compter le nouveau lotissement « le Clos du verger », entre les rues du Caporal Peugeot, la rue sous le Rang et le chemin des écoliers.

- **Les clôtures**

Toutes ces maisons sont des bâtiments isolés, implantés en retrait par rapport aux voies et limites parcellaires, ce qui induit une forte présence des clôtures. Celles-ci sont à l'image des styles architecturaux : très variées, en formes, styles, couleurs, hauteurs, nature. L'enchaînement des clôtures présente peu de cohérence au sein d'une même rue. Pire que cela, on peut regretter d'une part quelques cas où les clôtures sont manifestement trop hautes et aveugles, et d'autre part celles dont le portail ne s'accorde absolument pas avec.



● Couleurs de façades

Enfin, concernant les couleurs des façades, là encore, les maisons de Joncherey appellent la diversité voire la liberté. On peut néanmoins constater deux tendances :

- d'une part, les couleurs sont globalement claires ou fades, sauf certaines maisons qui au contraire portent une couleur affirmée, très voyante, d'autant plus visible lorsqu'elle est éclairée par le soleil (bleu, orange, jaune).
- d'autre part, les constructions contemporaines (et les ravalements récents des autres maisons qui les imitent) ont tendance à revêtir des couleurs très claires (blanc cassé, crème, beige clair) ou jouant avec les gris, ce qui appauvrit la coloration du paysage urbain et rend toutefois les maisons assez visibles en période d'ensoleillement.

La fadeur colorée des façades est dans quelques cas rééquilibrée par un apport de couleur plus soutenue ou sombre appliquée à certains éléments de ferronnerie ou menuiserie (volets battants, garde-corps, clôtures), ou sur le soubassement. En revanche, la fadeur de la façade est accentuée dans son ensemble lorsque la maison, aux façades enduites d'une couleur claire, comporte des ouvertures simples, aux châssis blancs, et aux volets roulant en PVC blanc.

Des façades aux couleurs claires, voire fades, impression parfois accentuée par le blanc des menuiseries ou clôtures



Des façades claires réhaussées d'une pointe de couleur



Les constructions récentes portent des couleurs où le gris est le fil conducteur manifestement tendance, ou le blanc



Quelques façades aux couleurs plus affirmées



1.5. Patrimoine urbain

Joncherey est un village très pavillonnaire où les maisons relèvent en grande majorité d'une architecture ordinaire, datée de l'époque des lotissements dans lesquels elle est inscrite. La coloration des maisons n'apporte ni originalité ni grande variété.

Toutefois, une petite part de l'habitat de Joncherey, issue d'une histoire passée, apporte un certain intérêt au village par la marque de son identité originelle, celle d'une architecture aujourd'hui dépassée mais qui en fait le charme. Ces bâtiments signalent ce qui peut constituer le cœur historique de la commune, même s'il ne correspond pas nécessairement au centre-bourg actuel où s'exerce la vie quotidienne du village.

Ces bâtiments anciens concernent :

- Une vingtaine de bâtiments qui sont d'anciennes fermes

Ces constructions se repèrent facilement par leur grand volume bâti, et leur grande toiture (grande par leur hauteur et grande par leur surface visible) ; une partie du toit se prolonge davantage pour faire office de auvent à la partie de l'ancienne grange, caractérisée par la grande porte en bois, soit avec une ouverture cintrée, soit carrée avec un linteau visible, parfois encore en bois apparent sur la façade. Leur implantation est en retrait de la voie, initialement pour faciliter l'accès et la manœuvre du matériel. Aujourd'hui le retrait est clôturé sur la voie pour délimiter une cour à l'avant du bâtiment qui sert désormais presque exclusivement de logement. Quelques anciennes fermes de Joncherey comportent des façades à colombage, ce qui renforce le caractère rural identitaire des lieux, rappelant que l'on est ici aux portes du Sundgau. Colombage ou non, la plupart des fermes ont conservé des volets battants aux fenêtres, ce qui contribue à préserver la valeur du bâtiment.

Certaines fermes sont entièrement réhabilitées, d'autres ponctuellement touchées par le remplacement des fenêtres et de la porte, voire du toit. On peut aussi constater l'intégration de panneaux solaires en toiture, profitant dans ces cas-là de la grande emprise de toiture et de son orientation.

- Et une quarantaine d'autres bâtiments à l'architecture traditionnelle (maison de style franc-comtois, esprit de la maison ouvrière...)

Ces constructions ont des volumes bâtis simples, des toitures à deux pans (avec demi-croupes en pignon pour la maison franc-comtoise), des façades ordonnancées par une régularité des fenêtres à l'encadrement en pierre apparent. La plupart d'entre eux ont conservé leurs volets battants en bois.

Les autres maisons qui relèvent de la maison ouvrière ont une emprise au sol plus modeste, une façade principale limitée à trois travées avec la porte d'entrée centrée, souvent accompagnée d'une marquise et d'un perron puisqu'elles sont toujours surélevées avec leur soubassement. La maison ouvrière est en retrait de la voie,

accompagnée de son jardin-potager, tandis que la maison franc-comtoise est plus proche de la rue, voire en alignement de la voie, où la façade contribue à qualifier l'espace public de la rue.

Ces constructions sont disposées pour l'essentiel rue du Bambois et sur une partie de la D19.

Elles participent à ce qui peut faire patrimoine dans la commune. Un patrimoine résidentiel courant, mais intéressant d'autant qu'il n'y a pas réellement d'autres éléments majeurs de patrimoine dans la commune, outre les quelques autres éléments non résidentiels suivants :

- **la mairie** : volume simple à plan carré, la construction est intéressante par les éléments de structure et de composition en pierre apparente (encadrement des ouvertures, chaînes d'angle, double corniche-bandeau) et par la façade sud-ouest qui porte le caractère solennel du bâtiment par un emmarchement en pierre qui semble surélever le bâtiment et par le rez-de-chaussée traité entièrement en pierre selon un bossage continu dans lequel prennent place trois ouvertures cintrées. Il est cependant regrettable que les fenêtres aient perdu leurs volets battants au profit de volets roulants ordinaires (les gonds restent visibles en façade), ce qui appauvrit architecturalement la façade.

- **l'église** : construite en 1865, elle est simple et traditionnelle, et trois volumes distincts se lisent de l'extérieur : le clocher, le corps principal (la nef et ses collatéraux), et le chevet dont la toiture est plus basse. La flèche du clocher est élancée et noire facilitant sa visibilité de loin dans le paysage, la toiture du reste de l'église est en tuiles rouges. Les façades toutes en pierres soulignent les courbes parfaites des ouvertures de type romanes et les arcs en plein cintre des éléments de composition.

- **la chapelle** : petit édicule situé dans l'angle que fait la rue d'Alsace. La construction est très simple et de taille modeste, à plan carré, avec peu d'ouvertures mais en plein cintre, avec deux caractéristiques qui signalent sa vocation : une croix en pierre disposée sur le faîtage en bordure sud et une petite ouverture trilobale de type rosace au-dessus de la porte d'entrée. Le bâtiment semble avoir fait l'objet d'une réhabilitation/restauration relativement récente mettant en avant la pierre apparente en façades.

- **une vierge** : petite statue représentant la Vierge à l'enfant, implantée face à la chapelle de l'autre côté de la route. La statue est peinte, (les couleurs dominantes étant le blanc et le bleu des draperies) et posée sur un piédestal composé de l'empilement de deux socles en pierre de tailles différentes.

- **l'ancienne tuilerie** : situé le long de la rue d'Alsace, juste après la chapelle, c'est un long bâtiment dont le volume rappelle celui d'un grand corps de ferme ; il est aujourd'hui réhabilité et abrite manifestement du logement.

• et enfin **le Monument du Caporal Peugeot**, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1998. Ce monument a été inauguré le 20 septembre 1959 par le ministre des anciens combattants pour remplacer le monument original, inauguré par Raymond Poincaré en 1922 mais dynamité lors de la deuxième guerre mondiale.

Pour finir, quelques éléments d'architecture intéressants participent à valoriser les bâtiments, même si ces derniers ne présentent pas d'intérêt patrimonial dans leur ensemble. Il s'agit par exemple de la qualité d'une clôture (pierre du mur bahut, grille, portail, pilier), de ferronnerie de balcon ou de garde-corps d'un perron. Mais aussi des marquises ou des vérandas anciennes. Ou encore certains linteaux en pierre apparente de fenêtres ou de portes (partiellement cintrés, gravés...).

Autant d'éléments qu'il convient de préserver autant que possible.

Mairie



Église



Chapelle

Monument du C^{al} Peugeot

Plusieurs anciennes fermes de la rue du Bambois



Ancienne tuilerie



Ferme et piliers d'entrée



Maison restaurée



Grands volumes bâtis du centre



1.6. Les vestiges archéologiques, témoins de l'occupation humaine

Aucun site archéologique n'est actuellement connu du service régional de l'archéologie sur le territoire communal de Joncherey.

Si des vestiges sont découverts, ils ne doivent en aucun cas être détruits avant l'examen par un archéologue habilité.

Tout projet ayant une incidence sur le sous-sol à l'emplacement ou aux abords des sites signalés devront être présentés à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Après l'instruction du dossier, le service régional de l'Archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier, afin par exemple de mettre en place un diagnostic archéologique.

À ce jour, la commune de Joncherey ne fait pas l'objet d'un tel arrêté.

1.7. Entités urbaines

Ces ensembles sont le résultat d'une lecture du village et de son paysage local. Les entités urbaines regroupent des portions du village qui présentent une similitude sinon une certaine cohérence parmi différentes caractéristiques (architecture, implantation, organisation, paysage, voirie, histoire...) qui créent une ambiance particulière, une ambiance propre à même de définir une identité pour chacune des entités.

On peut remarquer que, à de rares exceptions près, tous les bâtiments ont une hauteur équivalente à un étage et combles au-dessus d'un rez-de-chaussée surélevé. La hauteur bâtie n'est donc pas un critère déterminant à Joncherey.

Au total, dix entités urbaines sont retenues dans la commune.

u.1 : La première entité regroupe l'ensemble du bâti édifié le long de la D19, sur le « bas » de la rue du caporal Peugeot et le « bas » de la rue d'Alsace. L'ensemble de ce bâti s'apparente à un tissu de faubourg, de traversée de village sur une route départementale, et offre une certaine continuité urbaine malgré un tissu qui peut s'avérer un peu aéré par moment. Ce bâti est ponctué de la végétation présente en arrière-plan ou entre les parcelles bâties. À la jonction des trois grandes routes, le bâti est plus dense et plus ancien, en écho à celui de l'entité suivante.

u.2 : Cette deuxième entité constitue le centre du village. Le centre en termes de situation et aussi en termes d'équipements. Par ailleurs, le bâti ancien, marqué notamment par les corps de ferme, y est présent.

u.3 : Cette entité se délimite par toutes les constructions situées au nord-est de la rue de Belfort qui forment un grand secteur pavillonnaire irrigué par les rues Voivre, sur la Creuse, Prés sur la ville, Champ du Mai et l'impasse des Charmilles. Les maisons datent d'époques différentes et présentent quelques variations architecturales et beaucoup de variation de clôtures, mais l'ensemble présente une typologie de lotissement des années 1980, à la trame orthogonale, toutes les maisons ayant peu de variations de volumes, implantées au milieu de leur parcelle particulièrement verte. En effet, cette entité bénéficie d'une forte présence végétale dans son paysage local.

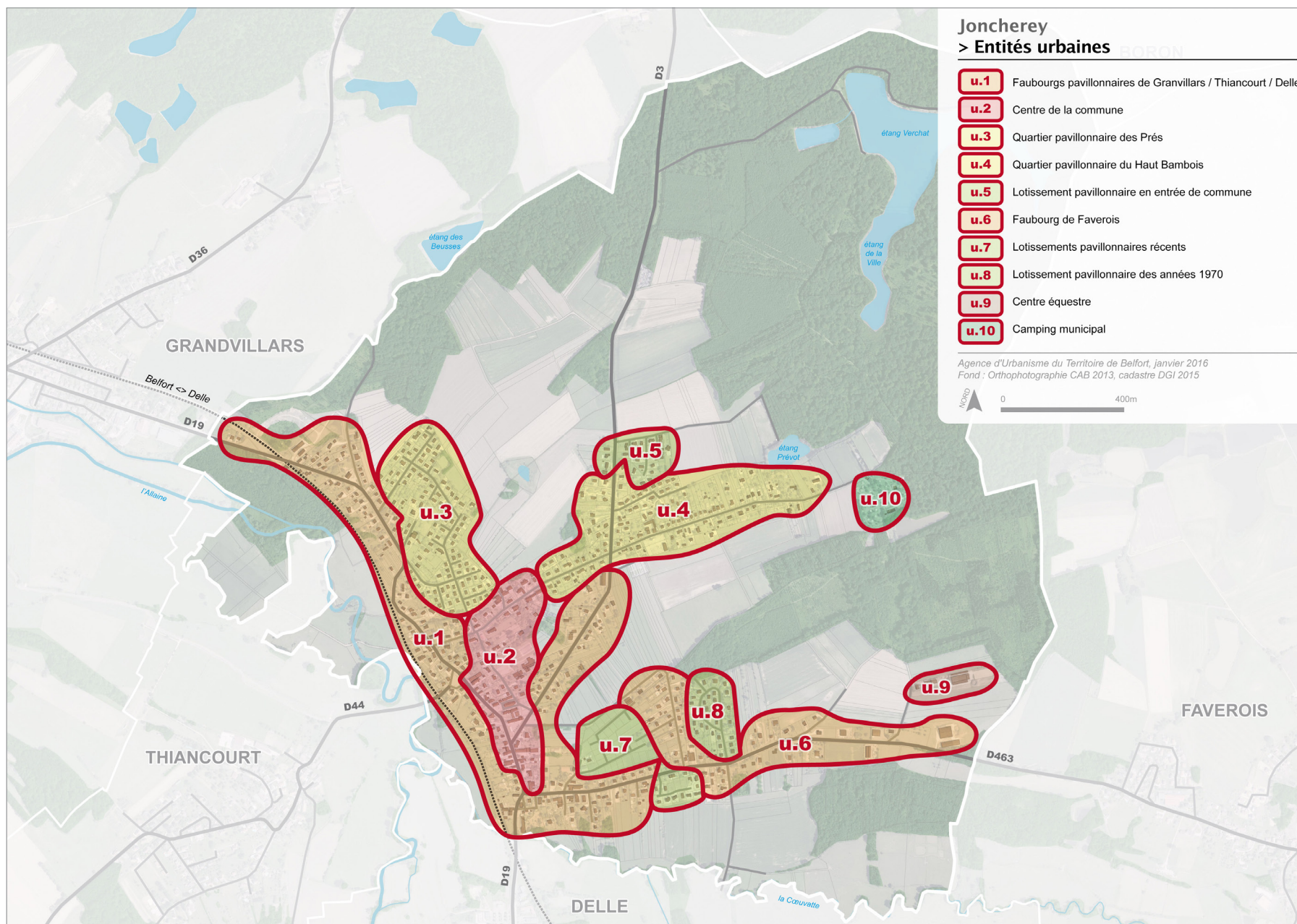
u.4 : L'ensemble des constructions disposées à mi-hauteur dans la pente de la commune, au niveau de l'axe rue de Bambois — rue des chênes distingue cette quatrième entité urbaine. Elle intègre également les maisons de la rue du 11^e Dragon. Les bâtiments varient un peu dans leur construction, notamment ceux de la rue du 11^e Dragon plus récents, à l'architecture respirant les années 1990, que ceux de la rue des chênes, plus traditionnels. Leur particularité commune repose avant tout sur leur situation géographique quant au reste du tissu urbain, « au nord du centre ».

u.5 : Les bâtiments construits en entrée nord de Joncherey constituent cette cinquième entité urbaine. Construits de part et d'autre de la D3 et autour de la rue et de l'impasse de Leige, ils présentent comme point commun leur architecture récente des années 2000 et une situation en limite de crête paysagère, seuil limite de forte visibilité de loin à cause du relief vallonné.

u.6 : Cette entité regroupe l'ensemble du bâti de la commune construit le long de la D463 en discontinuité du tissu urbain du centre. Ce bâti revêt une configuration de faubourg en direction de Faverois. Outre l'habitat, elle intègre quelques bâtiments d'activités. L'implantation est plus relâchée et s'inscrit dans la douce pente du coteau.

u.7 : Cette entité identifie les maisons récemment construites de part et d'autre de la rue du caporal Peugeot. Elle concerne le lotissement récent au sud « la prairie des joncs » et le terrain au nord de la route, derrière les premières maisons en bord de voie, désigné comme « le clos du verger ». Ces constructions récentes se distinguent du reste du tissu urbain par une architecture plus contemporaine, tendant soit vers des volumes plus complexes soit au contraire vers des volumes cubiques accentués par les toitures terrasses qui ne sont pas présentes par ailleurs à Joncherey.

u.8 : Cette huitième entité porte sur le lotissement constitué autour de la rue du 44^e R.I. L'architecture des maisons, leur organisation de part et d'autre de la rue en boucle à accès unique depuis la rue du caporal Peugeot lui apportent une spécificité quant au



reste du tissu urbain environnant. Les maisons ont comme point commun notamment leur rez-de-chaussée surélevé au-dessus du garage et une toiture à faible pente, soit à deux pans larges, soit à quatre pans typiques des lotissements de ces années 1960-70.

u.9 : Cette avant-dernière entité est de taille modeste et définie par son bâti à l'architecture et à l'implantation spécifiques liées à son activité, en retrait par rapport au reste du tissu urbain de la commune. Il s'agit d'une pension équestre situé à l'Est, non loin de l'entrée de commune depuis Faverois. Une entité quelque peu à l'écart mais néanmoins visible, notamment depuis la route, en raison de sa situation sur les pentes dégagées au nord de la D463.

u.10 : Cette dernière entité se définit d'elle-même par ses spécificités : une activité avec une architecture particulière, et légèrement à l'écart du reste du tissu urbain de Joncherey. Il s'agit du camping, de fait différent du reste du village.

LES ENJEUX

- Maîtriser l'urbanisation nouvelle en évitant de créer de nouvelles juxtapositions pavillonnaires.
- Éviter, sinon limiter, les dessertes exclusives en impasses. L'effet pavillonnaire peut être amoindri par une desserte améliorée, autre que par la route ; les possibilités de liaisons douces entre les différentes entités urbaines sont autant d'atout pour l'organisation et la vie du village à chaque fois que cela est possible.
- Renforcer les séquences paysagères du village, et renforcer notamment l'identité du centre-bourg. S'appuyer sur la richesse du relief lié au vallonnement. À l'inverse, ne pas urbaniser certains secteurs, seuils paysagers au-delà desquels les nouvelles constructions deviendraient agressives dans le paysage général du village.

PARTIE C

Fonctionnement territorial



1. Les infrastructures de transport et les déplacements

1.1. Le réseau routier

1.1.1. La structure du réseau viaire

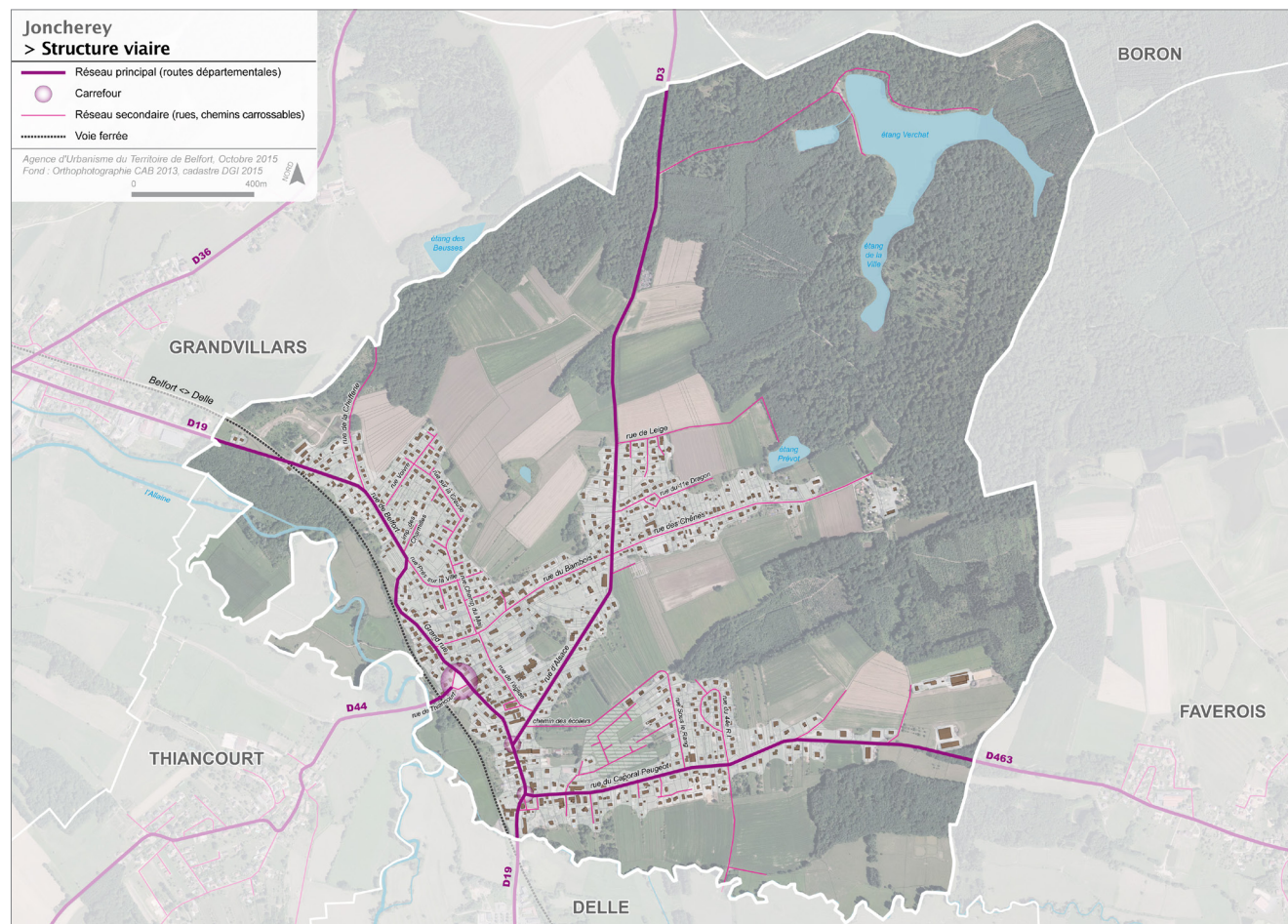
Joncherey est une commune limitrophe à la commune de Delle, quatrième ville de l'Aire urbaine.

Elle est traversée par 4 routes départementales qui structurent le réseau viaire et qui permettent de rejoindre rapidement les communes voisines.

- La RD19, voie structurante de la commune en provenance de la RN1019 via Grandvillars et rejoignant ensuite Delle et la Suisse ;
- La RD44, reliant Thiancourt à Joncherey en formant un carrefour avec la RD19 ;
- La RD3, du Nord au Sud, rejoint également la D19 au centre de Joncherey et provient de Dannemarie en Alsace ;
- La RD463, au Nord-Est, permet de rejoindre l'Alsace via Faverois. Elle rejoint également la RD 19 dans Joncherey. Ainsi, 3 carrefours sont formés au sein de la zone urbanisée de Joncherey.

Les entrées de ville ne sont pas concernées par l'Amendement Dupont*.

Le réseau de ces routes départementales est complété par un réseau communal, composé de rues et ruelles permettant de desservir les différents quartiers de Joncherey.

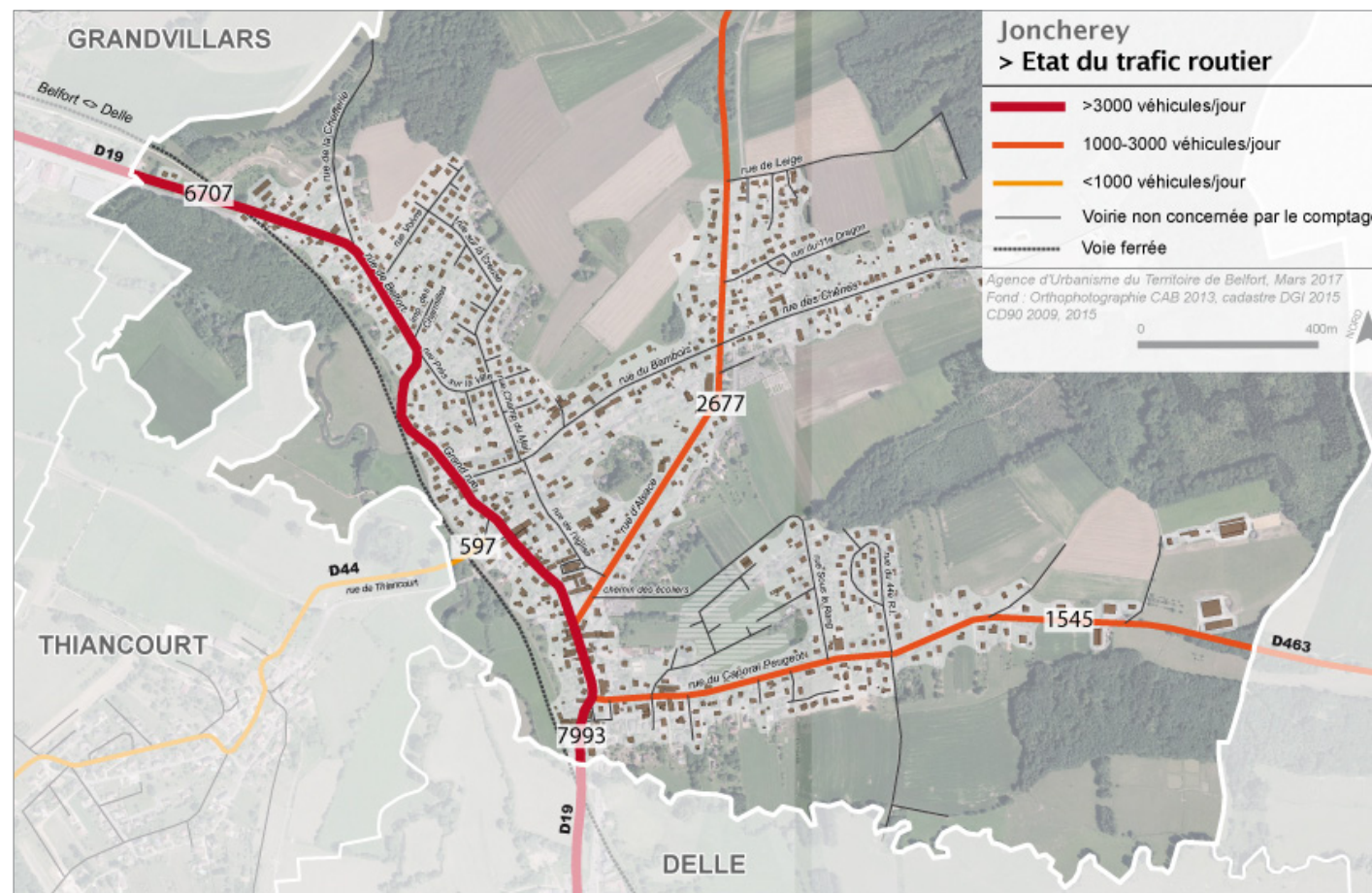


* Article L111-6 et suivants : Classement des voies de grande circulation : Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

1.1.2. Un trafic routier concentré sur la RD19...

Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort a effectué des comptages routiers permettant d'évaluer le trafic routier, afin d'avoir un regard sur la fréquentation du réseau (données 2009-2015).

- La RD19 enregistre 6 707 véhicules/jour dans Joncherey jusqu'au carrefour avec la RD463. Entre ce dernier et la Suisse, la RD19 enregistre un trafic de 7993 véhicules/jour.
- La RD44 de Thiancourt à Joncherey, enregistre 597 véhicules/jour ;
- La RD3 entre Vellescot et Joncherey, enregistre un trafic de 2 673 véhicules/jour ;
- Enfin, la RD463, en direction de Florimont, enregistre 1 545 véhicules/jour.



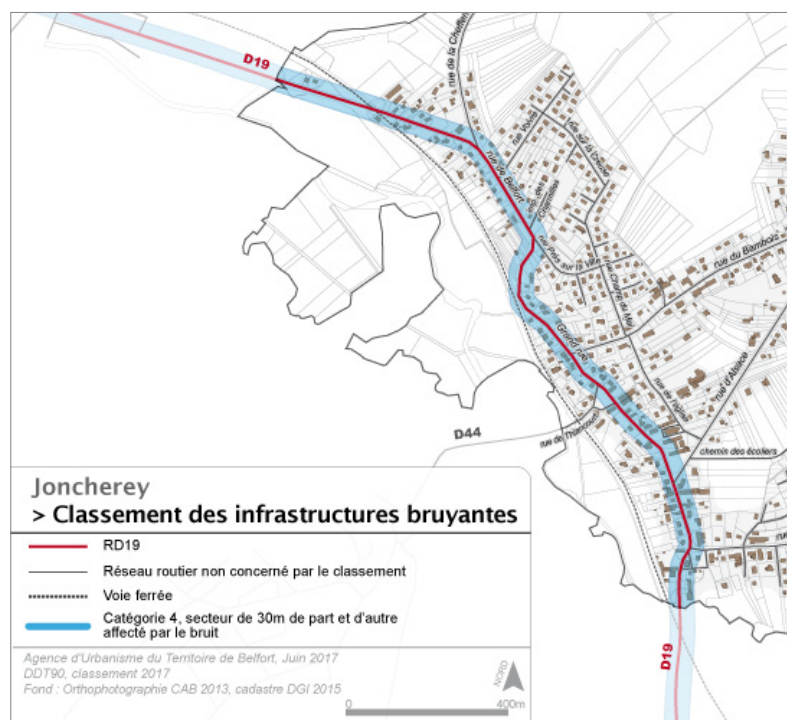
Ce trafic routier, particulièrement lourd sur la D19, engendre des répercussions en matière de nuisances sonores et d'accidentologie.

...classée en infrastructure bruyante

L'arrêté préfectoral n°2017-05-16-001 du 16 mai 2017 abroge l'arrêté préfectoral n°2010281-0005 du 8 octobre 2010, et classe les infrastructures de transports terrestres dans le Territoire de Belfort selon leurs caractéristiques sonores et le trafic (sur 5 catégories, la n°1 est la plus bruyante).

À Joncherey, seule la RD19 est concernée par ce classement. Elle est classée en catégorie 4, où une zone de 30 mètres de part et d'autre de la voie est affectée par le bruit.

Ainsi, dans les secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pourra, par ailleurs, prévoir des orientations d'urbanisme et d'aménagement visant à prévenir ou réduire les nuisances dues à ces grandes infrastructures dans les secteurs affectés par le bruit, en complément des règles d'isolation acoustique.

De plus, dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, l'attention devra se porter sur les règles applicables dans les secteurs affectés par le bruit concernés, pour les constructions et les opérations d'aménagement les plus sensibles telles que les habitations, les lotissements, les opérations d'aménagement d'espaces publics notamment.

L'ouverture des liaisons TER entre Belfort et Delle entraînera peut-être la modification de l'arrêté sur les nuisances sonores à Joncherey.

Sécurité routière et aménagements urbains

L'observatoire National Interministériel de Sécurité Routière (ONISR) enregistre les accidents. Les données disponibles sont datées de 2015. Cette année-là aucun accident n'est recensé dans la commune de Joncherey.

La plupart des grands axes routiers de Joncherey disposent des aménagements nécessaires pour assurer la sécurité routière : zones 30, chicanes, circulation alternée, etc.

1.1.3. Une offre de stationnement public

La loi ALUR impose la réalisation d'un inventaire précis et détaillé de l'offre en stationnement public sur le territoire communal, et ce pour les automobiles, les voitures électriques/hybrides, les deux-roues, les places de covoiturage.

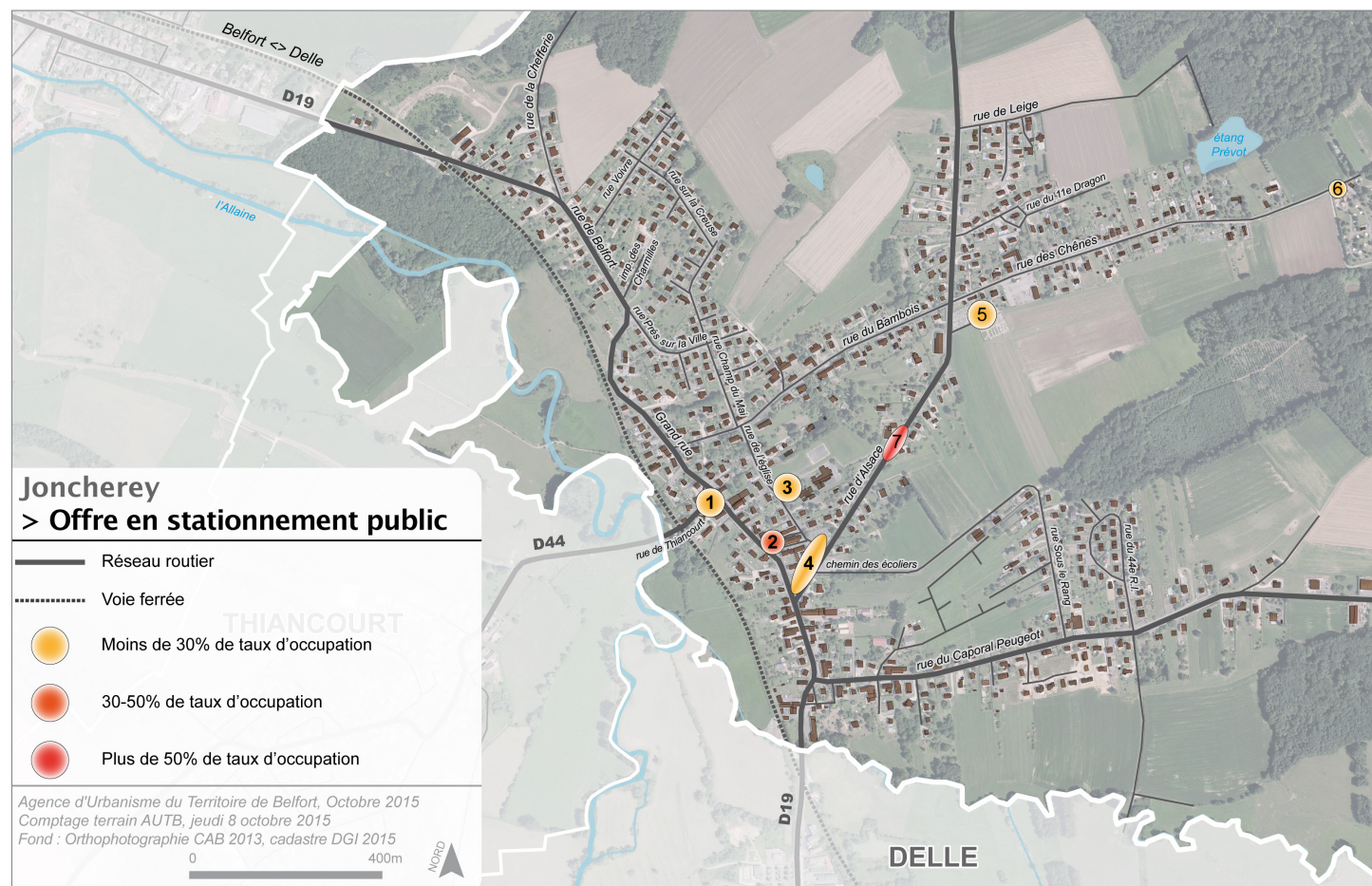
Cet inventaire permet de connaître les besoins en matière de stationnement et de déterminer les enjeux qui en découlent.

Un travail de terrain a été effectué pour relever les places de stationnement et connaître le taux d'occupation des parkings (voir carte page suivante).

Quatre grandes poches de stationnement se distinguent :

1. La première, Place Charbonnier, est située dans une zone stratégique à proximité de l'ancienne superette et du marché du mercredi matin. Elle dispose d'une trentaine de places (gratuites). La signalétique est bien présente et une place est réservée pour les taxis.
2. La deuxième grande poche de stationnement est la plus centrale, au niveau de l'église et de la mairie. La durée limitée à 30 minutes de 8 h à 19 h en semaine permet une bonne rotation des véhicules et une absence de saturation. Ce parking permet aux usagers d'accéder facilement aux commerces de proximité et aux équipements publics (mairie, église, périscolaire, aire de jeux).
3. La troisième grande poche de stationnement est celle située devant l'école. C'est sans doute la plus utilisée quotidiennement en entrée et sortie de classe. C'est un parking sécuritaire, et fonctionnel avec le sens de circulation et les places marquées au sol. Des trottoirs et passages piétons délimitent la cinquantaine de places de stationnement et contribuent à la sécurité du lieu. Le côté sécuritaire est renforcé par la présence de chicanes sur la rue de l'église de part et d'autre du parking. L'école dispose également d'un abri vélo couvert, disposant de 8 diapasons. Malgré un manque de civisme de la part de certains usagers, le parking de l'école se présente comme une belle réalisation en la matière.

4. Enfin la quatrième poche de stationnement est proche géographiquement de l'église et de l'école. Il s'agit de trois parkings au niveau du carrefour entre la rue de l'église, le chemin des écoliers et la rue d'Alsace (la RD3). Le premier parking d'une quinzaine de places permet de desservir l'aire de jeux. Le second – situé à côté d'un point recyclage – a une capacité d'une vingtaine de places. Les deux sont très bien identifiés et sont également stratégiques pour les usagers souhaitant emprunter le sentier du Verchat lors d'une randonnée. Le troisième est le parking de la salle polyvalente, au carrefour entre la D19 et la D3 ; il offre une quinzaine de places.



L'aire de jeux située rue de l'église est une poche de stationnement exceptionnelle : des voitures peuvent y stationner selon les événements de la commune.

À ces offres de stationnement plutôt centrales, s'ajoutent les parkings du cimetière (peu avant le carrefour entre la rue d'Alsace et la rue des chênes – capacité d'une dizaine de places) et du camping communal au bout de la rue des chênes de quelques places (5 et 6 sur la carte).

Enfin, du stationnement sur rue est proposé rue d'Alsace (7 sur la carte). Ce dernier, de part et d'autre de la chaussée, a une capacité de 12 places. Cette offre est située juste à côté d'un cabinet médical (qui possède aussi son propre parking, peu suffisant pour cette activité, le report se fait donc le long de la rue) et d'un cheminement piéton permettant de rejoindre l'école. Ainsi, les parents peuvent également stationner rue d'Alsace pour récupérer les élèves. C'est le point noir de la commune depuis une dizaine d'années, constamment occupé et peu sécuritaire.

Certains lotissements disposent également de leurs petites poches de stationnement.

Un parking spécifique d'une capacité de 6 places est prévu pour la halte TER, juste à côté du futur quai. Les usagers ne devraient alors pas occuper le parking Charbonnier.

La commune ne dispose pas de borne de recharge pour véhicules électriques

1.2. Les dessertes en transports alternatifs

1.2.1. Le réseau ferré

La voie ferrée reliant Belfort à Delle traversant la commune de Joncherey est en service depuis décembre 2018. Elle permet de rejoindre la gare TGV située à Meroux mais également Belfort en une vingtaine de minutes.

Plusieurs haltes TER ont été réalisées sur le parcours, dont une à Joncherey. Cette nouvelle infrastructure et ce nouveau service de transport amèneront dynamisme et mutation urbaine à la commune.

L'aménagement du futur «quartier gare» de Joncherey est primordial : mixité urbaine et fonctionnelle, accessibilité tous modes à la gare et pour tous, connexion entre TER et bus Optymo, etc.

C'est également un quartier bien placé au sein de la commune, proche du centre-ville.

1.2.2. Offre Optymo

Dans le département, le réseau de bus Optymo est géré par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC 90).

La commune de Joncherey est desservie par la ligne régulière suburbaine 25 (fréquence d'un à deux passages par heure) qui relie la gare TGV à Delle. Pour rejoindre Belfort en bus, les habitants de Joncherey doivent effectuer une correspondance à la gare TGV en prenant la ligne régulière urbaine 3. La durée du trajet est élevée. Une deuxième ligne dessert la commune, c'est la ligne 36 qui relie Chavanne-les-Grands à Delle aux horaires suivants aux arrêts « Joncherey » et « Caporal Peugeot » :

Horaires de passages à l'arrêt Caporal Peugeot	
Sens Chavannes-les-Grands -> Delle	Sens Delle -> Chavannes-les-Grands
06h39	13h19
07h42	17h19

Pour rejoindre Delle, la ligne 25 est attractive, notamment pour les scolaires se rendant à la cité scolaire Jules Ferry. La ligne 36 est la seule à desservir l'arrêt « Caporal Peugeot » sur la D463, peu avant le mémorial du même nom. Elle dessert donc le lotissement Sud ne disposant pas du passage de la ligne 25 d'Optymo.

De plus, la commune bénéficie également du transport scolaire vers différents établissements d'enseignement secondaire assuré par des bus spécifiques (1 aller-retour par jour minimum).

Le SMTC 90 dispose d'informations ses leurs clients et sur l'utilisation du réseau de bus. À Joncherey, sur 1279 habitants (INSEE, 2012), 211 – soit 16 % - possèdent un Pass Optymo. 48 % sont des scolaires et 43 % des utilisateurs « classiques » (hors scolaires et tarifs sociaux). L'utilisation réelle du Pass Optymo importe plus : cela montre que les usagers empruntent réellement les transports en commun. Sur un mois complet hors vacances scolaires (ici, avril 2015), 65 porteurs du Pass Optymo l'ont réellement utilisé pour une moyenne de 16,8 voyages/mois soit environ un aller-retour par jour. Il s'agit principalement d'utilisateurs scolaires.

Aussi, le SMTC 90 connaît les arrêts de bus les plus fréquentés. À Joncherey, une cinquantaine de montées/jour sont enregistrées sur les arrêts de l'ancienne ligne D (les deux sens confondus) et actuelle ligne 25.

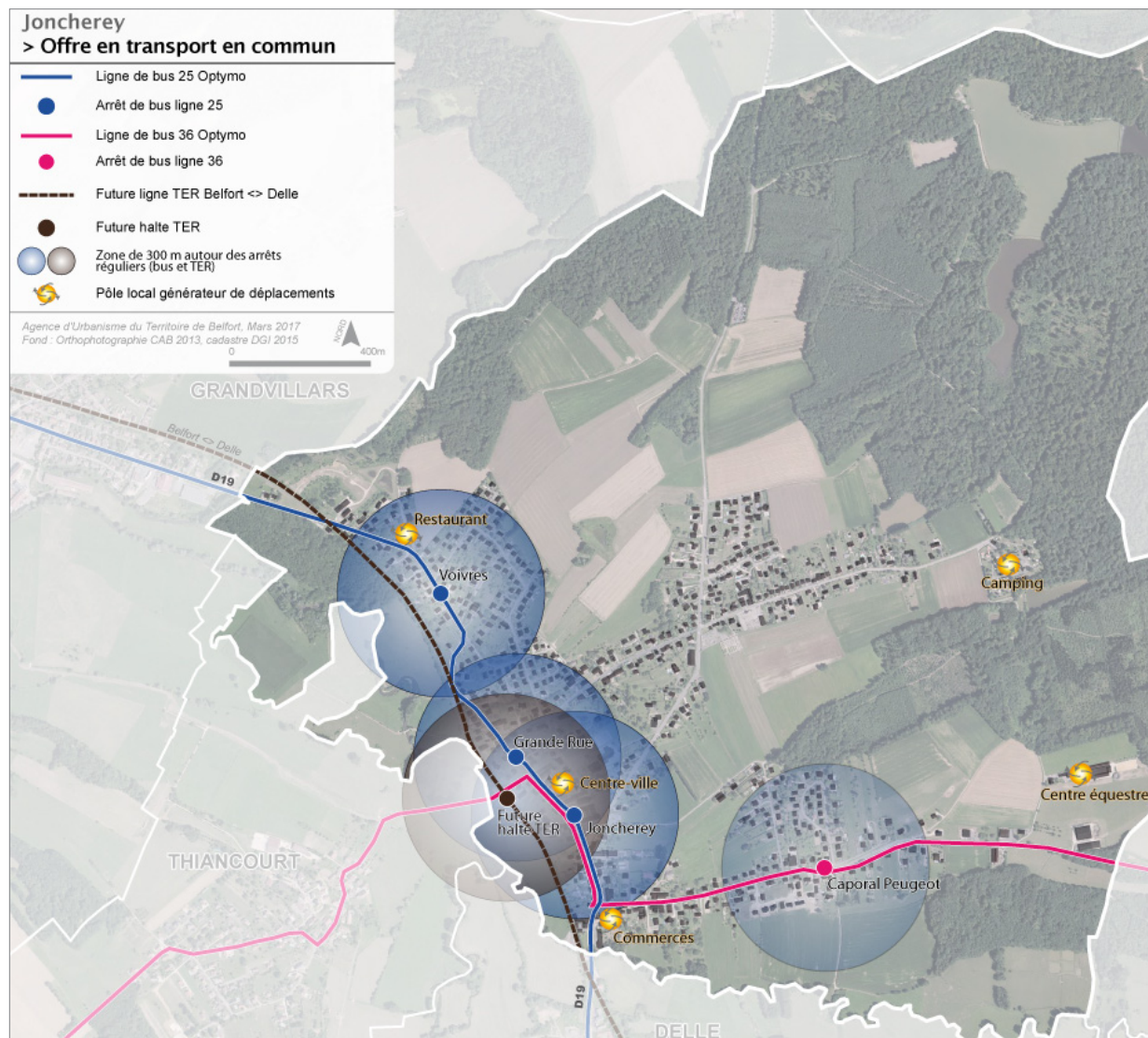
Le réseau Optymo est donc principalement utilisé par les scolaires ne disposant pas d'autres moyens de transport à leur disposition, contrairement aux actifs qui se déplacent principalement en voiture.

Les zones de 300 mètres (visibles sur la carte) montrent la population habitant à l'Ouest et au Sud-Est (le long de la rue du Caporal Peugeot) réellement desservie par les transports collectifs. Les lotissements du Nord-Est (le long de la rue des Chênes) sont plus éloignés des arrêts de transport collectif.

La majorité des équipements sont situés au centre-ville (commerces et services) et dans un rayon de 300 mètres autour d'un arrêt de transport collectif. Le camping et le centre équestre – équipements à fréquentation plus ponctuelle – sont éloignés des arrêts de transport collectif.

La mise à jour 2016 du Schéma Directeur d'Accessibilité et Agenda d'Accessibilité Programmée déposé en Préfecture par le SMTC en septembre 2015, dresse notamment la liste des arrêts à rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite durant les prochaines années. Sur la commune de Joncherey, ce sont les arrêts « Grande rue » (aller et retour) qui sont définis comme prioritaire.

Le centre-ville de Joncherey est donc bien desservi par les transports collectifs ; quartier renforcé par l'arrivée de la halte TER. Mais les lotissements le long de la rue des Chênes ne bénéficient pas à pied de cette offre et cela limite donc l'utilisation de ces modes alternatifs à la voiture par les habitants de Joncherey.



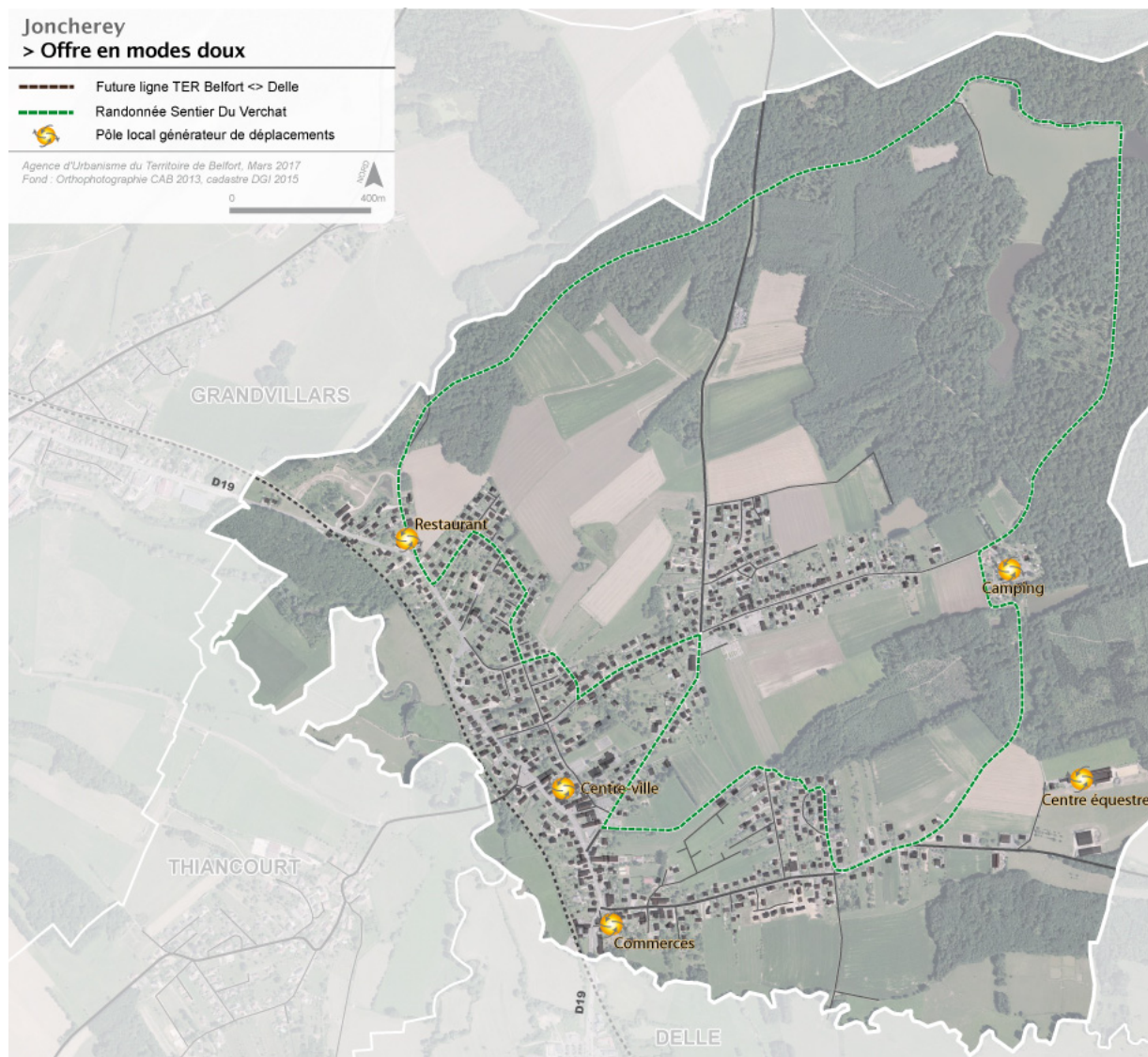
1.2.3. Les modes doux

Plusieurs sentiers et promenades existent sur le territoire de Joncherey, et permettent par exemple, d'accéder aux différents étangs de la commune. La principale randonnée est celle du sentier du Verchat d'une longueur de 8 km environ*. L'itinéraire est visible sur la carte ci-contre.

Aucun réseau cyclable (départemental ou communal) n'existe sur le territoire communal. Néanmoins, via la rue de Thiancourt, la FrancoVélo Suisse se situe à moins de 500 mètres.

Afin de sécuriser les piétons, la Commune a réalisé, en partenariat avec le Conseil Départemental, un cheminement piéton comprenant la pose d'une bordure, d'une contre bordure permettant la réalisation d'un revêtement de 1,50 m de large.

Une barrière de protection finalise l'ensemble : photos sur le site joncherey.fr.
informa



* Description de la randonnée sur le site de la Communauté de communes du Sud Territoire :
< <http://www.cc-sud-territoire.fr/ged/19---joncherey.pdf> >

1.2.34 La mobilité des actifs*

477 actifs occupés résident à Joncherey, dont 69 y travaillent également. Cela représente 14 % des actifs occupés, les autres vont travailler dans une autre commune.

Actifs sortants (Ils résident à Joncherey mais travaillent dans une autre commune) : 408			
De Joncherey vers la CCST	De Joncherey vers PMA	De Joncherey vers le 68 et la Suisse	De Joncherey vers la CAB
126	77	131	61
Dont 68% vers Delle et 23% vers Grandvillars	Dont 26% vers Montbéliard et 26% vers Sochaux	Dont 25% vers Porrentruy et 15% vers Sonceboz-Sombeval	Dont 74% vers Belfort et 20% vers Bourgogne

Actifs entrants (Ils résident dans une autre commune mais travaillent à Joncherey) : 57		
De la CCST vers Joncherey	De PMA vers Joncherey	De la CAB vers Joncherey
28	12	8
Dont 29% de Lebetain et 29% de Delle	-	-

Ainsi, Joncherey ne concentre que peu de zones d'emploi et la majorité des déplacements s'effectue vers l'extérieur, notamment les communes limitrophes de Delle et Grandvillars. Il y a également beaucoup d'échanges dans le sens France > Suisse, ainsi que vers le Doubs et la zone d'emploi de Montbéliard/Sochaux.

Mode de transport des actifs

Les actifs occupés utilisent en grande majorité leur voiture pour se rendre au travail. En effet, ils sont environ 90 % à utiliser ce mode de transport chaque jour. Les transports en commun sont peu utilisés ; seuls 3 % des actifs les emploient pour aller travailler. Ce chiffre sera peut-être amené à évoluer avec l'ouverture de la ligne TER Belfort-Delle.

Les autres actifs se déplacent à pied ; nous pouvons supposer qu'il s'agit ici des actifs résidant et travaillant à Joncherey.

Une aire de covoiturage peut être aménagée à proximité de l'aire de jeux. Accompagnée d'une bonne signalétique, cela peut encourager cette pratique.

* Source : INSEE, exploitation complémentaire du recensement, 2011.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les 3 routes départementales secondaires rejoignent la RD19, plus structurante.
- La halte TER impliquera une mutation urbaine du « quartier gare » et l'accessibilité doit y être réfléchie dans la globalité.
- Les temps de parcours en bus pour rejoindre Belfort sont peu compétitifs par rapport à la voiture et l'accès rapide à la RN1019 via la D19.

LES ENJEUX

- L'aménagement du quartier gare suite à la création de la halte TER.
- La desserte en TC des lotissements du Nord-Est et Sud-Est.
- Le développement d'un réseau cyclable à l'échelle communale, notamment dans la zone urbanisée.

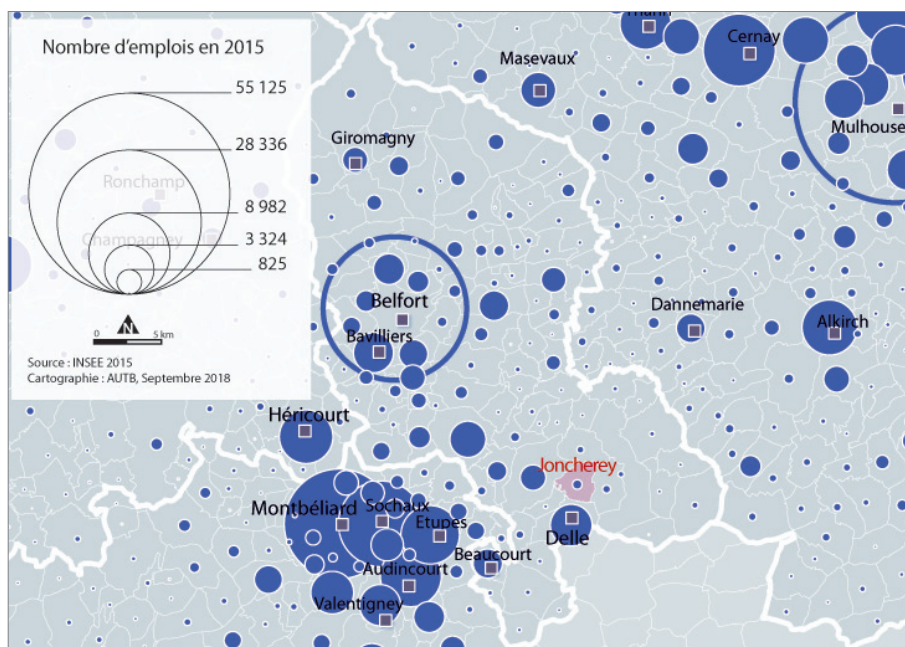
2. L'économie

2.1. L'activité économique à Joncherey

• La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale

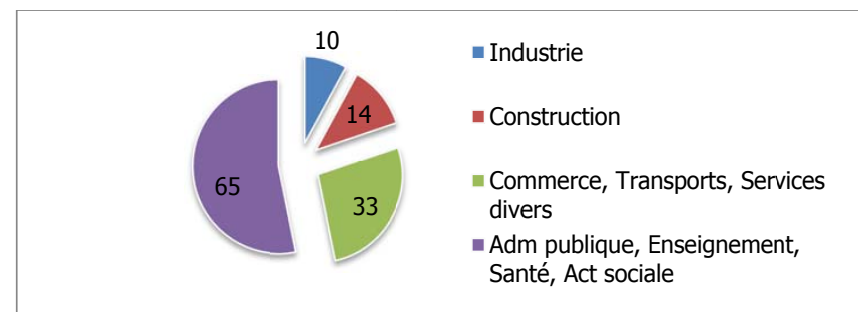
En 2015, on recense 125 emplois à Joncherey (source INSEE, exploitation complémentaire) et près de 5 474 emplois dans la CCST, concentrés à Delle, Beaucourt et Grandvillars.

Localement, Belfort, Montbéliard-Sochaux et la Suisse restent les principales sources d'emplois.



• Un emploi à vocation locale

L'emploi en 2015 par secteur d'activité



Source : INSEE 2015

Il y a davantage d'emplois tertiaires à Joncherey : 78 % des emplois contre 66 % dans la CCST.

En 2015, 98 des 125 emplois localisés à Joncherey proviennent du secteur tertiaire dont 65 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et action sociale.

Les emplois à Joncherey répondent aux besoins de la population résidente : 7 emplois sur 10 appartiennent à la sphère présentielle*.

Cette tertiarisation de l'emploi s'accompagne d'une féminisation de l'emploi : 51 % de l'emploi.

Les caractéristiques de l'emploi en 2015

	Emploi tertiaire	Emploi présentiel	Emploi féminin	Emploi total
Joncherey	78 %	68 %	51 %	125
CCST	66 %	55 %	49 %	5474
Territoire de Belfort	77 %	66 %	48 %	54 048

Source : INSEE 2015

***Les activités présentielles** sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

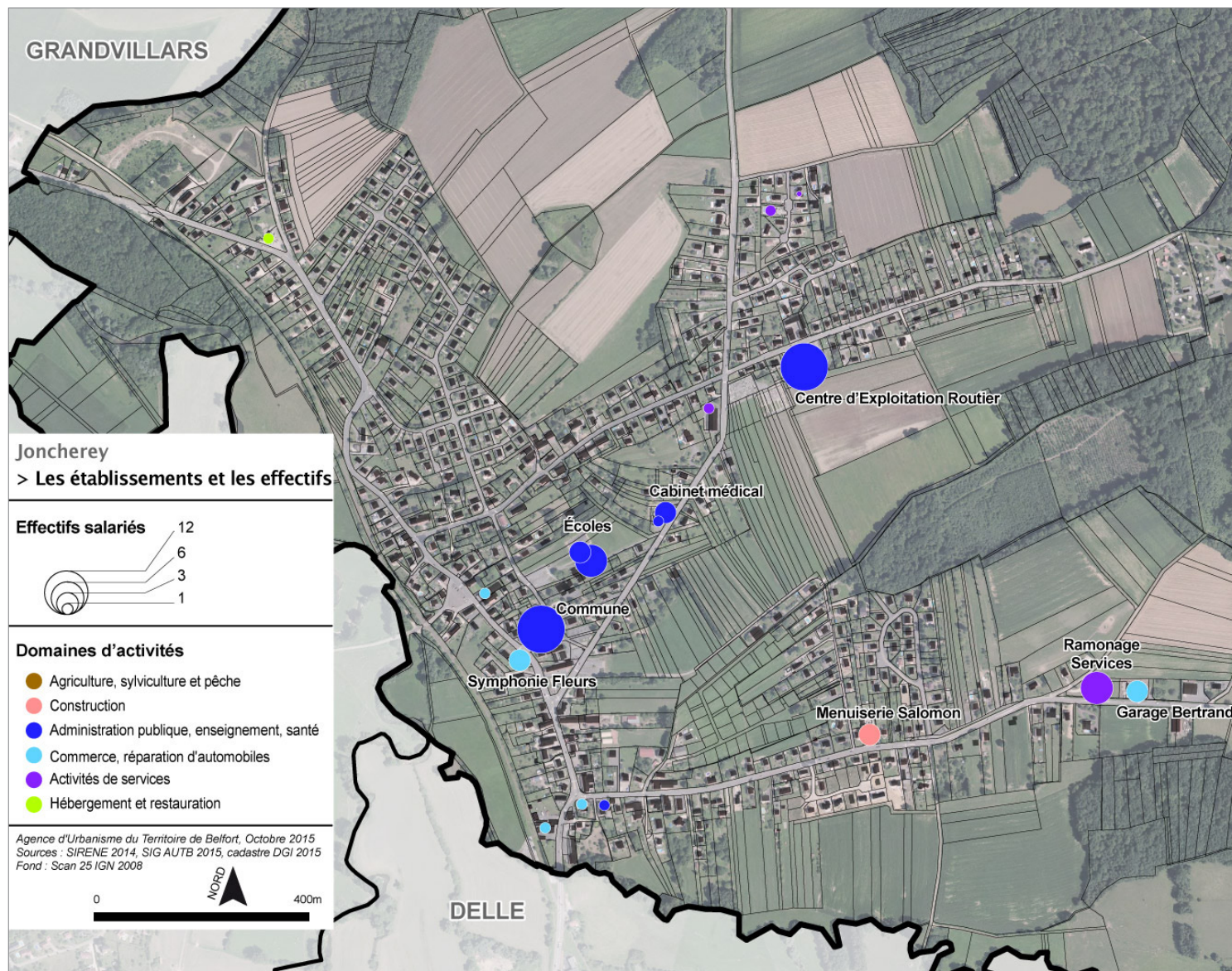
• Un tissu économique dominé par des petits établissements

La majorité des établissements se trouve au sein du bâti résidentiel (profession libérale, artisan, activité à domicile, auto-entrepreneur...).

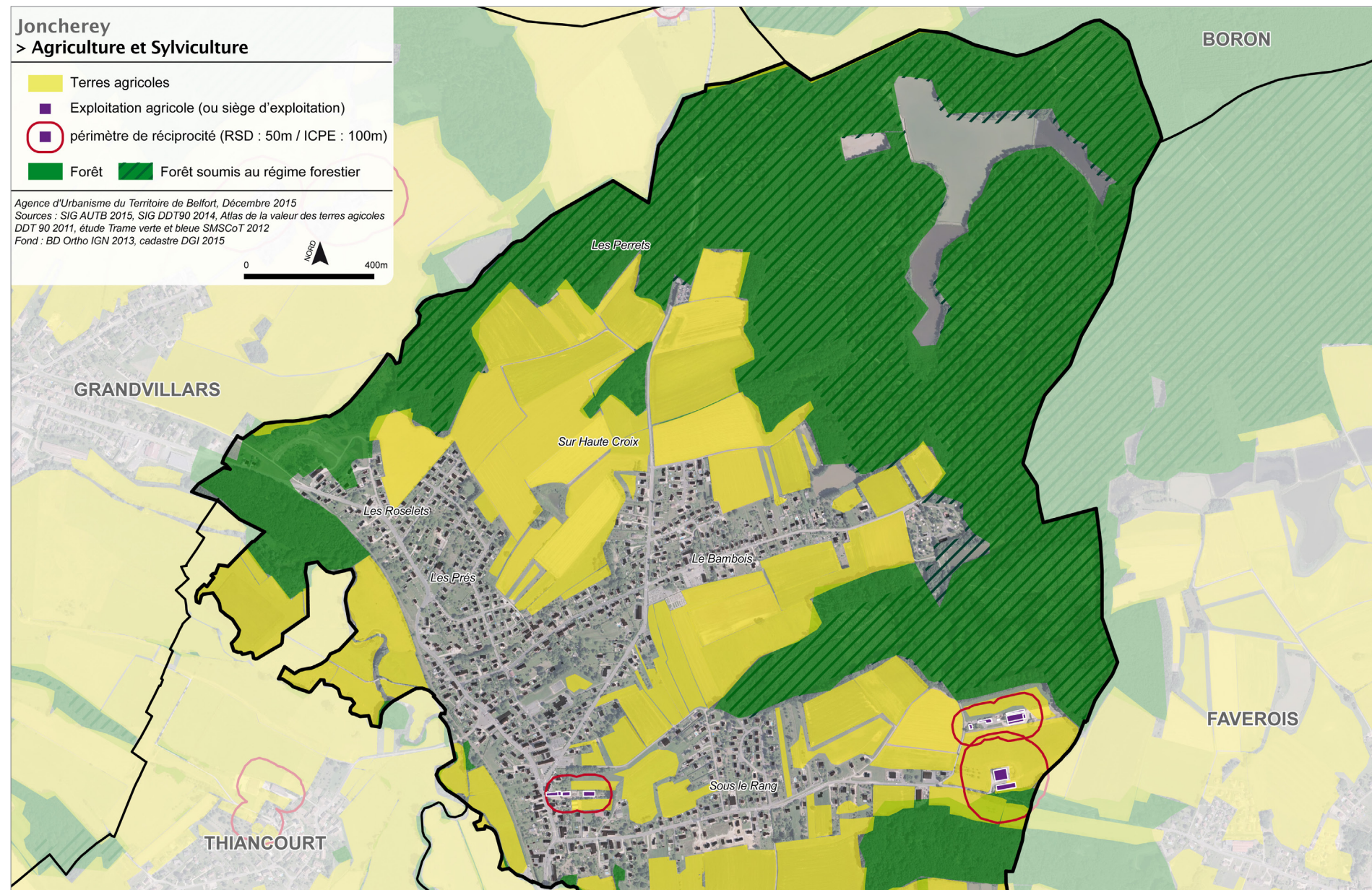
63 des 65 établissements sont des très petites entreprises TPE (-10 salariés) dont 18 comptent au moins 1 salarié (source : INSEE CLAP 31 décembre 2013).

La commune (11 personnes) et le Centre d'Exploitation Routier du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (12 personnes) constituent les plus gros employeurs.

Les emplois localisés à Joncherey répondent aux besoins de la population : administration, services...



• Les activités agricole et sylvicole



L'activité agricole

La commune de Joncherey appartient à la région agricole du Sundgau – zone rurale Est, identifiée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort. Cette région agricole est constituée de 47 communes de l'Est et du Sud du département. C'est un secteur agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans.

3 exploitations agricoles sont présentes à Joncherey :

- Fernand Riche, Rue du Caporal Peugeot (direction Faverois), élevage de vaches laitières.
 - EARL Hervé Yoder, 16 grande rue, Culture et élevage associés.
 - Centre équestre Froehly, au Nord des bâtiments de M. Riche.
- L'exploitation de Fernand Riche est une exploitation de polyculture et élevage laitier, classée ICPE (périmètre de 100 m). C'est à dire que l'exploitation est «en rythme de croisière» mais les constructions sont probables dans les années à venir pour :
 - une éventuelle mise aux normes environnementales (les évolutions réglementaires sont fréquentes et peuvent imposer des travaux comme par exemple la couverture des ouvrages de stockage des effluents) ou liée au bien-être animal ;
 - la construction d'un logement de fonction,
 - éventuel agrandissement de l'exploitation (pour augmenter les capacité de stockage des fourrages par exemple ou pour développer un atelier de diversification).

- L'exploitation EARL Hervé Yoder est une exploitation de polyculture et élevage laitier qui relève du RSD (impliquant un périmètre de 50 m, par rapport aux bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents). M. Yoder envisage de prendre sa retraite dans 3 ans. Aujourd'hui, il n'a pas de successeur identifié et M. Yoder n'envisage pas de rechercher un jeune pour reprendre l'exploitation. Il a donc fait la démarche, dans le cadre du PLU, de proposer son secteur d'activité à l'urbanisation.

- Le centre équestre Froehly, géré par Mme Froehly Marie est située au Nord des bâtiments de l'exploitation laitière de M. Fernand Riche. Les activités sont la pension et l'élevage (race selle français). L'effectif équin est d'environ 20 chevaux en propriété et 20 chevaux en pension. Elle dépend du RSD.

Il s'agit d'une activité qui sera très probablement reprise (même si aucune date de transmission n'est encore arrêtée).

Le développement possible de l'exploitation (non envisagé) pourrait se situer au Nord des installations actuelles, sur la parcelle n°27.

À l'Est des bâtiments visibles sur le cadastre (parcelle 28) se situe une carrière.

Selon les données relatives à l'occupation du sol (source : AUTB, 2015), 177 ha d'espaces agricoles sont recensés sur la commune soit 33 % du territoire communal (532 ha).

L'activité sylvicole

Les espaces boisés sont recensés principalement sur les franges Nord et Est du territoire communal. Ils représentent 237 ha soit 45 % du territoire communal.

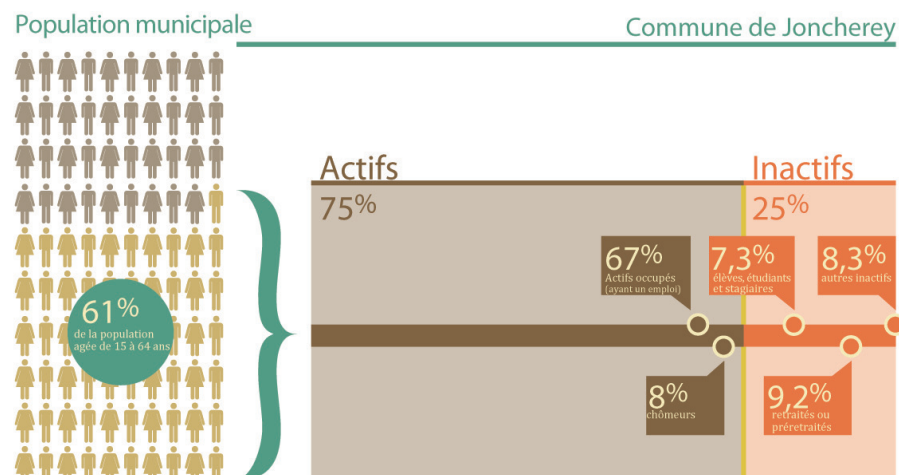
Les principaux boisements sont de nature publique et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

La forêt publique remplit plusieurs fonctions notamment de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules) et de bois énergie (bois de feu). Les fonctions environnementales et sociales sont abordées dans le volet environnemental du diagnostic (État Initial de l'Environnement).

Aucune exploitation sylvicole n'est recensée sur le territoire communal.

2.2. La population active

• La population active en hausse depuis 1999



En 2015, 790 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans), soit 61 % de la population de Joncherey.

Parmi cette population des 15-64 ans, 594 sont actifs (occupés et inoccupés), soit un taux d'activité de 75 % (rapport entre les actifs et la population 15-64 ans). Depuis 2010, la population active a légèrement baissé.

18 % des actifs ont plus de 55 ans (13 % dans le département) et accéderont à la retraite dans les prochaines années.

La population active de Joncherey en 2015 et son évolution depuis 1999

	1999	2015	1999-2015	
Population des 15-64 ans	818	790	-28	-3%
Population active totale	547	594	47	9%
Taux d'activité de la population	67%	75%	-	-
Population active ayant un emploi	489	530	41	8%

Source : INSEE 2015

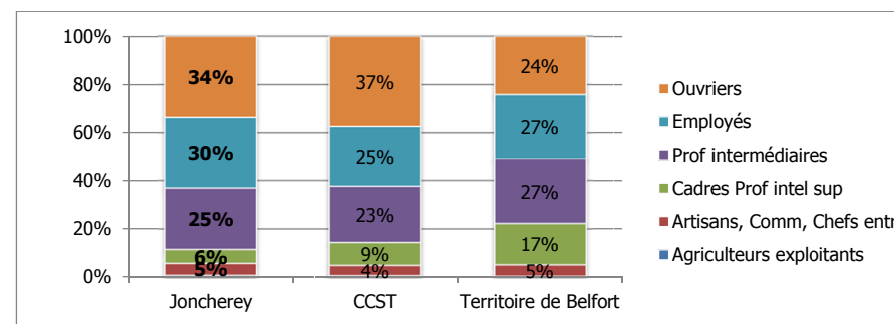
Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers représentent 8 % de la population en âge de travailler (15-64 ans) et 11 % des actifs. Ce taux moyen de chômage demeure inférieur à la moyenne de la CCST (15 % des actifs).

La zone d'emploi Belfort-Montbéliard avec celle de Le Creusot-Montceau sont les territoires régionaux les plus touchés par le chômage.

À Joncherey, 530 actifs sont occupés en 2015, soit un taux d'emploi de 67 % (rapport entre les actifs occupés et la population 15-64 ans). 93 % des actifs occupés sont salariés, majoritairement en CDI ou travaillant dans la fonction publique.

• Plus d'employés et de professions intermédiaires*

Les CSP des actifs occupés en 2015



Source : INSEE 2015

En 2015, les employés et les ouvriers représentent 64 % des actifs occupés résidents à Joncherey, 25 % ont une profession intermédiaire, 6 % sont cadres** et 5 % sont artisans, commerçants et chefs d'entreprise.

Globalement, la CCST a une structure de ses actifs occupés différente de celle du département avec plus d'ouvriers et moins de cadres. Elle se confirme à Joncherey.

L'évolution des CSP des actifs occupés entre 1999 et 2015

	2015 (%)	1999 (%)	Évolution 1999-2015	
Cadres Prof intel sup	5,7 %	7,4 %	-2	-6 %
Prof intermédiaires	25,4 %	21,3 %	46	44 %
Employés	29,5 %	24,6 %	54	45 %
Ouvriers	33,6 %	40,2 %	2	1 %
Ensemble	100 %	100 %	100	21 %

Source : INSEE 2015

Les différentes catégories socio-professionnelles ne connaissent pas une croissance homogène. Les catégories sociales médianes sont légèrement plus dynamiques : employés et professions intermédiaires.

*Les professions intermédiaires occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés : technicien, agent de maîtrise, contremaître, instituteur, infirmière, assistante sociale...

**Les professions libérales sont incluses dans les cadres.

2.3. Une commune résidentielle

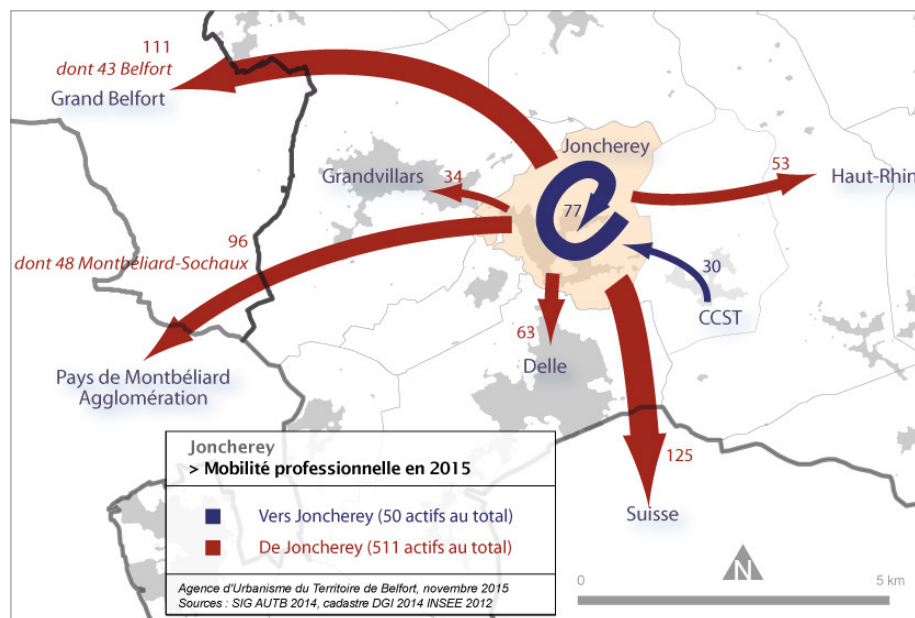
L'équilibre « emploi et actifs occupés » qui réside à Joncherey est très déficitaire du fait de la proximité de pôles d'emploi régionaux. Joncherey a les caractéristiques d'une commune résidentielle.

L'emploi et l'activité à Joncherey en 2015

	1999	2015	évolution
Nombres d'emplois	135	125	-10
Actifs occupés	489	532	+43
ratio entre les emplois et les actifs occupés	0,28	0,23	

Source : INSEE 2015

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2015, 511 personnes quittent quotidiennement Joncherey pour travailler dont 227 dans le Territoire de Belfort dont 111 vers le Grand Belfort et 111 dans la CCST (63 à Delle).



Il y a une forte attractivité de la Suisse avec 125 Joncheriois qui y travaillent. Le pôle d'emploi de Montbéliard attire près de 100 personnes.

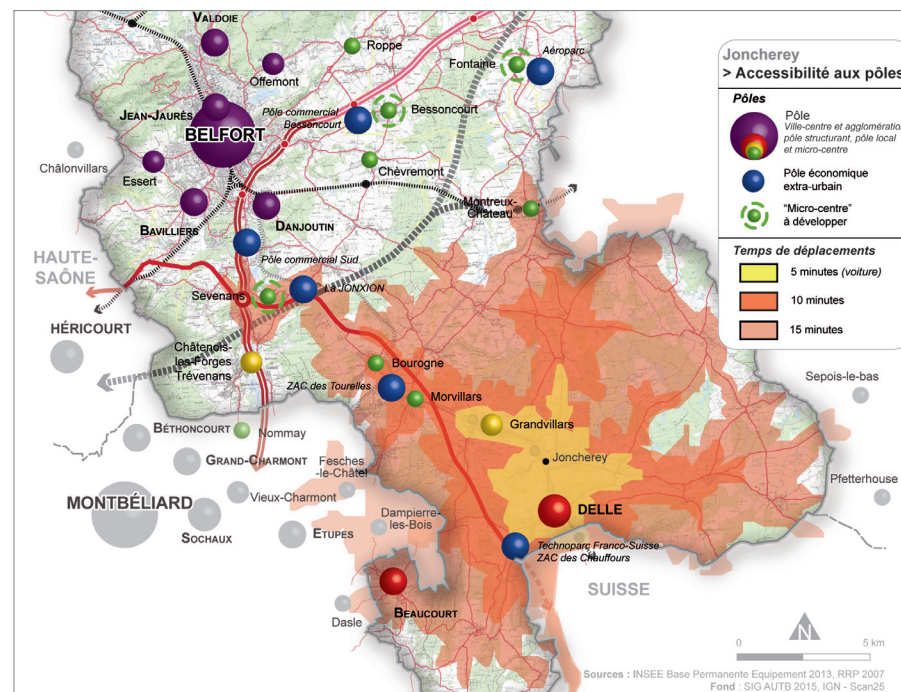
3. Les équipements et les services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire,... . En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

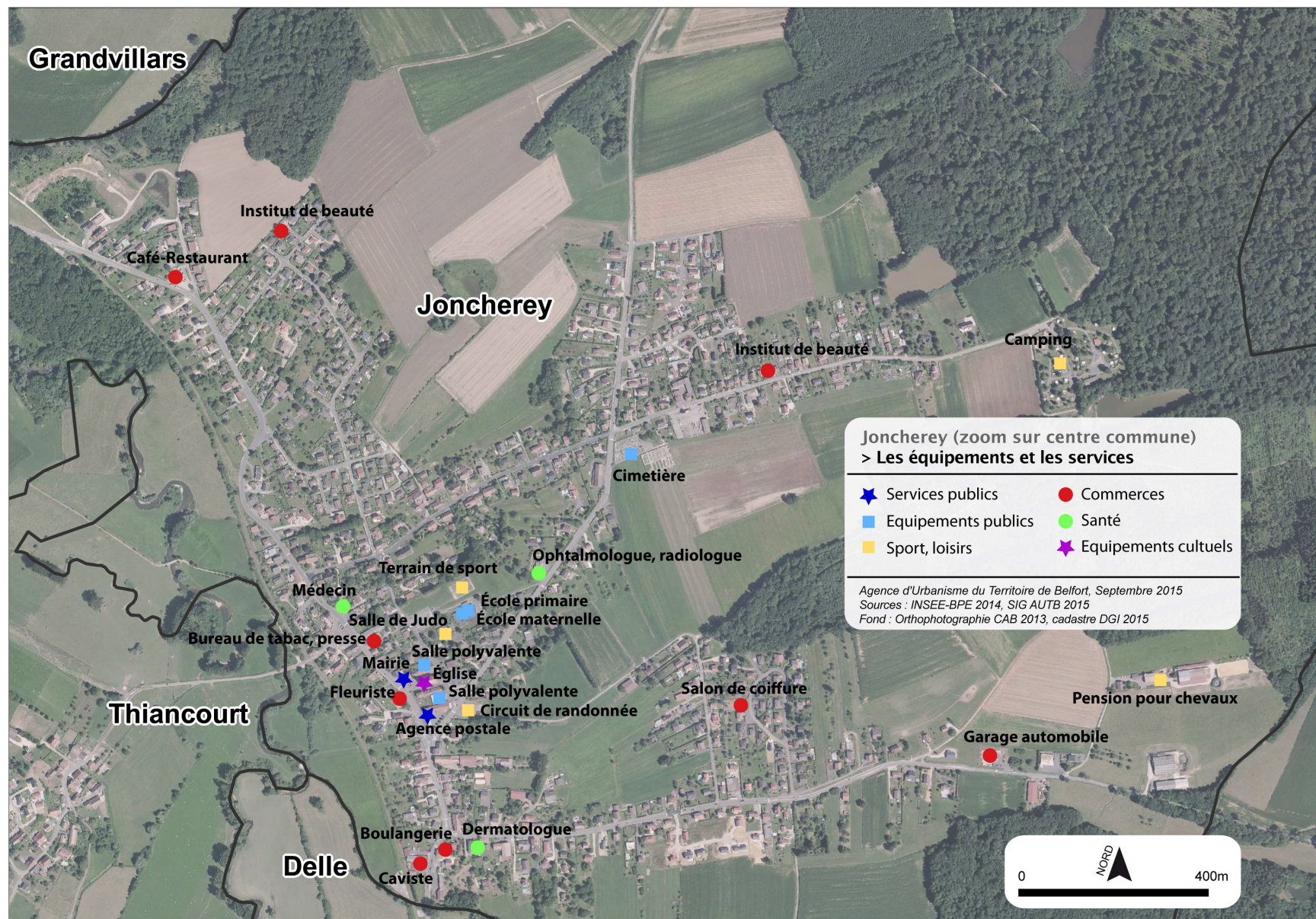
3.1. La proximité directe de 2 pôles

- **2 pôles de la Communauté de Communes du Sud Territoire sont à moins de 5 minutes, Delle est Grandvillars**

La commune de Joncherey profite également de la proximité de l'espace médian et de l'agglomération de Montbéliard (moins de 15 minutes).



3.2. Les équipements et les services : une offre essentiellement de proximité



• Une bonne offre en équipements scolaires et de petite enfance

En accueil de petite enfance, il y a 19 assistantes maternelles agréées à Joncherey. La garderie municipale a fermé en raison de l'adhésion de la commune à l'ALPLFJ. Depuis septembre 2015, l'accueil périscolaire est donc géré par l'ALPLFJ (**A**ccueil de **L**oisirs **P**ériscolaire de **L**ebetain, **F**êche-l'Eglise et **J**oncherey) qui propose restauration scolaire, activités le matin et le soir et centre aéré durant les vacances d'été.

Le centre scolaire Jules André Peugeot compte une école maternelle et une école primaire. À la rentrée 2018, il y avait 90 élèves en école maternelle et 96 élèves en école primaire.

Pour l'enseignement secondaire, Joncherey appartient au secteur du collège Jules Ferry à Delle.

Le centre scolaire Jules André Peugeot



Source : AUTB 2015

• Des professionnels de santé

Malgré la proximité de Delle et Grandvillars, la commune dispose d'une offre de santé :

- un médecin généraliste, Jean-Paul CORDIER, 46 Grande rue,
- une ophtalmologue, Elisabeth TATTU, au cabinet médical rue d'Alsace,

Cabinet d'ophtalmologie



Source : AUTB 2015

La nouvelle organisation de l'offre hospitalière positionne Joncherey à moins de 15 minutes de l'hôpital médian à Trévenans, qui a ouvert en décembre 2016. Il y a donc un rapprochement par rapport à la situation actuelle.

• Des commerces de proximité et une offre diversifiée à moins de 5 minutes

La commune de Joncherey ne possède pas de commerce de plus de 300 m², mais bénéficie d'une offre diversifiée à moins de 5 minutes (Delle et Grandvillars).

Il y a des commerces de proximité dans la commune : restauration rapide et boulangerie « Robin's Family », tabac-presse, restaurant « Le tournesol », fleuriste, garage automobile...

Les principaux commerces à Joncherey

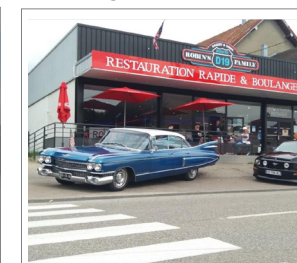


Source : AUTB 2015



Fleuriste

Restauration rapide et boulangerie



Source : Facebook de Robin's family

- **Les associations, les équipements sportifs et de loisirs : une richesse pour la commune**

Joncherey accueille le camping municipal « du Passe Loup » et le parc résidentiel de loisirs des « cabanes du Verchat ».

Ces deux équipements constituent un atout touristique pour la commune, la CCST et au-delà pour l'ensemble du département.

La commune devra, à terme, savoir tirer profit de ces équipements. À noter cependant que le camping pourrait se développer et que le projet des Cabanes pourrait aider à relancer son activité.

L'étang du Verchat avant le PRL



Source : AUTB 2015

Le camping municipal



Parmi les équipements de sports et loisirs, on dénombre un terrain de sport, une salle de judo (dojo), une salle communale, un circuit de randonnée.

La salle communale



Source : AUTB 2015

Le circuit de randonnée



Un projet de salle multisports - multi-activité devrait voir le jour en 2019-2020 (phase de choix des entreprises).

L'animation du village est assurée par l'Association Joncherey Sports Loisirs qui s'investit dans la vie locale par la proposition d'activités culturelles et sportives mais aussi dans l'organisation d'événements : vide-grenier, marche populaire...

Il y a aussi le judo-kwaï de Joncherey.

- **Les équipements publics**

En termes d'équipements et de services administratifs, il y a la mairie, le CCAS, le cimetière et l'église.

Concernant les CCAS, la loi NOTRe a apporté des évolutions réglementaires. La création d'un CCAS est désormais facultative dans les communes de moins de 1 500 habitants. Il y a possibilité de faire de l'action sociale sans CCAS (intégrer au budget communal) ou de se tourner vers la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) porté par l'intercommunalité. À Joncherey, les élus se sont prononcés pour la réintégration du CCAS au sein de la commune.

La mairie et l'église



Source : AUTB 2015

L'église est le seul **équipement culturel** de la commune.

- **La couverture numérique et les réseaux d'énergie**

Les Joncherois bénéficient du réseau internet via ADSL (dont télévision par ADSL). Le répartiteur téléphonique est situé à Delle à 2,5 kms de Joncherey. Il y a aussi une antenne WifiMax à Delle.

• Les réseaux d'eau potable, d'assainissement et le traitement des déchets

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune, de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordées dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

• Une maison des aînés en projet

Ce projet prendrait place à l'arrière de la mairie, sur un parking accueillant actuellement les conteneurs à tri (terrain situé en zone U). Le concept est encore à définir (habitat seniors, avec des services, etc.).

En conclusion, la vocation de Joncherey est avant tout résidentielle, du fait de la proximité de Delle et Grandvillars. Néanmoins, des équipements et services peuvent y trouver leur place, dès lors que leur intérêt a bien été identifié.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- La résidentialisation de la commune liée à la proximité des pôles d'emplois.
- Une économie à vocation locale et un tissu économique dominé par les petits établissements.
- Une bonne offre en équipements et services à la population et la proximité de 2 pôles.

LES ENJEUX

- Une proximité des services à la population, favorisant l'accueil de nouvelles familles.
- L'adaptation des équipements et services au vieillissement de la population (projet de la maison des aînés) mais aussi à l'isolement de la personne (famille monoparentale, ménage d'une seule personne).
- La valorisation de l'atout touristique pour la commune, la CCST et au-delà pour l'ensemble du département : cabanes du Verchat, camping...
- L'implication des habitants à l'amélioration du cadre de vie du village.
- La cessation d'activité d'élevage située au centre de la commune.



Commune de Joncherey

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Annexes au Rapport de Présentation

Diagnostic communal

Expertise zones humides - 2018

Projet d'éco-village

13 Février 2020



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort





Thérèse Beaufiles bureau d'études

**Parcelles communales situées
au lieu-dit « Derrière les Vergers »
à Joncherey (90) :**

**Expertise Pédologique et Botanique relative
à la présence ou non de zones humides**

**au sens des arrêtés du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009
ainsi qu'à l'applicabilité de la Rubrique 3.3.1.0
du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006**

Réf dossier : 180516001/jlb

Maître d'ouvrage :

***Mairie de Joncherey
3 place de l'Eglise
90100 JONCHEREY***

MAI 2018

Réf. : 170808/001/rpt/jlb



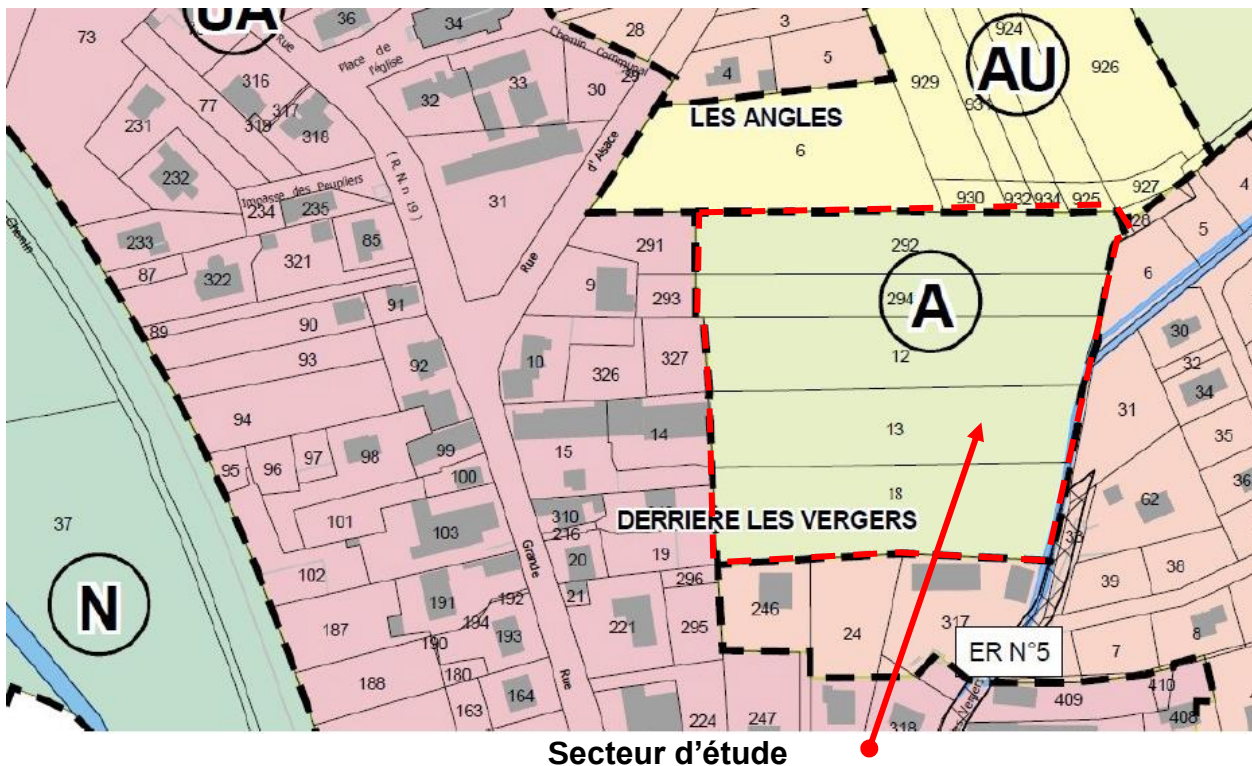
Thérèse Beaufiles bureau d'études - 5 rue de chevigney 25170 émagny - tél. 03 81 58 02 95

SOMMAIRE

OBJET DE L'EXPERTISE.....	3
A IDENTITE DU DEMANDEUR.....	4
B EMLACEMENT DES OUVRAGES	4
POINT N°1 RELATIF A LA CARACTÉRISATION DES SOLS DU SITE	6
POINT N°2 RELATIF A LA CARACTÉRISATION DE LA ZONE DE PROJET..	9
POINT N°3 RELATIF AUX INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES	13
I DESCRIPTION DES SONDAGES	13
II CARACTERISATION DE LA ZONE HUMIDE	16
POINT N°4 RELATIF AUX INVESTIGATIONS CONCERNANT LA VÉGÉTATION	20
POINT N°5 CONCLUSION.....	28

OBJET DE L'EXPERTISE

Cette expertise pédologique et botanique est réalisée à la demande de M Alexandre, maire de Joncherey sur un secteur de la commune situé au lieu-dit derrière les Vergers, pressentis comme urbanisable (A) dans le cadre l'élaboration du nouveau PLU de la commune.



Dans ce cadre, il s'agit de délimiter la présence ou non de **zones humides** sur l'emprise projetée de ce secteur conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1 octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides (**cf. point 1**)

Préalablement, une analyse du contexte géomorphologique de ce projet sera précisée au **point 2**.

Les résultats des investigations pédologiques sont donnés **au point 3**, des précisions concernant l'aspect végétation et submersion de la zone seront apportés **au point 4**.

Les conclusions sur l'application de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau à ce projet seront discutées **au point 5**.

A IDENTITE DU DEMANDEUR

Mairie de Joncherey
3 place de l'Eglise
90100 JONCHEREY

représentant M Alexandre, Maire de la commune

B EMBLACEMENT DES OUVRAGES

La zone à étudier se situe en bordure sud du chemin des Ecoliers Elle s'inscrit dans le prolongement de secteurs déjà urbanisés, jouxtant la Grande Rue à l'Ouest, la rue du caporal Peugeot au sud et du lotissement de la rue des vergers à l'Est.

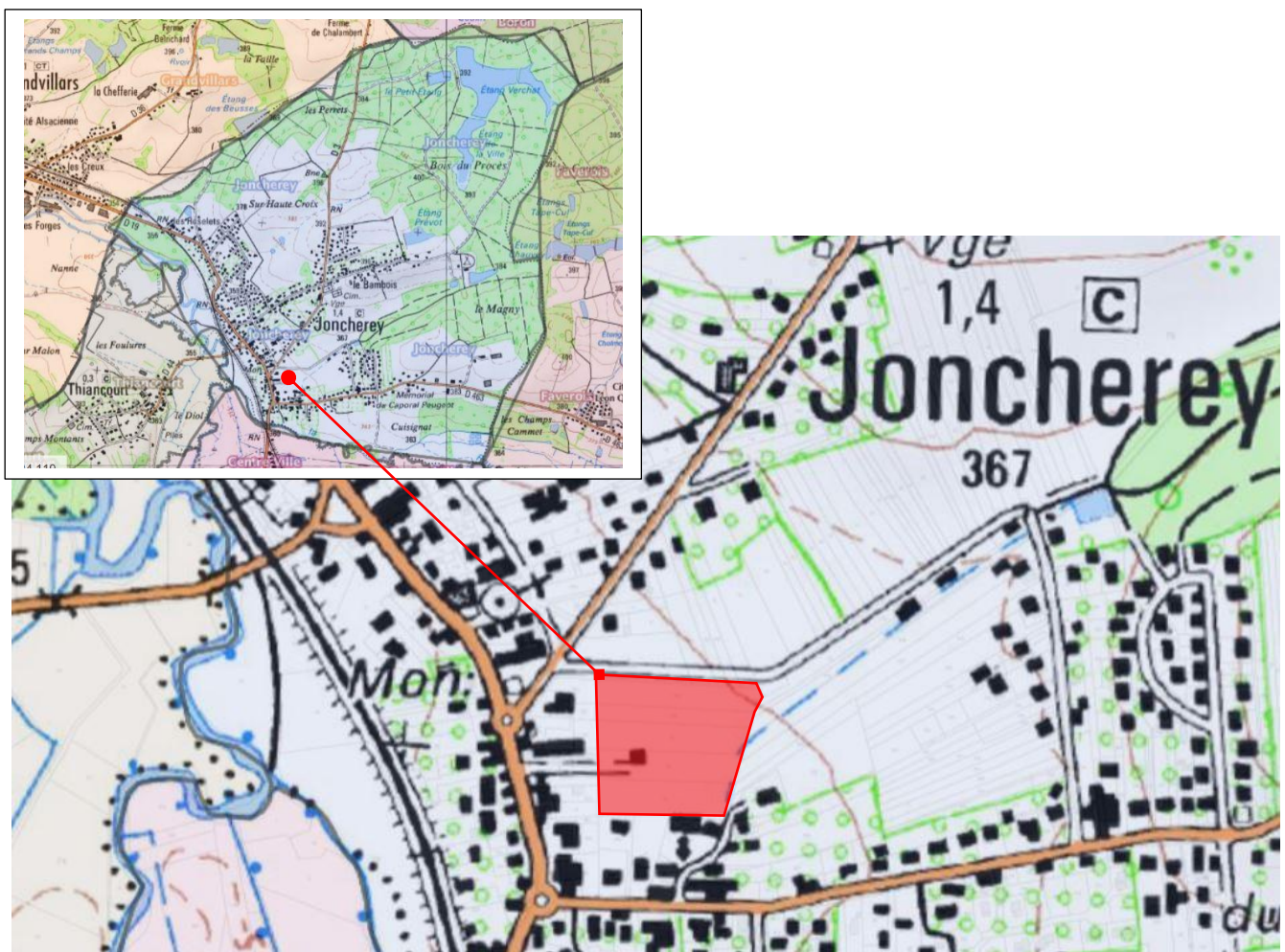
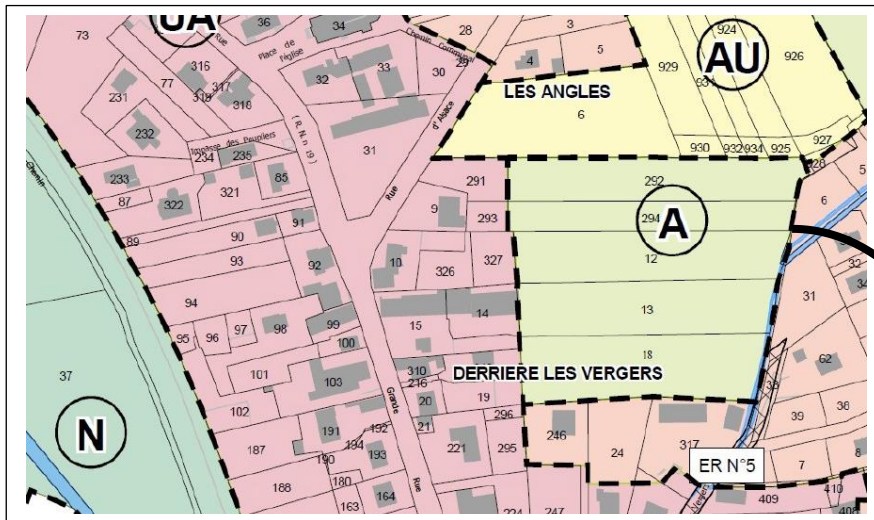


Fig1 : Localisation du secteur d'étude sur le ban communal

D'une surface d'environ 2 ha, ce secteur correspond à des parcelles agricoles (n° 292, 294, 12,13 et 18, section D), attenantes aux bâtiments de l'exploitation débouchant sur la Grande Rue.

La parcelle 13 est occupé par un bâtiment de stabulation pour les bovins et ses dessertes. Les autres sont pâturées ou utilisée en partie pour le stockage de matériel (parcelle 18)



Exploitation Agricole

Accès, desserte et bâtiments de stockage et de stabulation

Fig. 2 : Caractéristiques de la zone d'étude

POINT N°1 RELATIF A LA CARACTERISATION DES SOLS DU SITE

A Rappel du contexte réglementaire et attendus de l'étude

L'obligation générale de respect de l'environnement et en particulier, celle attachée à la préservation et à la gestion durable des zones humides (article L211-1-1 du code de l'environnement), impose à tous porteurs de projet d'aménagement **de déterminer s'il se trouve ou non en zone humide** et à ce titre, de s'assurer s'il est soumis à la rubrique 3.3.1.0 **de la nomenclature eau**.

Selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, un espace peut être considéré comme zone humide dès que les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 du présent arrêté et sont caractérisés par la présence et les niveaux d'apparitions d'horizons **histiques, réductiques et /ou rédoxiques à moins de 25, 50 ou 80 cm de la surface du sol**

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation

- par identification d'espèces indicatrices de zones humides (cf. annexe 2.1 de l'arrêté)
- par caractérisation de communautés d'espèces végétales ou des « habitats » (cf. annexe 2.2 de l'arrêté),

Ou encore, par les résultats d'une expertise des conditions hydro-géomorphologiques.

Dans le cadre de cette étude complémentaire, les investigations pédologiques ont pour objectifs de définir si les caractéristiques des sols de la zone d'emprise de ce lotissement répondent aux critères de l'arrêté de 2009 et le cas échéant, d'en délimiter la surface concernée

B Méthodologie

L'arrêté du 1 octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides précise que

" Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière.

Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1, 20 mètres si c'est possible".

L'examen de chaque sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons **histiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- - ou **de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol** ;
- - ou **de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres** de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- - ou **de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres** de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, **et de traits réductiques** apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

La prospection pédologique a été réalisée selon ce principe par sondage à la tarière à main sur une profondeur de 1.2 mètres ou jusqu'à l'apparition d'un obstacle physique

Pour chaque sondage, les critères définis ci-dessous ont été pris en compte :

Régime hydrique : la caractérisation du régime hydrique permet d'observer *in situ* les capacités d'infiltration du sol. Globalement, deux modes de fonctionnement hydrique s'opposent dans les sols, conduisant à la différenciation de sols aérés et de sols hydromorphes.

Dans les premiers, l'entraînement des eaux en profondeur s'effectue plus ou moins rapidement à travers l'espace poral, déterminé lui-même par la nature et l'arrangement des constituants du sol (argile, limon, sable, matière organique). L'écoulement des eaux gravitaires étant assuré, ces sols ne présentent pas de signes d'excès d'eau.

Dans les sols hydromorphes, au contraire, la percolation des eaux météoriques est fortement ralentie voire nulle. Ces capacités d'infiltration réduites se traduisent par l'apparition de taches rouilles (hydroxydes ferriques) dans les horizons soumis à des engorgements temporaires ou de plages bleutées et blanches liées à la réduction et solubilisation du fer (oxyde ferreux) pour ceux liés à des engorgements prolongés.

L'apparition ou l'absence de ces zones constituent de précieux indicateurs pour évaluer le degré de perméabilité d'un sol.

Appréciation in situ du régime hydrique des sols : Niveau d'apparition de taches et intensité des taches rouilles d'oxydo-réduction ou plages bleutées de réduction

Profondeur du sol : Elle s'évalue directement sur le terrain par l'apparition d'un obstacle physique (roches calcaires, bancs gréseux, etc.) dans le cas des sols aérés et/ou l'apparition d'un obstacle chimique pour les sols hydromorphes. Il correspond en ce cas au niveau d'apparition de taches d'oxydo-réduction (horizon de pseudogley) pour des engorgements temporaires ou de zones bleutées dans le cas d'engorgement permanent (horizon de gley).

*Appréciation in situ de la profondeur des sols :
de l'obstacle physique ou chimique par rapport à la surface du sol
(exprimé par un indice de 1 à 12 correspondants à des tranches de sol de 10 cm)*

Nature du substratum géologique : La caractérisation du substratum est importante car il détermine non seulement les capacités d'infiltration ou de rétention des eaux dans les sols mais aussi leur transfert en direction des nappes souterraines et par conséquent les prescriptions techniques à prévoir pour empêcher une pollution des eaux souterraines.

*Appréciation in situ de la nature du substratum géologique :
Observations visuelles et tactiles pour chaque prélèvement*

Au sein d'un même ensemble morphologique ou topographique, tous les sondages présentant des caractéristiques identiques sont regroupés et permettent de délimiter spatialement des unités pédologiques homogènes.

POINT N°2 RELATIF A LA CARACTERISATION DE LA ZONE DE PROJET

La commune de Joncherey se situe dans un contexte géomorphologique de transition entre

- La plaine alluviale de l'Allaine, dont le sous-sol est constitué de marnes oligocènes recouvertes de dépôts alluvionnaires calcaires issues des plateaux du Jura qui sont le siège d'une puissante nappe sub-affleurante
- et les versants de rive droite dont les caractéristiques géomorphologiques se rapprochent davantage du Sundgau Belfortain. Ce secteur, fortement disséqué par un réseau dépressionnaire secondaire dense, dont l'assise est constituée de marnes de l'oligocène (g2) est recouvert successivement d'Alluvions ancienne dites Cailloutis du Sundgau à éléments Rhénans (Fpr) et de dépôts éoliens quaternaires anciens (CEx,) plus ou moins épais.

Le secteur d'étude se situe dans la partie basse du versant sud-ouest d'un vaste massif collinaire plongeant sur la plaine alluviale de l'Allaine et de la Coevatte

Dans ce secteur, des dépôts lœssiques (CEx/E) plus ou moins épais masquent les Cailloutis du Sundgau, constituée de graviers et galets de taille céphalique, fortement altérés entremêlés de limons argileux jaunes ou brunâtres.

D'une manière générale, ces substrats géologiques sont caractérisés par de faibles perméabilités d'ensemble. Des phénomènes de cryoturbations périglaciaires ont encore renforcé la compacité de ces limons anciens qui deviennent alors un obstacle à l'infiltration des eaux météoriques.

Dans ce secteur, l'hydromorphie des sols a pour origine le défaut d'infiltration de substratum géologique qui favorise l'installation d'une nappe perchée superficielle temporaire à semi-permanente.

Cette hydromorphie est d'autant plus intense que les sols se situent en position subhorizontale ou dans une pente à la faible déclivité (< 5%) ne permettant pas une circulation latérale des eaux météoriques vers les zones dépressionnaires aval. De ce fait les sols peuvent être engorgés une grande partie de l'année.

Par contre en position de versant à déclivité plus forte (>5%), les phases d'engorgement du sol sont moins intenses et durables. La pente favorise l'écoulement latéral des eaux par ruissellement hypodermique à la surface du plancher imperméable. Celles-ci peuvent émerger parfois en bas de pente avec constitution de mouillères ou rejoindre directement le système hydrographique de surface ou les aquifères de fond de vallée via des fossés agricoles ou des petits rus de fond de vallées

Dans les zones dépressionnaires alluviales, l'hydromorphie des sols est par contre en relation direct avec les fluctuations de la nappe alluviale et/ou avec l'intensité des apports latéraux des versants.

Sundgau Belfortain

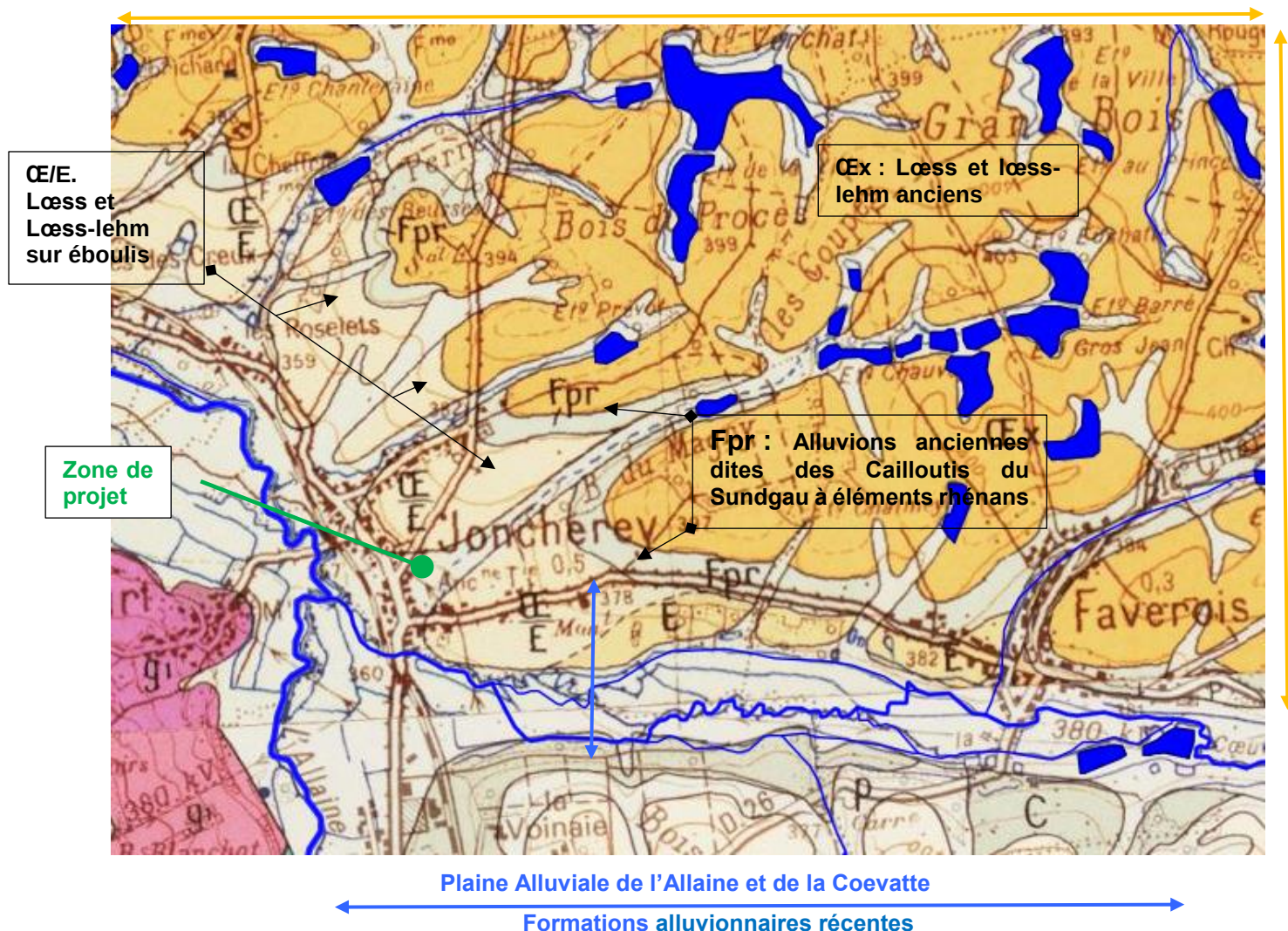


Fig. 3 : Carte géologique du secteur de Joncherey

Le secteur d'étude se situe dans la partie basse du versant sud-ouest d'un vaste massif collinaire plongeant sur la plaine alluviale de l'Allaine et de la Coevatte

L'inventaire exhaustif des zones humides de Franche-Comté dont la superficie est supérieure à un hectare a été réalisé montre que

- **La zone de projet ne figure pas dans cet inventaire (cf. fig. 4 ci-après)**

Les zones humides répertoriées les plus proches de la zone d'étude se trouvent à plus de 400 m à son aval et se situent dans un contexte géomorphologique totalement différent

Elles se répartissent principalement la plaine alluviale de l'Allaine et de la Coevatte avec majoritairement des prairies humides fauchées ou pâturées, qui sont en relation directe avec la nappe subaffleurante de ces cours d'eaux contrairement aux prairies de la zone d'étude

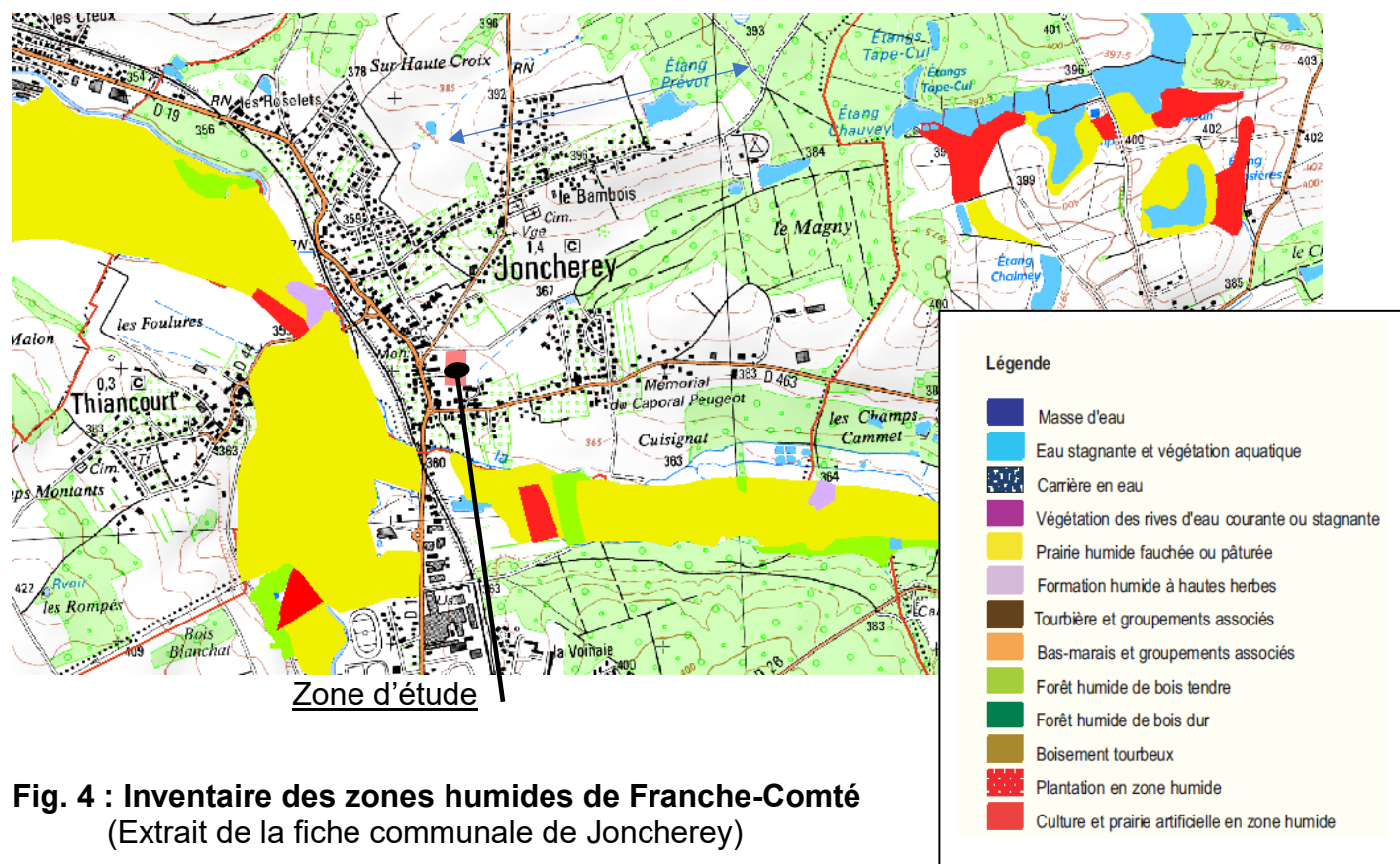


Fig. 4 : Inventaire des zones humides de Franche-Comté
(Extrait de la fiche communale de Joncherey)

Toutefois, cette cartographie élaborée à l'échelle du 1/25 000 ne peut prétendre à une précision parcellaire.

Une confirmation par une étude de terrain est nécessaire. (Cf. point 4)

Au niveau communal, ces secteurs répertoriés présentant un intérêt majeur en termes de biodiversité font également l'objet de prescriptions réglementaires spécifiques soit au titre d'une affectation dans un périmètre ZNIEF de type I ou II soit au titre de la législation Natura 2000 (cf. fig. 5 et 6)

Fig.5 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique autour du Site de projet

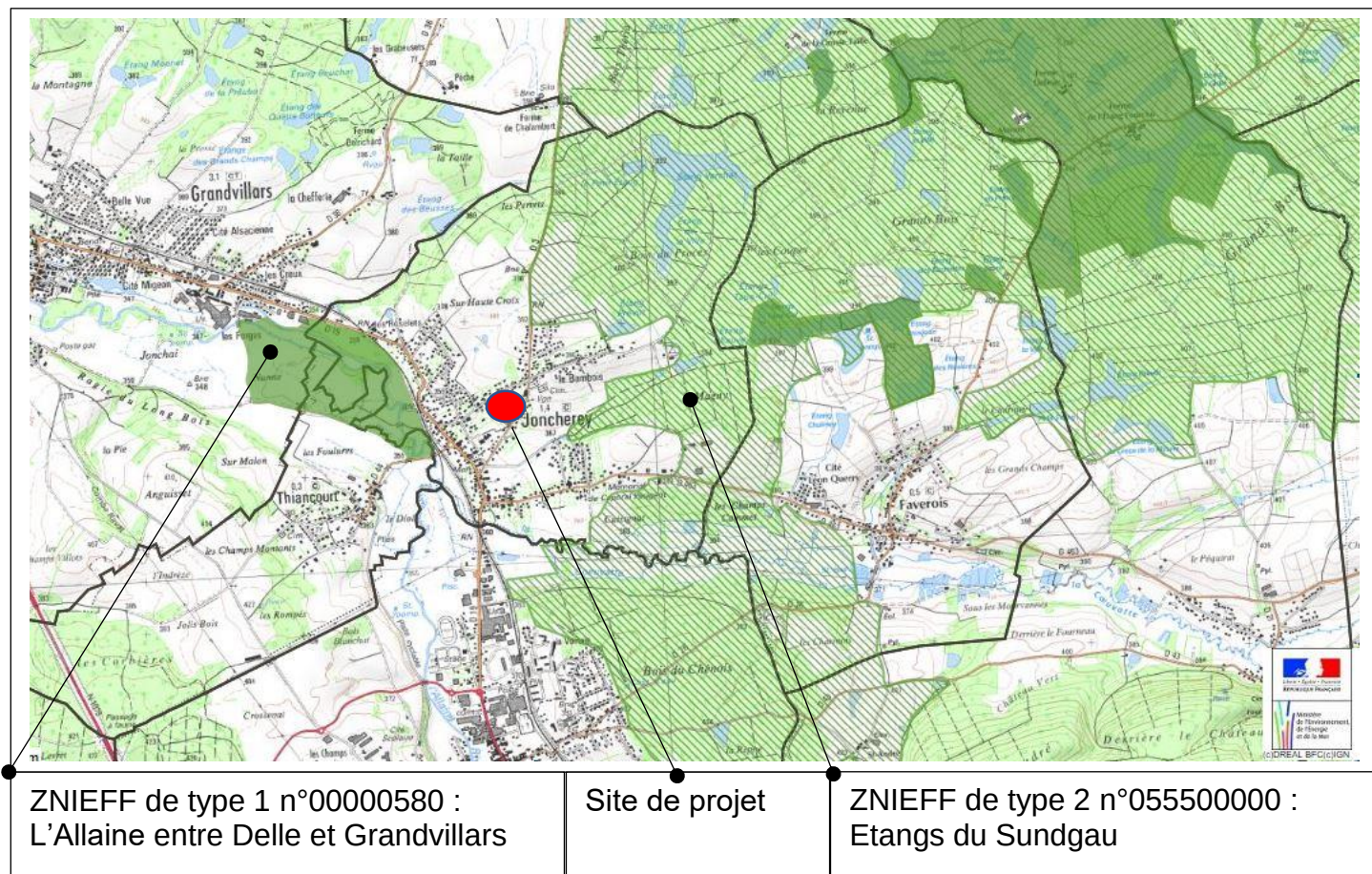
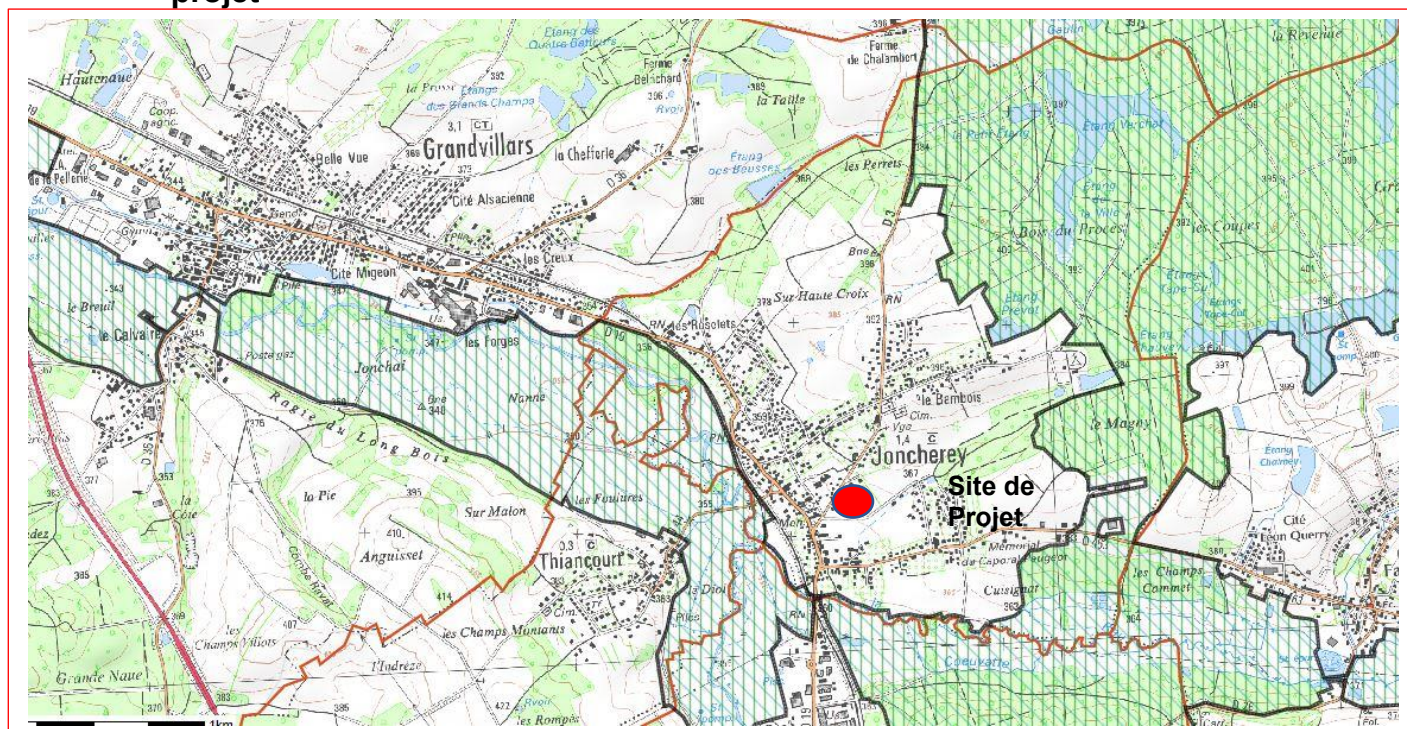


Fig. 6 : zone Natura 2000 Etangs et vallées du Territoire de Belfort autour du site de projet



POINT N°3 RELATIF AUX INVESTIGATIONS PEDOLOGIQUES

I DESCRIPTION DES SONDAGES

Tous les sols de la zone étudiée sont hydromorphes, c'est à dire qu'il souffre d'un excès d'eau les affectant de manière plus ou moins durable.

Il s'agit de sols lessivés dégradés glossiques à pseudogley moyennement profond selon la classification CPS ou de Luvisol dégradé-redoxisol selon le Référentiel Pédologique de 2008.

Tous les sondages réalisés présentent globalement les mêmes caractéristiques et la même succession d'horizons.

Ils ne diffèrent entre eux que par le niveau d'apparition et l'intensité des traits rédoxiques qui peuvent être faiblement marqué (g), peu marqué g et marqué G) d'une part et par la nature des matériaux profonds rencontrés (lehms ou cailloutis du Sundgau).

L'hydromorphie des sols a pour origine le défaut d'infiltration du substratum géologique qui favorise l'installation **d'une nappe perchée superficielle temporaire**.

Les premiers signes d'hydromorphie apparaissent généralement au niveau de l'horizon Bg sous forme de taches d'oxydation rouilles millimétriques peu marqués -g ou faiblement marqués (g).

C'est à partir de 40-45 centimètres que les traits rédoxiques deviennent plus marqués (G) et plus denses au niveau de l'horizon Bggx. A ce niveau, le changement textural et de compacité de ces matériaux s'accompagne d'un ralentissement de la vitesse de percolation, comme le montre l'apparition de taches d'hydromorphie nettes et contrastées associés à des concrétionnements ferro-manganiques.

Au-delà, les horizons profonds sont marqués par des traits rédoxiques nets et contrastés centimétriques marqués sous forme de plages orangé centimétriques associés à des glosses de déferrification blanchâtre.

Hors périodes estivales, ces niveaux profonds apparaissent toujours plus secs par comparaison aux horizons supérieurs frais à humide.

En cas d'épisodes pluvieux prolongés, ce défaut d'infiltration favorise l'installation d'une nappe perchée temporaire qui apparaît au niveau de l'horizon Bggx et affecte progressivement les parties supérieures.

Cette zone saturée caractérisée par des traits rédoxiques marqué (G) a été observée pour chacun des sondages. La durée de la phase d'engorgement de ces sols dépend des possibilités d'écoulement latéral.

Pour tous les sondages, aucun trait réductique n'a été observé jusqu'à 120cm

		S1	Traits			S2	Traits
			ZH				ZH
	0	Ap(g)	/		0	Ap(g)	/
	10		(g)		10		(g)
	20		(g)		20		(g)
	30	Bg	g		30	Bg	g
	40		g/G		40		g/G
	50	Bgg	G		50	Bgg	G
	60	BggX	G		60	BggX	G
	70		G		70		G
	80	BCgx	G		80	BCgx	G
	90				90		
			ZH				ZH
			NON				NON
		la	g 5-6			la	g 4-5
		TES γy_3				TES γy_2	
selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols		selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols	
		S3	Traits			S4	Traits
			ZH				ZH
	0	Ap(g)	(g)		0	Ap(g)	/
	10		(g)/g		10		(g)
	20		g		20		(g)
	30	Bg	g		30	Bg	g
	40		G		40		g
	50	Bgg	G		50	Bgg	g
	60	BggX	G		60	BggX	G
	70		G		70		G
	80	BCgx	G		80	BCgx	G
	90				90		
			ZH				ZH
			NON				NON
		la	g 4			la	g 6
		TES γy_2				TES γy_{3-4}	
selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols		selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols	

		S5		Traits			S6		Traits	
		0		ZH			0		ZH	
		10		/			10		/	
		20		(g)			20		(g)	
		30		(g)		25 cm	30		(g)	
		40		(g)/g			40		(g)	
		50		g		50 cm	50		(g)/g	
		60		g			60		g	
		70		G			70		G	
		80		G		80 cm	80		G	
		90		G			90		G	
		100					100			
		110					110			
		120		ZH			120		ZH	
				NON					NON	
		la		g 6			la		g 6	
		TS _{6-7Y3-4}					TS _{5-6Y3}			
selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols					selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols	
		S7		Traits			S8		Traits	
		0		ZH			0		ZH	
		10		Ap(g)			10		Ap(g)	
		20		(g)			20		(g)	
		30		(g)/g		25 cm	30		(g)/g	
		40		g			40		g	
		50		g		50 cm	50		g	
		60		G			60		G	
		70		G			70		G	
		80		G		80 cm	80		G	
		90		G			90		G	
		100					100			
		110					110			
		120		ZH			120		ZH	
				NON					NON	
		la		g 5			la		g 5	
		TS _{7-8Y3}					TS _{7-8Y3}			
selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols					selon RP 2008:		Luvisol dégradé-redoxisols	

, Tableau de synthèse pour l'interprétation des sondages :

Niveau d'apparition des traits morphologiques							Traits morphologiques des sols			
	0	25	50	80	120 cm	Alors sol de ZH				
Entre		H		\	\	OUI				
Entre		R		\	\	OUI		H	histique	
Entre	G	G	GR	R		OUI		R	Réductique	
Entre		g	G	et R		OUI		g	Rédoxique peu marqué :	
Entre		G	G	et R		OUI		Taches couvrant 2-20% de la surface de l'horizon		
si	autre cas					NON		G	Rédoxique marqué :	
Exemple	\	g	G	G		NON		Taches couvrant 20-40% de la surface de l'horizon		
sondages	Niveau d'apparition	des traits morphologiques				ZH				
S 1	*	(g)	(g)/g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 2	*	(g)/g	g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 3	*	(g)/g	g/G	G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 4	*	/ (g)	(g)/g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 5	*	(g)/g	g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 6	*	(g)	(g)/g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 7	*	(g)/g	g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 8	*	(g)	g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 9	*	(g)/g	g	g/G	G	Non		*sans horizon réductique jusqu'à 120 cm		
S 10	*	sols remaniés par des remblais hétérogènes				Non		pas possible de statuer sur ce sondage		

Tous les sols répertoriés sont hydromorphes. Ils correspondent des Luvisols dégradés-rédoxisols au sens du Référentiel Pédologique AFES (2008) ou à des sols lessivés glossiques dans la classification CPSC (1967)

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (« Références » du Référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS (« groupes » ou « sous-groupes » de la CPSC, 1967)
Histosols (toutes références d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).
Rédoxisols.	Sols hydromorphes peu humifères à pseudogley (2).
Fluviosols bruts - rédoxisols.	Sols minéraux bruts d'apport alluvial - sous-groupe à nappe (2).
Fluviosols typiques - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe « hydromorphes » (2).
Fluviosols brunifiés - rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport alluvial - sous-groupe « hydromorphes » (2).
Planosols typiques.	Sols à pseudogley de surface (2).
Luvisols dégradés - rédoxisols.	Sous-groupe des sols lessivés glossiques (2).
Luvisols typiques - rédoxisols.	Sous-groupe des sols lessivés hydromorphes (2).
Podzols humiques et podzols humoduriques.	Podzols à gley (1). Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1) (2). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (2).
(1) A condition que les horizons de « gley » apparaissent à moins de 50 cm de la surface.	
(2) A condition que les horizons de « pseudogley » apparaissent à moins de 50 cm de la surface et se prolongent, s'intensifient ou passent à des horizons de « gley » en profondeur.	

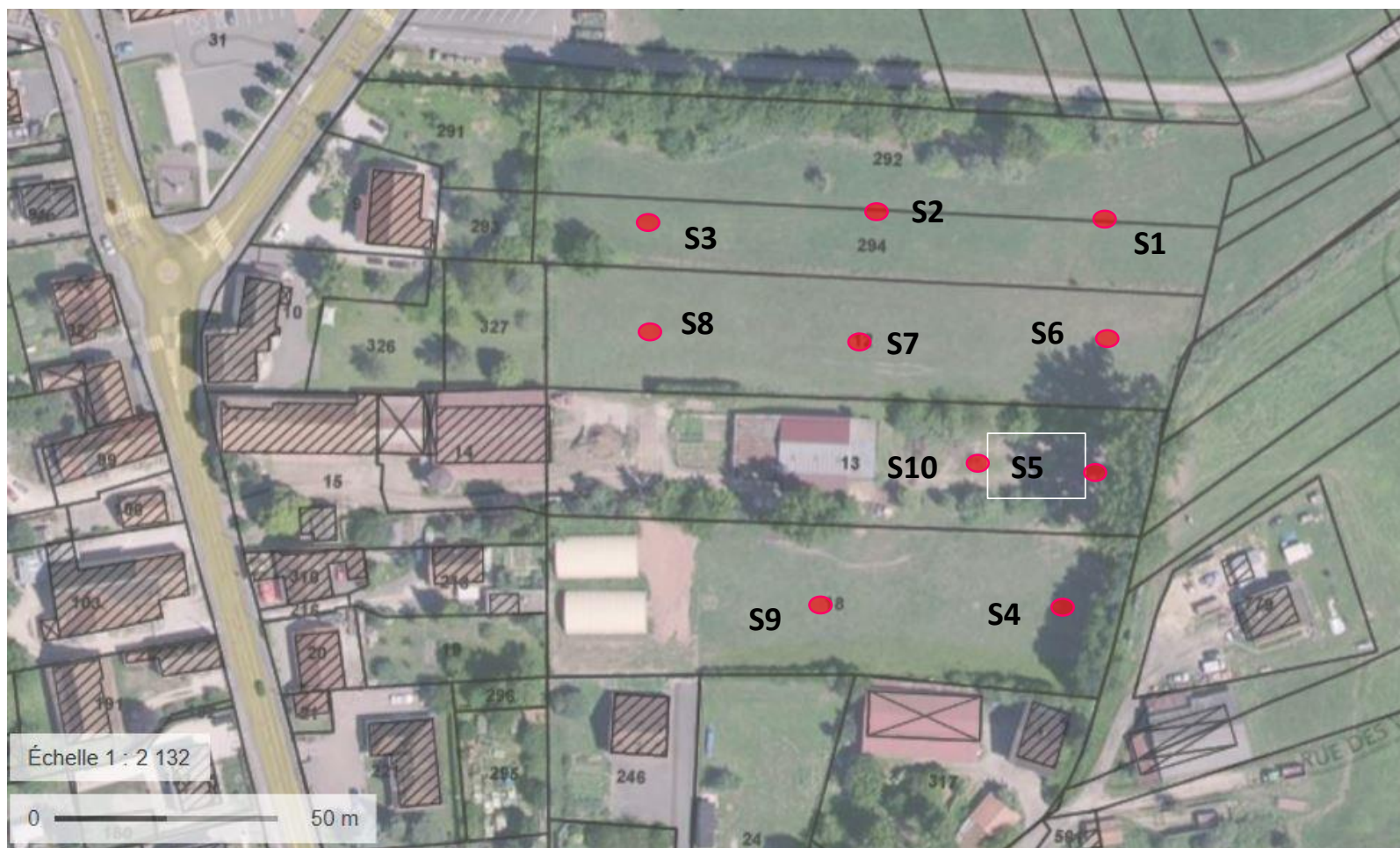
Or ces sols ne présentent aucun des traits histiques, réductiques et/ou rédoxiques caractéristiques de sols humides définies au point 2 et rappelées en début de ce paragraphe.

En l'absence de traits réductiques entre 80 et 120 cm, ils ne satisfont pas aux conditions du point (2) mentionnés ci-dessus

A ce titre, les sols de la zone prospectée ne peuvent être considérés comme étant des sols de zone humide au sens de l'arrêté du 1 octobre 2009.

Sols de zone humides ● oui ● non

Localisation des sondages pédologiques (**S1 à S9**)



POINT N°4 RELATIF AUX INVESTIGATIONS CONCERNANT LA VEGETATION

Treize relevés ont été réalisés selon la méthode phytosociologique sigmatiste qui consiste en l'élaboration d'une liste de plantes sur une surface donnée, chaque population d'espèces à l'intérieur de cette zone étant « comptabilisée » par l'application de coefficients d'abondance-dominance.

L'emplacement des relevés est déterminé au préalable en fonction de divers critères floristiques ou écologiques : communauté végétale en présence, topographie, nature du sol...

La prise de données des espèces végétales, dans chaque relevé, est ensuite réalisée sur une surface homogène quant aux conditions écologiques précitées.

Ces relevés sont regroupés dans deux tableaux en fonction des milieux recensés :

- les milieux ouverts (relevés 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13),
- les groupements de haies (relevés 7 et 8).

L'ensemble des relevés réalisés est reporté sur une carte de localisation, située également en annexe.

4.1 Les milieux ouverts

Les milieux dits « ouverts » du site étudié sont actuellement traités selon deux types :

- le pâturage, sur les parcelles 12, 13 et 18,
- la fauche (sans doute remise en pâture après la dernière fauche de l'année) sur les parcelles 292 et 294.

Parmi ces milieux subsiste un groupement d'ourlet nitratophile, dans l'angle sud-est du site.

➔ Les prairies de fauche (Relevés n°5, 10, 11, 12 et 13)

Cinq relevés ont été réalisés dans les parcelles en prairie de fauche, permettant de distinguer trois types de communautés végétales.

Le relevé n°1 représente une prairie développée sur un sol très bien drainé (partie ouest des parcelles 292 et 294). Les espèces caractéristiques des prairies mésophiles (classe des *Arrhenatheretea elatioris*) y sont très bien représentées : oseille des prés (*Rumex acetosa*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), renoncule âcre (*Ranunculus acris*), trèfle des prés (*Trifolium pratense*), lupuline (*Medicago lupulina*), gesse des prés (*Lathyrus pratensis*)... Quelques espèces de milieux frais sont également observées dans ce cortège, comme la ficaria (*Ficaria verna*).

Ce type de prairie se rapproche des prairies neutrocalcicoles mésophiles.



Prairie de fauche sur sol bien drainé (relevé n° 1)

Les relevés n° 10 et 11 indiquent, par leur végétation, des prairies développées sur des sols peu hydromorphes, mais sans doute inondés une partie de l'année.

Quelques espèces des prairies temporairement engorgées (classe des *Agrostietea stoloniferae*) sont observées comme la renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le silène fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*), la lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*)...



*Prairie de fauche sur sol peu hydromorphe, sans doute inondée une partie de l'année
(Relevés n° 10 et 11)*

Mais la majeure partie du cortège floristique est composée d'espèces des prairies mésophiles (classe des *Arrhenatheretea elatioris*) : flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), renoncule âcre (*Ranunculus acris*), houlque laineuse (*Holcus lanatus*), céreste commun (*Cerastium fontanum subsp. vulgare*), plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), oseille des prés (*Rumex acetosa*), bugle rampante (*Ajuga reptans*), pissenlit (*Taraxacum officinale*)...

La partie la plus à l'ouest des parcelles 292 et 294 (relevés n° 12 et 13) présente des groupements végétaux plus humides.

Parmi le cortège des plantes de prairies mésophiles, déjà citées dans les deux paragraphes précédents, un lot d'espèces de milieux plus humides est particulièrement bien représenté : laîche fausse brize (*Carex brizoides*), laîche grêle (*Carex acuta*)... ainsi que les espèces prairiales hygroclines (classe des *Agrostio stoloniferae*) : renoncule rampante (*Ranunculus repens*), lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*), laîche hérissée (*Carex hirta*). Ce type de groupement se prolonge vers le centre de l'entité « parcelles 292-294 » dans une petite dépression, assez bien marquée sur le terrain.



Prairie humide (relevés n° 12 et 13)

Sa délimitation est mentionnée sur la carte de localisation des relevés (cf. 4.3)

➔ Les prairies pâturées (Relevés n°2, 3, 4, 6 et 9)

Cinq relevés (n° 2, 3, 4, 6 et 9) ont également été réalisés dans les parcelles traitées en pâturage, déterminant des communautés plus homogènes.

Les espèces des prairies pâturées y sont abondantes (ordre des *Trifolio repentis* - *Phleetalia pratensis*) : trèfle rampant (*Trifolium repens*), ivraie vivace (*Lolium perenne*), crénelle (*Cynosurus cristatus*), grand plantain (*Plantago major*)..., aux côtés des espèces de prairies *sensu lato* : renoncule âcre (*Ranunculus acris*), pissenlit (*Taraxacum officinale*), céreste commun (*Cerastium fontanum subsp. vulgare*), flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), pâturin commun (*Poa trivialis*)...

La cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), espèce de milieux frais, y est fréquente, sa présence s'expliquant par le tassement des sols par piétinement. Pour autant, ces prairies pâturées ne peuvent être qualifiées d'humides.



Prairie pâturée, ourlet et verger (relevés n° 4, 5 et 6)

➔ L'ourlet nitratophile (relevé n° 5),

Dans l'angle sud-est du site (relevé n° 5), une végétation typique des sols très riches, notamment en produits azotés, est dominée par l'ortie dioïque (*Urtica dioica*), l'alliaire (*Alliaria petiolata*), le pâturin commun (*Poa trivialis*), le brome mou (*Bromus hordeaceus*), le lierre terrestre (*Glechoma hederacea*)...

Quelques espèces de milieux frais comme la ficaria (*Ranunculus ficaria*) et la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*) sont également bien représentées, mais n'entraînent pas pour autant la qualification de zone humide pour ce petit secteur.

4.2 Les groupements de haies

L'ensemble des parcelles est séparé ou bordé par des haies. Si certaines d'entre elles sont constituées d'espèces d'ornement, il en subsiste quelques unes plus « naturelles ».

Le long du ruisseau qui borde le flanc est du site, un alignement de peupliers domine un sous-étage constitué principalement d'espèces d'ourlets nitratophiles, donc riches en éléments nutritifs : gaillet gratteron (*Galium aparine*), ortie dioïque (*Urtica dioica*), alliaire (*Alliaria petiolata*), benoîte commune (*Geum urbanum*), grande berce (*Heracleum sphondylium*)... parmi lesquelles on observe quelques pieds d'espèces de milieux plus frais comme la cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la ficaire (*Ficaria verna*), la laîche fausse brize (*Carex brizoides*)...

En milieu mésophile, les haies sont constituées principalement d'arbustes calcicoles tels le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le troène (*Ligustrum vulgare*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)...

Ils sont accompagnés de prunellier (*Prunus spinosa*) et d'églantier (*Rosa canina*), mais aussi d'arbres comme le charme (*Carpinus betulus*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

Le tapis herbacé est principalement composé d'espèces de sols riches en éléments nutritifs: ortie dioïque (*Urtica dioica*), lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), gaillet gratteron (*Galium aparine*), géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*)...

4.3 Conclusion

L'étude de la végétation montre que la majeure partie du site peut être qualifiée de « non humide ».

Seule une petite partie dans l'angle nord-ouest du site présente des caractères de « zone humide ».

Cependant, l'attention doit être portée sur la présence de fossés et de ruisseaux, sur trois des côtés du périmètre.

Lors de précipitations importantes, il n'est pas exclu que ces rus débordent sur la quasi-totalité du terrain.

4.4 Tableau phytosociologique

Joncherey_mai 2018 : tableau phytosociologique des haies			
N° du relevé		7	8
Recouvrement (%)	A a h	5 90 80	75 75 90
Strate arborescente			
Espèces des <i>Quercus roboris</i> - <i>Fagetea sylvaticae</i>			
Charme <i>Carpinus betulus</i>	A	1	
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	A		1
Autres espèces			
Peuplier du Canada <i>Populus canadensis</i>	A		3
Thuya géant <i>Thuya plicata</i>	A		2
Epicéa commun <i>Picea abies</i>	A		1
Noyer commun <i>Juglans regia</i>	A		1
Strate arbustive			
Espèces des <i>Crataego monogynae</i> - <i>Prunetea spinosae</i>			
Fusain d'Europe <i>Euonymus europaeus</i>	a	2	1
Eglantier <i>Rosa canina</i>	a	1	1
Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	a	3	
Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	a	3	
Troène <i>Ligustrum vulgare</i>	a	1	
Aubépine monogyne <i>Crataegus monogyna</i>	a		+
Espèces des <i>Quercus roboris</i> - <i>Fagetea sylvaticae</i>			
Charme <i>Carpinus betulus</i>	a		+
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	a		+
Autres espèces			
Ronce commune <i>Rubus gpe fruticosus</i>	a	3	+
Marronnier <i>Aesculus hippocastanum</i>	a		+
Cognassier <i>Cydonia oblonga</i>	a		+
Pommier <i>Malus sylvestris</i>	a		+
Strate herbacée			
Espèces des <i>Fagetalia sylvaticae</i>			
Ficaire <i>Ficaria verna</i>	h	3	
Laiche fausse brize <i>Carex brizoides</i>	h	+	
Espèces des <i>Trifolium medii</i> - <i>Geranietea sanguinei</i>			
Vesce des haies <i>Vicia sepium</i>	h	+	+
Grand orpin <i>Hylotelephium telephium</i>	h	+	
Espèces des <i>Cardaminetea hirsutae</i>			
Véronique à feuille de lierre <i>Veronica hederifolia</i>	h		1
Espèces des <i>Galio aparines</i> - <i>Alliarietalia petiolatae</i>			
Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i>	h	1	4
Gaillet gratteron <i>Galium aparine</i>	h	1	
Espèces des <i>Impatiens noli-tangere</i> - <i>Stachyetalia sylvaticae</i>			
Ortie royale <i>Galeopsis tetrahit</i>	h	+	1
Espèces des <i>Galio aparines</i> - <i>Urticetea dioicae</i>			
Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i>	h	2	
Lamprolabe commune <i>Lapsana communis</i>	h	+	
Géranium herbe-à-Robert <i>Geranium robertianum</i>	h	+	
Espèces des <i>Arrhenatheretea elatioris</i>			
Dactyle aggloméré <i>Dactylis glomerata</i>	h		2
Grand plantain <i>Plantago major</i>	h		+
Espèces des <i>Potentilla anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i>			
Cardamine des prés <i>Cardamine pratensis</i>	h	+	1
Relevé n° 7 : Haie nitratophile mésophile			
Relevé n° 8 : Haie fortement artificialisée, mésophile			
Les espèces indiquées en rouge figurent à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008			

Joncherey_mai 2018 : tableau phytosociologique des milieux ouverts

N° du relevé		5	1	3	4	6	9	2	10	11	12	13
Recouvrement (%)	h	100	100	95	95	100	100	100	100	100	100	100
Espèces des <i>Potentillo anserinae</i> - <i>Polygonetalia avicularis</i>												
Cardamine des prés <i>Cardamine pratensis</i>	h	1		+	1	1	1	1	1			
Espèces des <i>Agrostietea stoloniferae</i>												
Oseille crêpe <i>Rumex crispus</i>	h	+		+	1	1		+		+		
Lysimachie nummulaire <i>Lysimachia nummularia</i>	h								+	+	1	
Laiche hirsute <i>Carex hirta</i>	h										2	2
Renoncule rampante <i>Ranunculus repens</i>	h								1	1	2	2
Silène fleur de coucou <i>Lychnis flos-cuculi</i>	h						+		+			
Espèces des <i>Arrhenatheretalia elatioris</i>												
Brome mou <i>Bromus hordeaceus</i>	h	2									1	
Rhinanthus crête de coq <i>Rhinanthus alectorolophus</i>	h		1									
Crépide bisannuelle <i>Crepis biennis</i>	h		1									
Salsifis des prés <i>Tragopogon pratensis</i>	h		+									
Espèces des <i>Trifolio repens</i> - <i>Phlegetalia pratensis</i>												
Trèfle rampant <i>Trifolium repens</i>	h			1	3	3	2	3	2	2	2	
Lyraie vivace <i>Lolium perenne</i>	h	2			1	3	3	2	2			
Grand plantain <i>Plantago major</i>	h			+	1	1		+				
Crételle <i>Cynosurus cristatus</i>	h						1		2			
Véronique à feuilles de serpolet <i>Veronica serpyllifolia</i>	h		+		+							
Paquerette <i>Bellis perennis</i>	h						+					
Espèces des <i>Arrhenatheretalia elatioris</i>												
Renoncule âcre <i>Ranunculus acris</i>	h	1	4	1	1	2	2	3	2	2		
Pissenlit <i>Taraxacum officinale</i>	h	2	2	+	2	1	2	2	1		2	2
Céreste commun <i>Cerastium fontanum</i> subsp. vulgare	h	+	+	1	1	2	2	2	3		1	
Flouve odorante <i>Anthoxanthum odoratum</i>	h		3	1		1	3		3	4	4	3
Bugle rampante <i>Ajuga reptans</i>	h		+				+		2	2	2	2
Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>	h		1	+	+					+	2	1
Houlque laineuse <i>Holcus lanatus</i>	h		2						2	2	2	2
Pâturin commun <i>Poa trivialis</i>	h	3		4	2	3						
Oseille des prés <i>Rumex acetosa</i>	h		3			+			1	1		
Trèfle des prés <i>Trifolium pratense</i>	h		2					1	1			2
Fétuque rouge <i>Festuca rubra</i>	h		2						1	2		
Lotier corniculé <i>Lotus corniculatus</i>	h		1							+	1	
Phléole des prés <i>Phleum pratense</i>	h										2	3
Véronique peti-chêne <i>Veronica chamaedrys</i>	h		1		+							
Gesse des prés <i>Lathyrus pratensis</i>	h										1	
Pâturin des prés <i>Poa pratensis</i>	h							1				
Luzerne lupuline <i>Medicago lupulina</i>	h		2									
Vesce en épi <i>Vicia cracca</i>	h		1									
Dactyle aggloméré <i>Dactylis glomerata</i>	h			1								
Porcelle enracinée <i>Hypochaeris radicata</i>	h		+									
Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	h							+				
Espèces des <i>Cardaminetalia hirsutae</i>												
Véronique des champs <i>Veronica arvensis</i>	h			+	+	2	2	1		+		
Pâturin annuel <i>Poa annua</i>	h			+	1	1	2					
Espèces des <i>Stellarietalia mediae</i>												
Capselle bourse-à-Pasteur <i>Capsella bursa-pastoris</i>	h			1	3	+		3				
Mouron des oiseaux <i>Stellaria media</i>	h			+		+						
Myosotis des champs <i>Myosotis arvensis</i>	h						+					
Espèces des <i>Gallio aparines</i> - <i>Alliarietalia petiolatae</i>												
Ortie dioïque <i>Urtica dioica</i>	h	3										
Alliaire pétiolée <i>Alliaria petiolata</i>	h	1										
Lierre terrestre <i>Glechoma hederacea</i>	h	+										
Autres espèces												
Ficaire <i>Ficaria verna</i>	h	2	+	+								
Laiche fausse-brize <i>Carex brizoides</i>	h										1	2
Vesce hirsute <i>Vicia hirsuta</i>	h		1								+	
Cirse commun <i>Cirsium vulgare</i>	h				1	+						
Luzule à plusieurs fleurs <i>Luzula multiflora</i>	h										1	
Patience à feuilles obtuses <i>Rumex obtusifolius</i>	h										1	
Laiche grêle <i>Carex acuta</i>	h											1
Laiche glauque <i>Carex flacca</i>	h						+					

Relevé n° 5 : Ourlet nitrophile

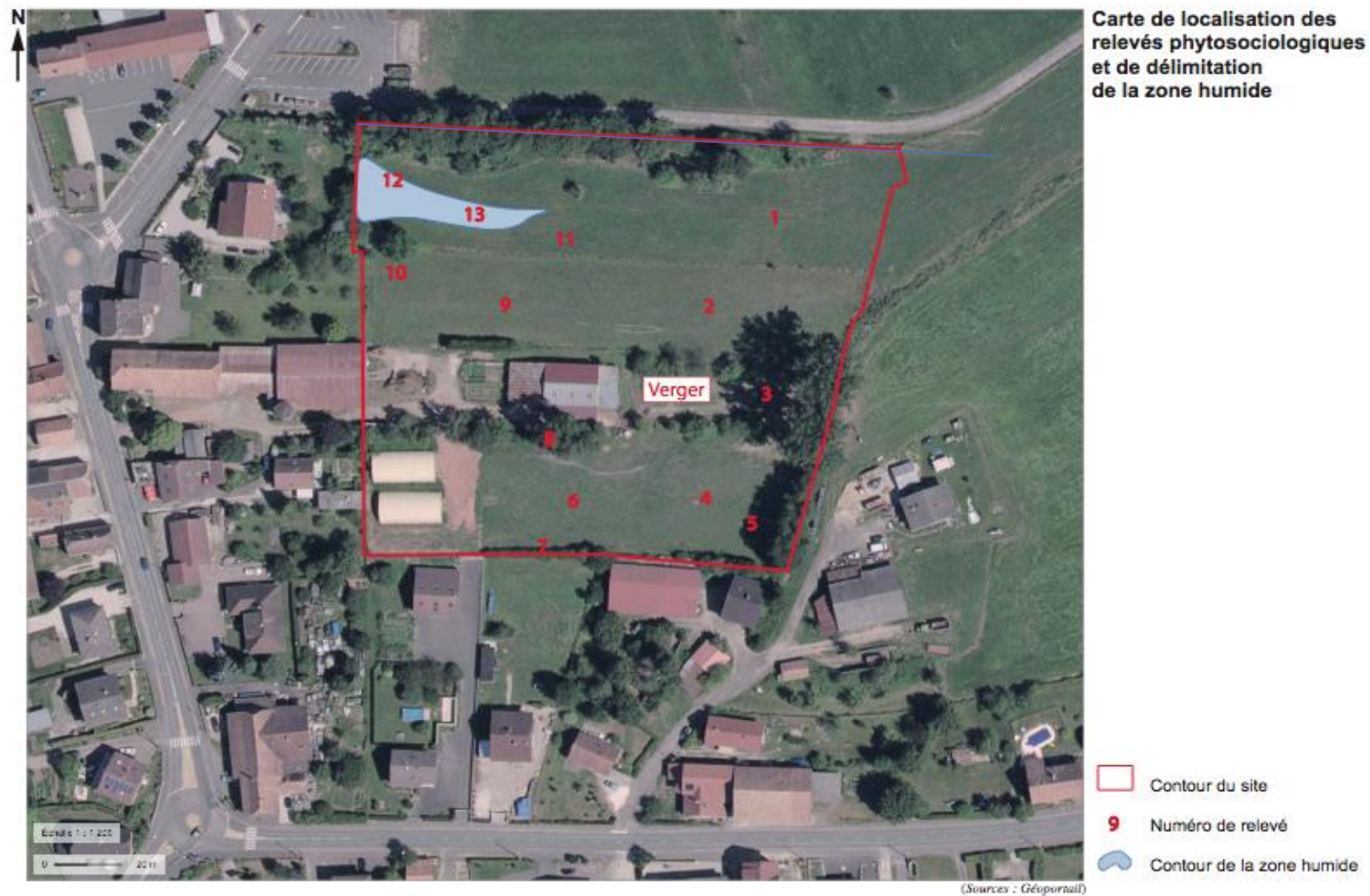
Relevé n° 1 : Prairie de fauche neutrocalcicole mésophile

Relevés n° 3, 4, 6, 9 et 2 : Prairie pâturée mésophile

Relevés n° 10 et 11 : Prairie de fauche, temporairement inondable

Relevés n° 12 et 13 : Prairie de fauche humide

Les espèces indiquées en rouge figurent à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008



POINT N°5 CONCLUSION

Au vu des investigations réalisées concernant les sols (Cf. point 3), la zone d'emprise des parcelles étudiées ne peut être considérée comme zone humide au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 relatif à la délimitation des zones humides.

En ce qui concerne la végétation, les résultats (cf. point 4) montre que le secteur étudié ne correspond pas à une zone humide si on le considère dans sa globalité.

Il existe cependant une petite zone située en façade est des parcelles 292 et 294 dont les relevés (12 et 13) traduisent un caractère humide mais sa surface reste très réduite de l'ordre de 350 m²

Tout projet d'aménagement dans ce secteur ne sera par conséquent ni soumis au régime de déclaration ni à celui d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques pour la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature eau définie ci- après

3.3.1.0.	<i>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</i> <i>1°) Supérieure ou égale à 1 ha</i> <i>2°) Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha</i>	Régime Autorisation Déclaration
-----------------	---	---

Néanmoins, il serait judicieux de préserver ce petit secteur humide par un aménagement particulier : espaces verts engazonnés ou arborés, noues (gestion des eaux pluviales), d'autant plus qu'elle se situe à proximité d'un fossé servant à l'évacuation des eaux

Fait à Seloncourt le 16/05/2018

JLBlondé



Commune de Joncherey

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Annexes au Rapport de Présentation

Diagnostic communal

Expertise zones humides - 2018

Projet d'éco-village

13 Février 2020



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort



PROJET D'ECO-VILLAGE « LES CABANES DU VERCHAT » A JONCHEREY (90)

**EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
AU TITRE DE L'ARTICLE L.414-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**



Rapport final en date du 28 avril 2015

Etude commandée par :

Communauté de Communes du Sud Territoire
8, place Raymond Forni
90100 Delle



Etude réalisée par :

ECOSCOPI
Les Espaces d'Entreprises du Parc de Wesserling
9, Rue des Fabriques
68470 FELLERING.
Tél : 03 89 55 64 00 / Fax : 03 89 55 51 23
Courriel : secretariat@ecoscop.com



Rédaction et cartographie

Lionel SPETZ

Relevés de terrain

**Lionel SPETZ
Emilien VADAM**

Photographies

Lionel SPETZ

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	5
2. PRESENTATION DU SITE	7
2.1. LOCALISATION ET USAGES	7
2.1.1. Contexte géographique et physique	7
2.1.2. Usages	7
2.2. DESCRIPTION DES SITES NATURA 2000	9
2.2.1. Directive Habitats – Site FR4301350	9
2.2.2. Directive Oiseaux – Site FR4312019	12
2.3. AUTRES PERIMETRES D'INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL	13
3. PRESENTATION DU PROJET	16
3.1. LE PROJET D'ECO-VILLAGE	16
3.2. IMPACT ECONOMIQUE LOCAL	16
3.3. OBJECTIFS, RESULTATS ATTENDUS :	17
3.1. DESCRIPTIF DETAILLE	17
3.1.1. Organisation détaillée	17
3.1.2. Le projet	18
4. ANALYSE DU MILIEU NATUREL DANS LE CONTEXTE NATURA 2000	25
4.1. HABITATS ET FLORE	25
4.1.1. Les habitats	25
4.1.2. La flore	28
4.2. FAUNE	29
4.2.1. Les oiseaux	29
4.2.2. Les amphibiens	31
4.2.3. Les chiroptères	32
4.2.4. Les poissons	32
4.2.1. Les insectes	32
5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	34
5.1. LES HABITATS	34
5.2. LES ESPECES	34
5.2.1. Directive Habitats	35
5.2.2. Directive Oiseaux	36
5.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	38
6. MESURES ENVIRONNEMENTALES	39
6.1. CONSTRUCTION DE L'ECO-VILLAGE	39

6.1. INSTALLATION DES CABANES ET ARBRES GITES.....	39
6.2. AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES	40
6.3. AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES DE BERGES ET GESTION.....	40
7. ANNEXES	43
7.1. DONNEES COMMUNALES SIGOGNE - JONCHEREY	43

CARTES ET TABLEAUX

<i>Carte 1 : Localisation du périmètre d'étude</i>	<i>5</i>
<i>Carte 2 : Périmètre d'étude</i>	<i>8</i>
<i>Carte 3 : Périmètres Natura 2000.....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 4 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel.....</i>	<i>14</i>
<i>Carte 5 : Organisation générale du projet.....</i>	<i>19</i>
<i>Carte 6 : Habitats naturels.....</i>	<i>26</i>
<i>Carte 7 : Habitats Natura 2000</i>	<i>27</i>
<i>Carte 8 : Synthèse des enjeux écologiques</i>	<i>33</i>
<i>Carte 9 : Propositions d'aménagements écologiques</i>	<i>42</i>
 <i>Tableau 1 : Caractère général de la ZSC FR4301350</i>	 <i>9</i>
<i>Tableau 2 : Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 3 : Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 4 : Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 5 : Inventaires et protections du patrimoine naturel.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 6 : Enjeux pour l'avifaune</i>	<i>30</i>
<i>Tableau 7 : Amphibiens recensés le 2 avril 2015</i>	<i>31</i>
 <i>Figure 1 : Principes généraux d'aménagement</i>	 <i>20</i>
<i>Figure 2 : Principe d'aménagement de l'accueil.....</i>	<i>22</i>
<i>Figure 3 : Principe d'aménagement des cheminements.....</i>	<i>23</i>

1. INTRODUCTION

La **Communauté de Communes du Sud Territoire** (CCST) a engagé à la mise en œuvre d'un projet touristique d'« Eco-village », en lien avec les étangs et forêts du Sundgau Belfortain. Ce « village » regroupera environ 20 cabanes, dans les arbres et sur l'eau.

La zone d'implantation projetée, l'étang « Verchat », recoupe deux périmètres du réseau Natura 2000 (sites « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort »). Le projet est soumis à une étude environnementale visant à évaluer ses incidences éventuelles sur les populations d'espèces et/ou les habitats ayant menés à la désignation de ces périmètres.

Le présent document constitue l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet des « Cabanes du Verchat ».



Carte 1 : Localisation du périmètre d'étude

La protection au sens de Natura 2000

Le réseau Natura 2000 découle de l'application des directives communautaires « Habitats – Faune - Flore » (ou plus simplement « Habitats ») et « Oiseaux ». Ses objectifs sont la conservation et l'amélioration de la biodiversité jugée la plus menacée, tout en tenant compte des contextes économiques et sociaux des états membres de l'Union Européenne, dans une logique globale de développement durable.

La politique de protection Natura 2000 est basée sur deux rubriques directes et un troisième critère indirect :

- ✓ les habitats (annexe 1 de la Directive Habitats) : écologiquement, l'habitat est le milieu qui, en fonction de ses caractéristiques, accueille des espèces données ;
- ✓ les espèces (Annexe 2 de la Directive Habitats et Annexe 1 de la Directive Oiseaux) ; c'est le premier niveau de l'écologie mais, dans une optique de conservation, il est indissociable de l'habitat et de l'écologie fonctionnelle (voir ci-après) ;
- ✓ l'écologie fonctionnelle (ou trame verte et bleue) concerne les flux biologiques et le fonctionnement démographique. Ce critère se rapporte implicitement à « l'état de conservation » correspondant à l'annexe 3 de la Directive Habitats. La prise en compte de ce critère intervient particulièrement lorsque les zones d'étude se trouvent hors périmètre Natura 2000 (exemple : projet éolien).

Cadre réglementaire et méthodologique

Selon l'article 6 de la directive « Habitats », « *tout plan ou projet, non directement lié à la gestion du site mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ». Cet article a été transposé en droit français dans différents textes, dont l'article L.414-4 du code de l'environnement.

La méthodologie à mettre en œuvre dans les études environnementales de type « étude d'impact » fait appel au principe d' « équation environnementale », qui vise à confronter un *état initial* à un *projet*. Il s'agit donc classiquement de concilier les impératifs du projet aux enjeux de biodiversité, principalement via l'évitement et la réduction des impacts, avec pour corollaire l'évolution du projet vers une meilleure intégration environnementale.

La démarche européenne est différente de cette démarche dans la mesure où elle introduit la notion d'incidences *significatives*, correspondant réglementairement au seuil de déclenchement de la séquence éviter / réduire / compenser. Cette notion n'étant pas définie, on l'interprète comme étant une incidence susceptible de remettre en question la conservation d'une population d'espèce ou d'un habitat, parmi ceux ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 considéré.

L'évaluation se concentre donc sur les habitats et les espèces des listes de désignation, mais d'autres espèces patrimoniales *non Natura 2000* peuvent être prises en compte, au titre de l'état de conservation.

Néanmoins, comme pour l'étude d'impact, l'évaluation des incidences Natura 2000, si elle est une pièce obligatoire, constitue aussi une aide à la décision administrative (autorisation ou refus), et elle intègre normalement des mesures d'évitement et de réduction, même hors cadre d'incidences significatives.

2. PRESENTATION DU SITE

2.1. Localisation et usages

2.1.1. Contexte géographique et physique

La zone d'étude est située sur la commune de Joncherey, dans le sud du Territoire de Belfort (90), en limite communale de Boron, au nord, et de Faverois, à l'ouest. On y accède par la RD3, entre Joncherey et Boron.

L'étang Verchat fait partie d'un vaste réseau d'étangs, au sein d'un massif forestier de près de 2000 ha. Il occupe une superficie totale d'environ 13 ha, décomposée en 3 parties, séparées par des digues étroites. Dans la suite du document, on distinguera ces trois parties en : étang central / étang « est » (ou « étang de la Croix ») / étang « sud » (ou « étang de la Ville »).

Le plan d'eau appartient au bassin versant de l'Allaine, affluent secondaire du Doubs. L'exutoire du Verchat alimente indirectement la nappe de l'Allaine, via l'étang de Beusses, entre Joncherey et Grandvillars.

2.1.2. Usages

- Foresterie

Les forêts entourant le Verchat sont communales, soumises au régime forestier. Elles sont exploitées par l'Office National des Forêts (ONF). Dans la cadre du projet, une réflexion a été mise en place pour définir les modalités de la poursuite de l'exploitation forestière dans la zone du projet.

Par ailleurs, le Plan d'Occupation des Sols de Joncherey définit ce secteur est comme Espace Boisé Classé (EBC).

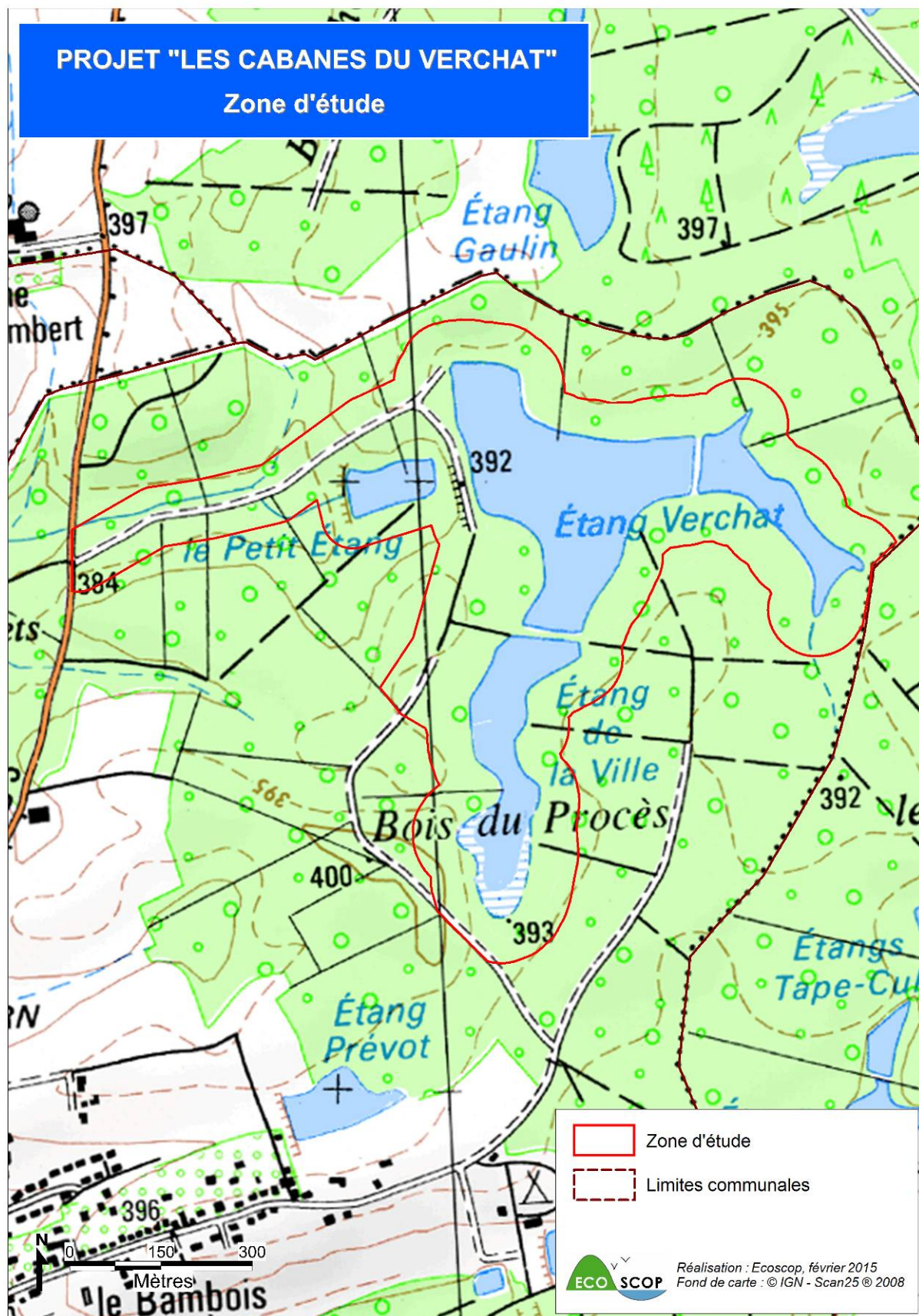
- Pêche de loisir

L'activité de pêche de loisir est gérée par l'Association des Pêcheurs du Verchat, qui a signé un bail rural avec la mairie (terrains communaux). Cette gestion se traduit par un entretien régulier des berges de l'étang central (cf. carte ci-après) : végétation rase, absence de bande palustre développée.

- Chasse

La zone d'étude appartient actuellement à un lot de chasse communale.

Dans la cadre du projet, la chasse sera interdite sur toutes les parcelles concernées, pendant 10 mois (période d'ouverture de l'éco-village).



Carte 2 : Périmètre d'étude

2.2. Description des sites Natura 2000

Les périmètres « **Etangs et vallées du Territoire-de-Belfort** » qui englobent la zone d'étude se rapportent aux deux directives Natura 2000.

2.2.1. Directive Habitats – Site FR4301350

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. De plus, le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée (cf. tableau ci-dessous), ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

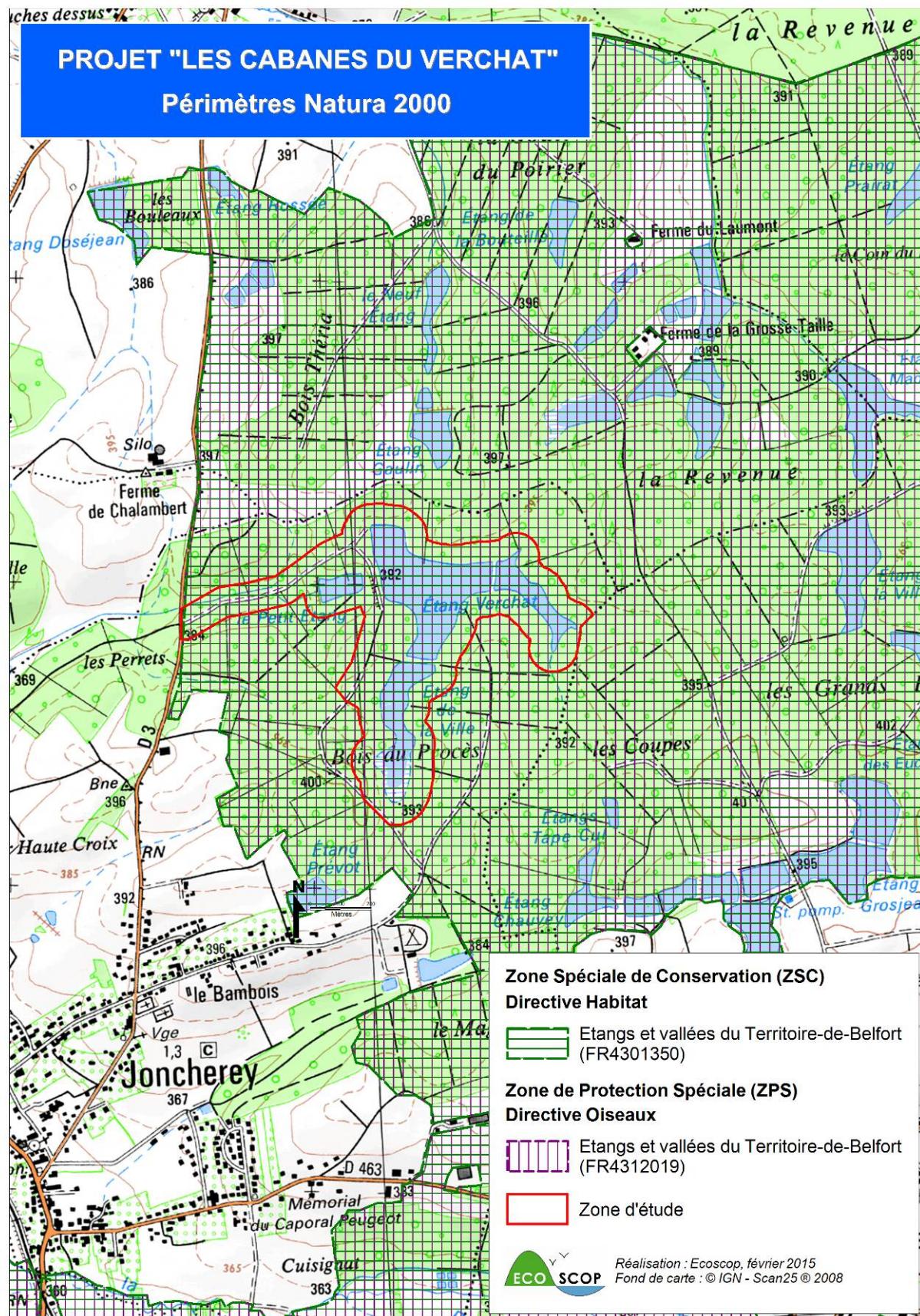
Classe d'habitats	% de couverture
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	23
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	1
Prairies améliorées	5
Forêts caducifoliées	45
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1

Tableau 1 : Caractère général de la ZSC FR4301350

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

(Source : INPN / MNHN)



Carte 3 : Périmètres Natura 2000

2.2.1.1. Habitats

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie.

Habitat	Couverture	Superficie (ha)	Représentativité	Superficie relative	Conservation
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,03%	1,53	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3%	153,42	Significative	2%≥p>0	Moyenne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,05%	2,56	Non-significative		
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,02%	1,02	Non-significative		
3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	0,04%	2,05	Non-significative		
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	0,02%	1,02	Non-significative		
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,02%	1,02	Non-significative		
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,32%	16,36	Significative	2%≥p>0	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1,11%	56,76	Significative	2%≥p>0	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6,66%	340,59	Significative	2%≥p>0	Bonne
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%	51,14	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	0,5%	25,57	Non-significative		
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	19,32%	988,02	Significative	2%≥p>0	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	5,81%	297,12	Significative	2%≥p>0	Moyenne
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,05%	2,56	Non-significative		
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	6,01%	307,35	Significative	2%≥p>0	Bonne

* : Habitat prioritaire

Tableau 2 : Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

2.2.1.2. Espèces

12 espèces (10 animaux et 2 végétaux) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION	EVALUATION DU SITE			
			Population	Conservation	Isolement	Globale
MAMMIFÈRES						
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
AMPHIBIENS et REPTILES						
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	B : Bonne
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	B : Marginale	C : Moyenne
POISSONS						
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente	D : Non significative			
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Présente	D : Non significative	B : Bonne	B : Marginale	B : Bonne
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	Présente	C : 2%≥p>0%			
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Présente	D : Non significative			
INVERTEBRES						
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	C : Moyenne	C : Non-isolée	C : Moyenne
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	C : Moyenne
PLANTES						
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Présente	C : 2%≥p>0%	B : Bonne	C : Non-isolée	B : Bonne

Tableau 3 : Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

2.2.2. Directive Oiseaux – Site FR4312019

Le périmètre de la ZPS est identique à celui de la ZSC. 17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides.

NOM COMUN	NOM SCIENTIFIQUE	POPULATION				EVALUATION DU SITE
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Présente				C : 2%≥p>0%
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>				Présente	D : Non significative
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>				Présente	D : Non significative
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>		Présente			C : 2%≥p>0%
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Présente				C : 2%≥p>0%
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Présente				C : 2%≥p>0%
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>				Présente	D : Non significative
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>				Présente	D : Non significative
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>				Présente	D : Non significative
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>		Présente			C : 2%≥p>0%
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		Présente			C : 2%≥p>0%
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>		Présente			C : 2%≥p>0%
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>				Présente	D : Non significative
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>				Présente	D : Non significative
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		Présente			C : 2%≥p>0%
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Présente				C : 2%≥p>0%
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>				Présente	D : Non significative

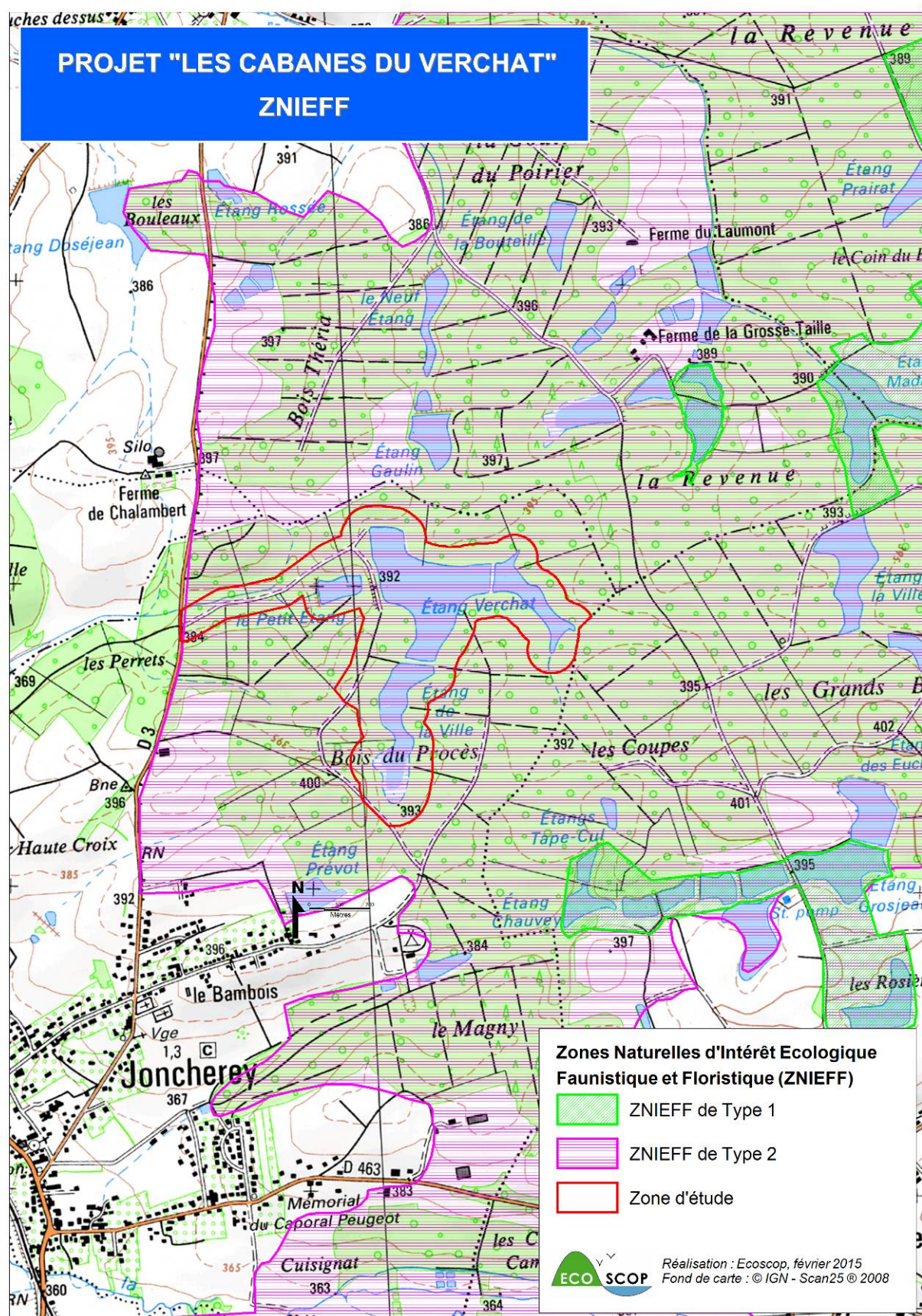
Tableau 4 : Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

2.3. Autres périmètres d'inventaires et protections du patrimoine naturel

Les périmètres de protection et d'inventaire présents au niveau de la zone d'étude et dans un secteur plus ou moins proche de celle-ci permettent d'identifier certains enjeux potentiels en termes de réglementation et/ou de patrimonialité pour les habitats, la faune et la flore.

Type	Désignation	Date de désignation	Distance par rapport au site
Inventaire du milieu naturel			
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1	Etang au Prince	1988	1 km
	Etang au nord de Faverois	2007	1 km
	Etang de la Grosse Taille	1996	1 km
	Etang des fermes de Florimont	1998	1,5 km
	Etang Barré	1996	2 km
	L'Allaine entre Joncherey et Grandvillars	2007	2,5 km
	Etang de la Grille	1995	3 km
	Gros étang et étang du voleur	1988	3 km
	Etang Sire Claude	1988	3.5 km
	Etang des Baraques	1996	4,5 km
	Etang Neuf et Rouge Cul	2007	4,5 km
	Vallée de la Bourbeuse	1996	6 km
	La Basse Vallée de la Saint-Nicolas aux sud de Larivière	2007	7 km
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2	Etangs du Sundgau belfortain	2006	Intercepte
	Vallée de la Bourbeuse et ses affluents	2007	6 km

Tableau 5 : Inventaires et protections du patrimoine naturel



Carte 4 : Périmètres d'inventaire du patrimoine naturel

La zone d'étude est comprise dans la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type 2 « Etang du Sundgau belfortain ».

Les ZNIEFF correspondent à un recensement d'espaces naturels remarquables, elles n'ont aucune portée réglementaire. Elles constituent néanmoins des outils d'aide à la décision lorsqu'il s'agit d'évaluer les enjeux liés au patrimoine naturel dans le cadre de politiques territoriales.

Parmi les espèces déterminantes de la fiche du site, on remarquera particulièrement les amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Rainette verte, Triton crêté...) pour lesquels des enjeux existent potentiellement sur le site d'étude.

3. PRESENTATION DU PROJET

(Sources : CCST, A3-Paysages)

3.1. Le projet d'Eco-village

Dans un contexte de carence en hébergements touristiques, la CCST a lancé un nouveau projet touristique, visant à faire émerger, à proximité immédiate de la Suisse, de l'Allemagne et de la nouvelle gare TGV, une « cité lacustre et forestière » dite « Eco-village », en lien avec les étangs et forêts du Sundgau Belfortain. Ce village regrouperait 21 cabanes dans les arbres et sur l'eau. Ce sont des habitations légères de loisirs, démontables et sans réseaux parfaitement respectueuses de l'environnement.

L'étude de faisabilité commandée par la CCST a sélectionné et visité 3 domaines potentiels sur lesquels il semblait cohérent d'y implanter un village Eco Nature : l'étang au Prince (commune de Florimont), l'étang Verchat (commune de Joncherey) et l'étang du Bambois (commune de Réchésy).

Parmi les 3 domaines, l'étang Verchat est considéré comme le site idéal pour le développement du projet. La présence proche d'un camping municipal renforce la cohérence économique d'y développer cette activité.

La proximité avec la gare de Delle (10 minutes) est également un point important qui permettrait d'accueillir encore plus facilement une clientèle Suisse. Il serait envisageable de mettre en place un système de navette entre la Gare de Delle et Joncherey qui permettrait aux « cabaneurs » suisses de ne pas avoir à utiliser leur voiture.

Le secteur de Joncherey-Delle possède tous les commerces pour mettre en place des partenariats en circuits courts pour les petits déjeuners et les diners.

3.2. Impact économique local

Création d'emplois :

Le projet à terme sera la source d'une création de 7 à 10 emplois directs (chiffres basés sur ceux observés aux Cabanes des Grands Lacs et en fonction du TO). Ces emplois apportent une vraie plus value économique et sociale car ils seront non précaires, durables et non délocalisables.

Développement de l'activité économique locale :

Le projet apportera également un réel développement économique aux partenaires locaux situés aux alentours (chiffres basés sur ceux observés aux Cabanes des Grands Lacs pour 21 Cabanes):

- Les petits-déjeuners seront préparés par une boulangerie à proximité : environ 30 000 € HT par an pour la boulangerie ;

- Les diners du terroir seront préparés par un restaurateur à proximité : 50 000€ HT de chiffre d'affaire par an pour le restaurateur ;
- Le vin et autres produits présents dans les paniers du Terroir viendront évidemment d'un fournisseur local. C'est également le cas pour les produits qui seront vendus en boutique ;
- Les activités proposées aux Cabaneurs seront référencées sur le site internet des Cabanes et effectuées par des prestataires locaux.

3.3. Objectifs, résultats attendus :

Ce projet innovant et écologique, répond à de nombreux objectifs d'intérêt public :

- Social : création de 8 à 10 emplois nouveaux en zone rurale. Favoriser l'accueil de personnes à mobilité réduite avec un accès dans nos Cabanes flottantes ;
- Marketing : proposer encore et toujours des produits innovants, sécurisés, en phase avec une clientèle à la recherche d'expériences nouvelles et soucieuse de préserver l'environnement ;
- Economique : maximiser l'atout que représente le capital nature du Sud Territoire et le valoriser en y apportant un produit écologique qui permet de préserver cet atout inestimable ;
- Qualité: créer une offre écologique et de grande qualité pour les clients. Ces deux critères sont tout à fait complémentaires et permettront de proposer une offre tout à fait adaptée à la demande, notamment de la clientèle suisse ;
- Impact sur l'économie locale: développer les partenariats avec les prestataires locaux pour fournir la meilleure prestation possible aux Cabaneurs : Diner, petit-déjeuner, activités aux alentours, etc... ;
- Image: implantation d'un produit dynamique et nouveau valorisant le territoire de Belfort et le Sud Territoire par rapport à l'attractivité forte du Malsaucy ;
- Ces éléments permettront également de développer une communication sur un tourisme écologique et innovant auprès des canaux de promotion et de commercialisation locaux (CCST, CDT et CRT notamment) ;
- En collaboration avec le département et la région, renforcer l'attractivité touristique en se basant sur les atouts exceptionnels dont nous bénéficions : l'eau et la nature.

3.1. Descriptif détaillé

3.1.1. Organisation détaillée

Le projet prévoit l'implantation de 21 unités d'hébergements (11 perchés et 10 flottants) et d'un bâtiment d'accueil. Seul se dernier sera raccordé aux réseaux.

Les réseaux secs seront acheminés via la voie forestière menant de l'accueil au camping.

Pour les réseaux humides une alimentation en eau potable (AEP) via le réseau communal au niveau du camping sera réalisée.

Les parkings :

3 emplacements sont prévus.

- 1 à l'accueil pour le personnel, les visiteurs et les cabaneurs,
- 1 sur les berges Nord pour les cabaneurs et éventuels pêcheurs autorisés,
- 1 dans le bois du Procès pour les cabaneurs et pêcheurs autorisés.

La création d'un parking visiteur sur l'accès principal n'a de sens que si l'accès est contrôlé. Les visiteurs iront aux plus loin tant qu'ils ne seront pas bloqués.

L'assainissement sera géré sur place via une station de traitement type biologique par exemple en non collectif.

Un recul de 50m est observé depuis les berges et sur les secteurs pourvus d'hébergements, sous convention avec l'ONF, pour permettre l'exploitation de l'Eco-village sans coupe d'arbres.

3.1.2. Le projet

Le projet d'aménagement se veut le plus léger possible en matière d'interventions et d'impact.

Les matériaux entrant dans la composition du projet des espaces extérieurs seront issus des filières locales dans la mesure du possible. Les espaces de circulations seront les plus perméables possibles (grave concassée, sable compacté...). Les ouvrages en bois seront réalisés en bois brut de sciage.

3.1.2.1. Les accès et parkings :

Pour conserver l'esprit forestier, l'ensemble des circulations seront dépourvus de rives.

L'accès principal depuis la RD 3 est conservé et adapté. Non revêtu il est empierré sur 2.70m d'emprise avec des élargissements ponctuels d'1.50m pour croisement tous les 50m environ.

Présentant actuellement un profil similaire, seuls les secteurs nécessitant des travaux seront repris.

Les fossés existants sont conservés et reprofilés suivant besoins.

L'espace d'accueil et son parking est également structuré de la même manière.

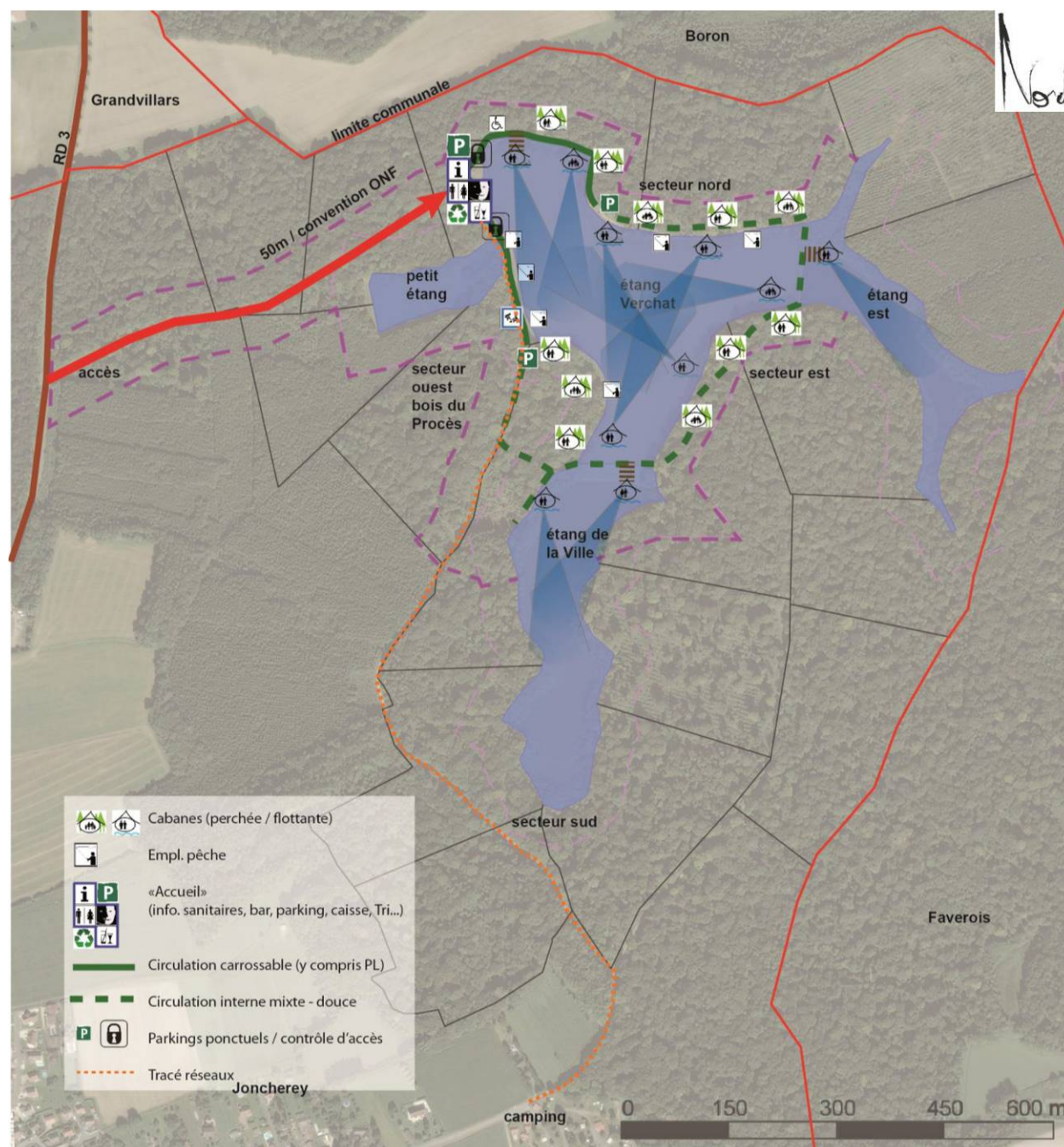
Les circulations VL sur site se retrouvent sur les secteurs Nord et le Secteur Ouest.

Avec une emprise de 2.50m elles sont moins fondées que l'accès principal et sont également non revêtues. Les poches de stationnements ponctuels servent d'élargissement de voie pour les croisements occasionnels.

La circulation mixte entre les digues Sud et Est servent aux piétons et au véhicule de gestion du site. Son emprise est de 2m avec fondations. Le matériau d'usure serait composé de bois haché (de site) calibré.

Les parkings ponctuels :

Structure similaire à la circulation VL, ils sont intégrés derrière des piles de bois issues des coupes ONF (accords / pour rachat). Les poches de parkings ne dépasseraient pas 4 à 5 stationnements sur un même emplacement sauf à l'accueil (6 et 12 places).



Carte 5 : Organisation générale du projet

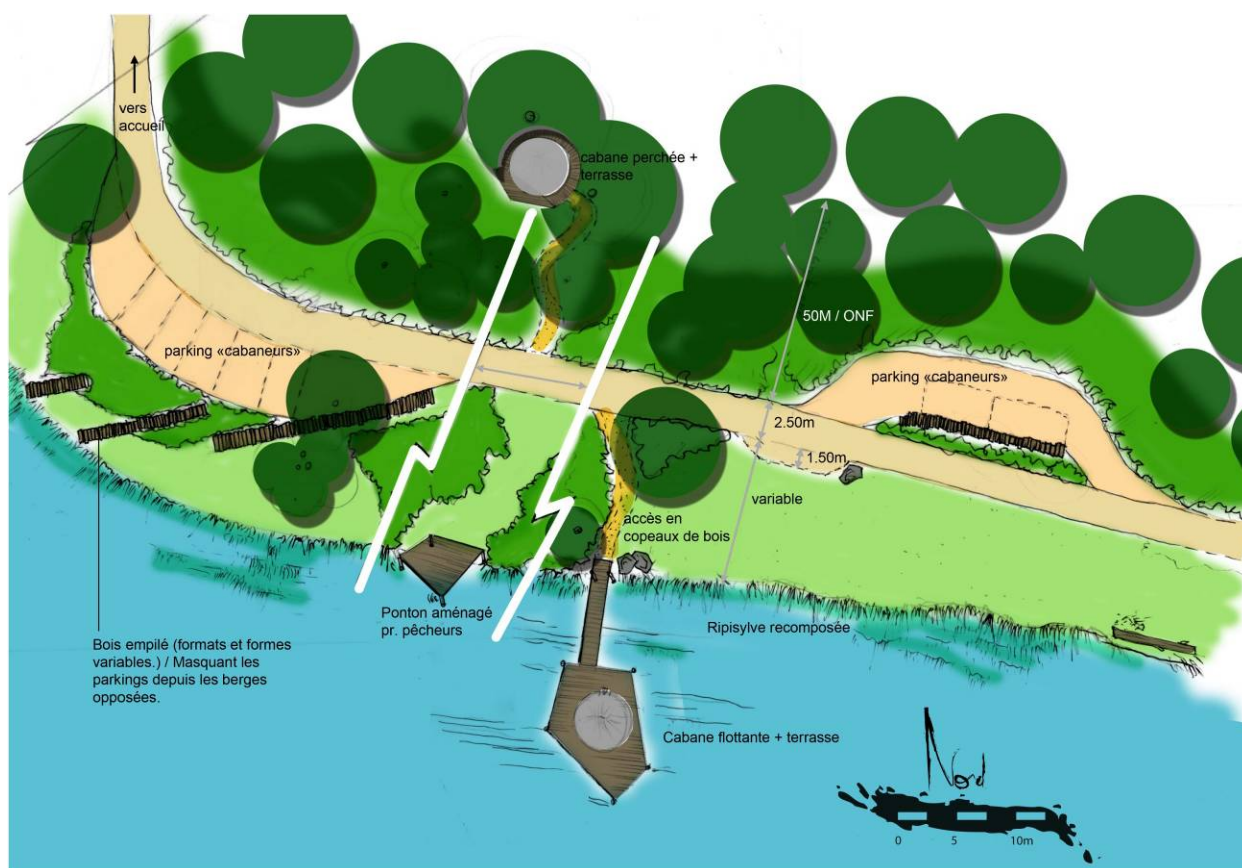


Figure 1 : Principes généraux d'aménagement

Les circulations piétonnes entre parkings et hébergements – et autres espaces dédiés sont composées d'une fondation légère pour limiter l'affaissement lors des périodes pluvieuses. Avec une emprise réduite allant de 80 à 100 cm de large ils sont revêtus de copeaux de bois issus de broyage sur site. Revêtement écologique, drainant et léger il s'intègre idéalement au contexte du projet. Il nécessite une recharge tous les 3 ou 5 ans suivant l'épaisseur initiale.

La majorité des déblais issus de la réalisation des accès et plateforme de parking sera régalée sur place le long des accès notamment pour limiter la stagnation des eaux bloquées contre les circulations. Le profil en long conduit les eaux de ruissellement à un point bas avant qu'elles ne soient évacuées vers l'étang via un drain sous chaussée ou un caniveau de surface.

L'accueil :

Il concentre nombre de contraintes et besoins pour l'exploitation du site et les besoins des différents utilisateurs.

Il est aussi et surtout la première image que les visiteurs se feront du site. A cet égard il se doit d'être valoriser tant sur sa fonctionnalité, que sur la qualité des espaces et de leurs traitements.

En arrivant, le visiteur découvre d'un seul regard, l'éco-hutte d'accueil dont l'orientation et la position prolonge le regard sur la vaste étendue de l'étang.

Les abords sont dégagés pour permettre l'organisation d'animations (boulodrome, espace enherbée pour détente et jeux de balles par exemple).

Un parking principal accueille les visiteurs et cabaneurs (12 places).

Un second parking est dédié au personnel et éventuels pêcheurs de proximité (6 places).

Les parkings sont partiellement masqués par des piles de bois qui rythment également les vues sur l'étang.

Ces piles de bois peuvent avoir différentes hauteurs, formes et des fonctions associées (mobilier, cadrages, intégration des stockages divers, arrière de bâtiment...).

Les berges restent inchangées dans leur tracé. La ripisylve est recomposée avec des bosquets de proximité (saules, noisetiers, cornouillers...) L'éco-hutte peut s'implanter en léger surplomb de l'étang. Une terrasse périphérique l'accompagne et sert d'embarcadère également.

Les circulations sont dimensionnées pour accueillir les véhicules de services (livraison, gestion des déchets et gestion forestières) Pour les manœuvres une partie des accotements sera réalisée en « gazon renforcé » afin de limiter l'impact des voiries circulables. Il s'agit d'un gazon réalisé avec un mélange terre+Pierre, sur une fondation de voirie.

Les accès aux différents secteurs sont contrôlés par 2 barrières levantes gérées par le gestionnaire du site.

Le mobilier directionnel ou réglementaire doit faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas perturber la lisibilité de l'espace. Il pourra être fixé aux piles de bois ou sur le bâtiment. Il faudra éviter les supports sur poteaux ou limiter la hauteur à 1.20m, et toujours l'adosser visuellement à un support (massif, construction...).

3.1.2.2. Les emplacements :

Cabanes perchées :

Préalablement à l'implantation définitive des cabanes dans les arbres, il conviendra de réaliser un élagage des branches mortes tant pour les arbres supports que pour les poches de parkings situées sous les arbres.

On limitera l'implantation des parkings sous des arbres à fruits durs.

Cabanes flottantes :

L'implantation de la cabane à la berge sera réalisée par le gestionnaire au moyen de corps morts pour la partie hébergement et d'ancrages par pieux fichés à même la berge pour le ponton d'accès.

Une cabane sur les Berges Nord sera accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. Un parking dédié sera aménagé à proximité de la cabane.



Figure 2 : Principe d'aménagement de l'accueil

3.1.2.3. Les autres espaces :

Espace ludique :

Entre l'étang principal et le petit étang un espace ludique pourrait trouver sa place le long du cours d'eau (trop-plein). Il serait aménagé avec des éléments du site : rochers, tronc d'arbre.

Des passages à gué permettraient de franchir à plusieurs reprises le cours d'eau.

Du mobilier spécifique type agrès hydraulique pourrait être installé.

Aucun autre mobilier manufacturé de série ne doit perturber la cohérence et l'intégration de l'espace.

Le long du sentier périphérique :

Le parcours autour de l'étang serait rythmé par différentes thématiques pour divers publics :

- **Pédagogique** : avec du mobilier d'observation, descriptif et éducatif pour comprendre et connaître le milieu observé.
- **Détente et sportif** : un mobilier mixte épuré (bille de bois équarrie, borne bois etc) compose des micro-espaces de détente ou de pratique sportive simple
- **Artistique** : Des bois sculpté ponctuent le parcours.

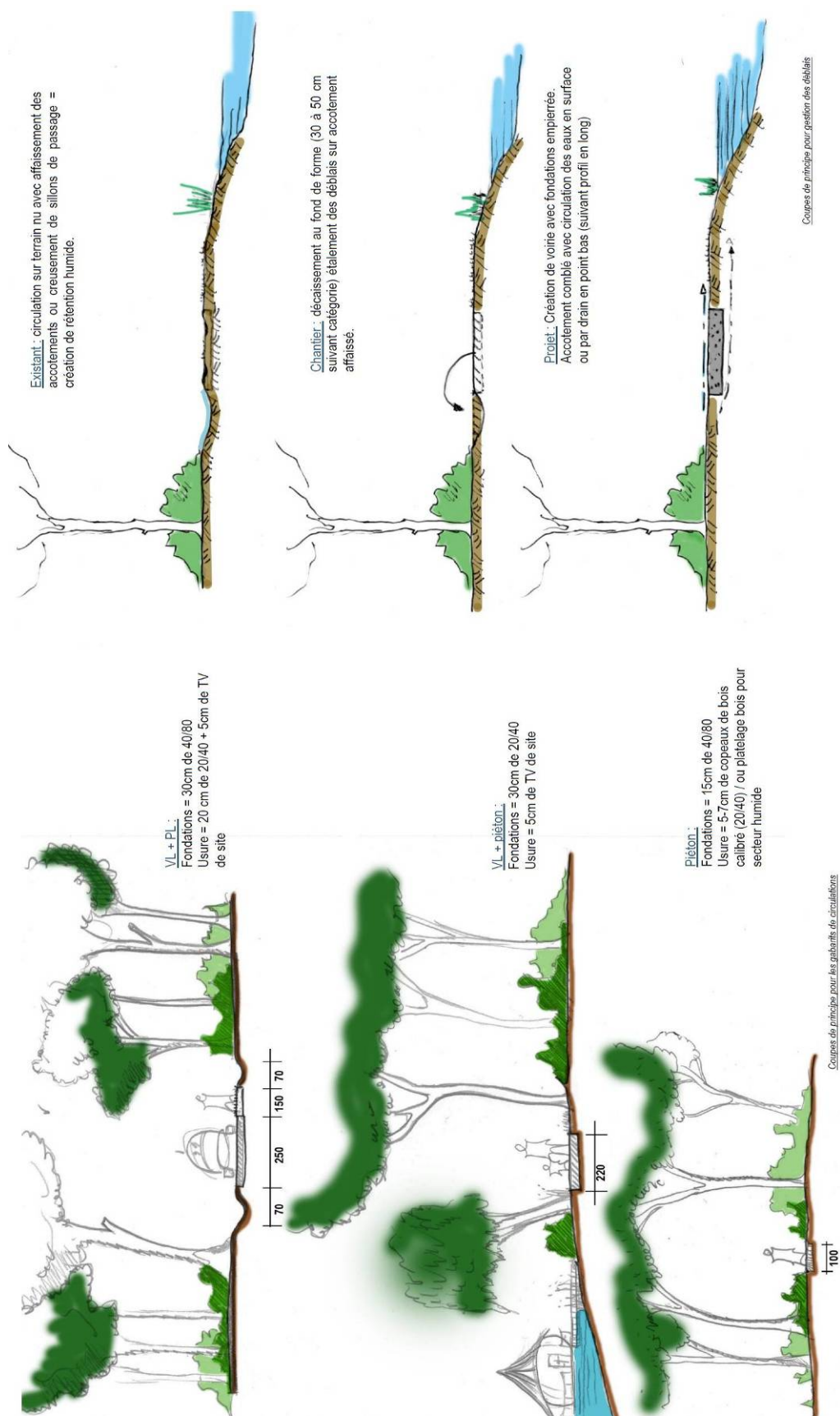


Figure 3 : Principe d'aménagement des cheminements

L'aménagement de ce parcours devient le support de manifestations ponctuelles (annuelle) pour faire intervenir des artistes (en résidence dans l'éco-village ?) des écoles (menuisiers, compagnons...) afin de créer et faire perdurer l'âme du site et assurer sa reconnaissance en complément de l'Eco-village. La proximité de la frontière garantie une visibilité et une fréquentation accrue.

3.1.2.4. Les réseaux :

Suite aux différentes Demandes de Travaux réalisées auprès de l'ensemble des concessionnaires, les réseaux existants sont situés au droit du camping de Joncherey. L'alimentation du site devra donc se faire depuis ce point via le chemin forestier existant. Cela concerne les réseaux électriques, de télécommunication et d'eau potable. Cette alimentation sera réalisée en fouille commune.

Réseaux secs :

Les réseaux secs concernent l'alimentation du bâtiment d'accueil depuis les réseaux existants au droit du camping. L'alimentation électrique se fera soit depuis le transformateur existant au droit du camping, soit depuis un nouveau transformateur (si pas de place dans le transformateur existant). Les fourreaux et câbles chemineront le long du chemin forestier menant au site, soit un linéaire d'environ 1540 ml. De même pour l'alimentation en réseau de télécommunication avec branchement au réseau existant sur la chambre existante au droit du camping.

Alimentation en eau potable :

La distribution en eau potable du bâtiment d'accueil sera assurée par réseau (Ø 50 ou 60 mm) depuis le camping via le chemin forestier (fouille commune avec les réseaux secs). Le réseau existant (fonte Ø 100 mm) permettra d'avoir un débit suffisant. En revanche, en absence de données, la pression peut ne pas être suffisante. Auquel cas, la mise en place d'un surpresseur sera nécessaire. De plus, selon la topographie du site, des organes tels ventouses et vidanges seront utiles au bon fonctionnement du réseau.

Assainissement Eaux usées :

L'assainissement des eaux usées concerne le bâtiment d'accueil qui regroupe l'ensemble des sanitaires du site. L'assainissement prévu sera de type non collectif avec mise en place d'une filière répondant à la norme DTU 64.1. Il pourra s'agir de filière compacte (microstation) ou traditionnelle (filtre à sable, filtre planté de roseaux) dimensionnée en fonction du nombre d'équivalent projeté sur le site.

4. ANALYSE DU MILIEU NATUREL DANS LE CONTEXTE NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000, comme l'étude d'impact, intègre la notion d'adéquation entre le niveau de détail du dossier et les caractéristiques du projet.

Outre une analyse axée sur *les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation des sites Natura 2000* (comme mentionné en introduction du présent dossier), il s'agit donc de réaliser un « état initial adapté », dans la perspective de révéler les impacts potentiels et d'intégrer au mieux le projet vis-à-vis des enjeux environnementaux.

4.1. Habitats et flore

4.1.1. Les habitats

Les habitats sont abordés essentiellement par la bibliographie. Notamment, les deux cartes en pages suivantes sont construites à partir des données issues du dossier « *Site Natura 2000 Etangs et vallées du Territoire de Belfort - Etude et cartographie des habitats naturels et semi-naturels* » (DREAL Franche-Comté – CG90 – Ecoscop, 2009). Certaines informations sont complétées par des observations de terrain (janvier 2015).

- *Les forêts mésophiles*

Le site d'étude est principalement composé de forêts mésophiles :

- des Hêtraies du *Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae* (Code N2000 : 9130),
- des Hêtraies-Chênaies du *Poo chaixii - Quercetum roboris* (9160).

Les deux essences dominantes sont le Hêtre et le Chêne pédonculé.

Ces boisements correspondent aux habitats les plus représentés à l'échelle du site N2000 (environ 24%, cf. Tableau 2). Le massif forestier des communes de Suarce, Boron, Faverois, Florimont, Joncherey compte environ 580 ha de forêts de ce type.

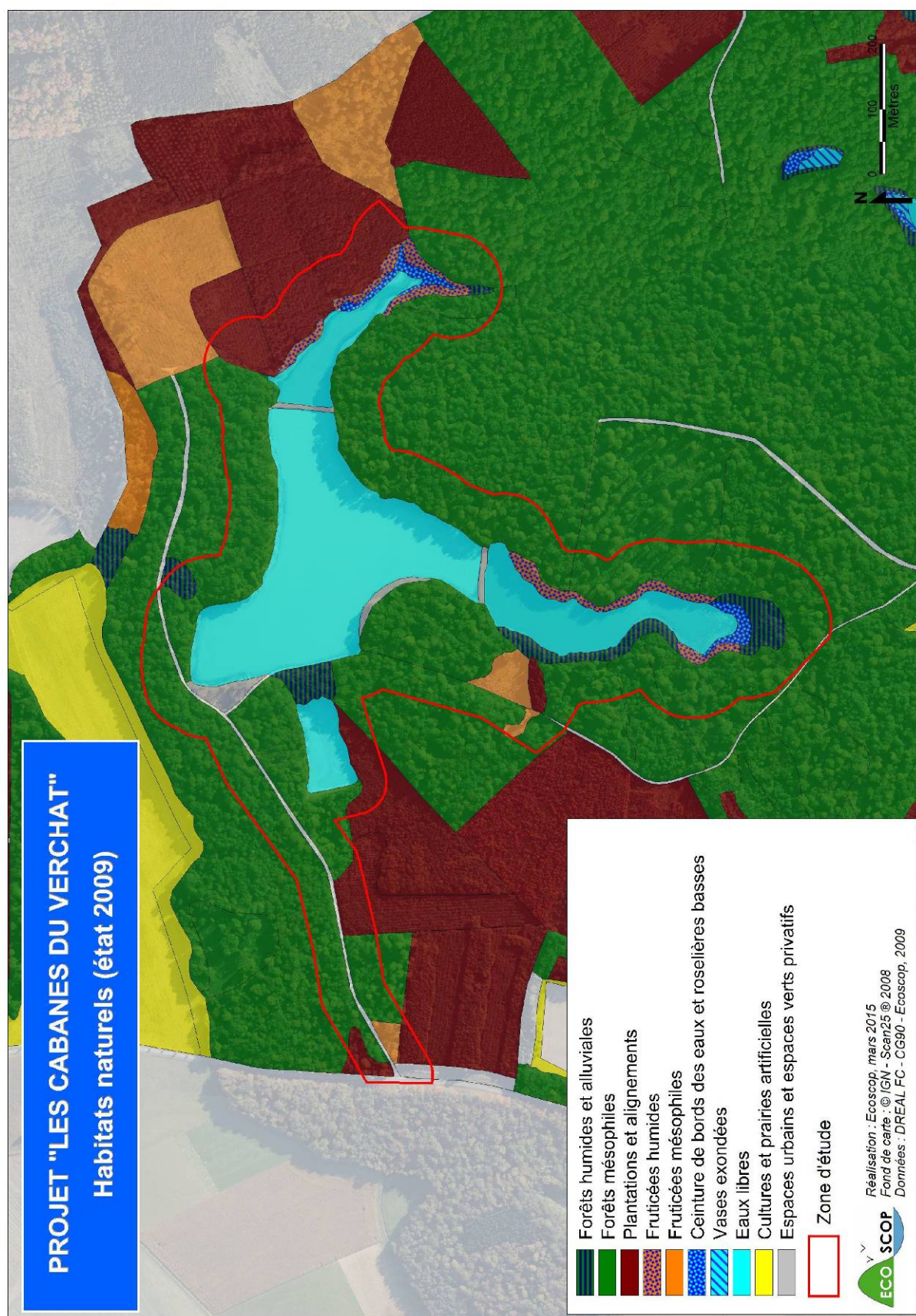
Leur état de conservation est considéré comme bon. La gestion mise en place permet une bonne diversité en termes d'âge et de taille des arbres (futaie irrégulière), avec de nombreux « gros bois », et pour certains, un fort potentiel en tant qu'arbre gîte.

- *Les forêts humides*

La proportion de forêts humides est faible au sein de la zone d'étude. On les retrouve principalement autour de l'étang « sud » et entre la digue de l'étang central et « le Petit Etang ».

Ces boisements sont des aulnaies-frênaies du *Carici elongatae - Alnetum glutinosae* et du *Pruno padi - Fraxinetum excelsioris* (91E0), tous deux groupements Natura 2000 d'intérêt prioritaire.

De même que pour les boisements mésophiles, leur état de conservation est considéré comme bon, avec une diversité structurelle bien exprimée.



Carte 6 : Habitats naturels



Carte 7 : Habitats Natura 2000

- *Autres boisements*

Au nord-est de l'étang « est », les boisements correspondent à des plantations jeunes de feuillus et des faciès de régénération forestière, suite à une coupe à blanc. Leur intérêt patrimonial et paysager est faible.

Ces boisements ne sont pas des habitats N2000.

- *Fruticées humides*

Les berges des étangs « est » et « sud » comportent localement des milieux arbustifs dominés par le Saule à oreillettes et l'Aulne. Ces milieux sont relativement rares à l'échelle du site N2000 mais ils ne sont pas considérés comme patrimoniaux. Ce ne sont pas des habitats N2000.

- *Autres groupements humides*

Les queues des étangs « est » et « sud » correspondent à des milieux marécageux où se développent des habitats palustres peu communs au sein du site N2000 : une cariçaie à Laîche vésiculeuse (*Caricetum vesicariae*) au niveau de l'étang « sud », et des groupements à Glycérie flottante (*Glycerietum fluitantis*) à l'est.

Bien que non patrimoniaux et non listés en tant qu'habitats N2000, ces milieux présentent un fort intérêt faunistique (frayères pour les poissons et les amphibiens).

4.1.2. La flore

Les deux espèces de plantes faisant partie des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC (tableau p.12) sont la Dicrâne verte et la Marsilée à quatre feuille.

- La **Marsilée** est une fougère rampante aquatique, inféodée aux étangs. Sa croissance est conditionnée par des périodes d'assèchement (deux types de feuilles, en phase aquatique / aérienne).

Elle n'est pas citée dans les données communales de la plateforme Sigogne (Joncherey, Boron et Faverois). Les stations les plus proches sont situées à Suarce, Le Puix-neuf, Florimont et Vauthieremont (sources : CBNFC, 2005).

L'espèce ne supportant pas l'ombrage (héliophilie), les zones du Verchat les plus soumises aux assecs, c'est-à-dire les queues d'étang très boisées, sont a priori peu favorables.

- La **Dicrâne verte** est une mousse se développant sur les gros bois, principalement de Hêtre, plus rarement de Chêne et de Charme, au sein de forêt mésophiles évoluées.

D'après le Document d'objectifs de la ZSC (DREAL FC – CG90, 2010), l'espèce est connue sur les communes de Courcelles, Rechesy, Florimont, Suarce, Faverois... Elle n'est pas citée dans les données communales de la plateforme Sigogne (Joncherey, Boron) mais elle peut être considérée comme potentielle dans la zone d'étude.

4.2. Faune

Les éléments ci-après sont issus de la bibliographie (Plateforme SIGOGNE – *sigogne.org* – données communales de Joncherey, Boron et Faverois, cf. liste de Joncherey en annexe) et de prospections de terrain en date du 12 janvier et des 2 et 8 avril 2015.

4.2.1. Les oiseaux

L'ensemble des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS (cf. Tableau 4) sont citées dans la bibliographie, à l'échelle des 3 communes. Néanmoins, la prise en compte des milieux en présence et de leur gestion (en particulier la gestion des berges pour les besoins de la pêche de loisir) permet de préciser les enjeux potentiels. En effet, les exigences écologiques de ces espèces ne sont pas forcément remplies sur le Verchat.

Les enjeux sont nuls pour les espèces inféodées aux milieux ouverts (Cigogne, Pie-grièche) ou rupicoles (Faucon pèlerin). Ils sont faibles pour celles qui seraient susceptibles de fréquenter l'étang, mais uniquement en halte migratoire ou en hiver (Balbuzard pêcheur, Pygargue).

L'environnement terrestre est forestier à 100% et les milieux palustres (roselières, cariçaies...) sont lacunaires, toujours de faibles superficies, et fauchés régulièrement. La zone d'étude n'offre ainsi pas de milieux favorables à la nidification des oiseaux d'eau, et a fortiori, à ceux qui recherchent des zones humides de grande taille (Butor, Blongios, Héron pourpré, Marouette).

Les enjeux se concentrent donc sur les espèces forestières (Pics, Bondrée) et les Milans, qui nichent dans de grands arbres et dont le régime alimentaire est ciblé sur les charognes de poissons, de batraciens, de rongeurs... La probabilité de rencontrer ces espèces dans la zone d'étude est forte.

Les prospections de terrain du 12 janvier 2015 ont été axées sur la recherche de nids de rapaces, autour du Verchat, et l'identification d'arbres-gîtes, notamment les arbres potentiellement favorables aux picidés. Les résultats sont synthétisés sur la Carte 8, p.33.

Un nid de rapace a pu être localisé dans un chêne, à hauteur de la digue séparant l'étang central de l'étang « sud ». L'espèce qui l'utilise n'a pas été identifiée à ce jour (potentiellement : Buse variable, Milan *sp.*). Cette observation unique de nid est cohérente avec le caractère territorial des rapaces. A priori, seul un couple pourrait nicher autour du Verchat.

Le 8 avril 2015, un couple de Milans royaux et une Buse variable ont été observés en vol au dessus du Verchat. Aucune fréquentation du nid n'a été relevée.

Espèces non Natura 2000

Les listes communales Sigogne recensent des dizaines d'espèces. L'étude de ces listes s'est bornée à considérer les espèces patrimoniales potentiellement présentes sur le Verchat, en tenant compte comme précédemment des caractéristiques des milieux.

On relève l'existence d'enjeux potentiels pour deux espèces remarquables : le Gorgebleue à miroir et le Phragmite des joncs. En effet, les fruticées arbustives des étangs « est » et « sud » pourraient être favorables à ces deux espèces.

Nom commun	Nom scientifique	Statuts							Enjeux sur la zone d'étude
		Législation Française	Directive Oiseaux	Liste Rouge France			Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté	
				Oiseaux nicheurs	Oiseaux hivernants	Oiseaux de passage			
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA ^c	-	-	II	Faibles
Blongios nain, Butor blongios	<i>Ixobrychus minutus</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	NT		NA ^d	CR	I	Nuls
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-		-	DD		Moyens à forts
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	NA ^d	NA ^d	RE		Nuls
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c	NA ^d	VU	II	Nuls
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i> (Tunstall, 1771)	Art.3	I	-	NA ^d	NA ^d	VU	II	Nuls
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-			CR	II	Nuls
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i> (Linnaeus, 1766)	Art.3	I	DD	NA ^d	NA ^d	CR	II	Nuls
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-	NA ^c		DD	IV	Faibles
Milan noir	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Art.3	I	-		NA ^d	NT	III	Moyens à forts
Milan royal	<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	VU	VU	NA ^c	EN	II	Moyens à forts
Pic cendré	<i>Picus canus</i> (Gmelin, 1788)	Art.3	I	VU			DD	IV	Moyens à forts
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-			-	IV	Moyens à forts
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-			-		Moyens à forts
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3, 4	I	-	NA ^c	NA ^d	NT	III	Nuls
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	RE	NA ^d			II (hiver)	Faibles
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3	I	-		NA ^c	NT		Moyens à forts
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-		DD	EN	IV	Moyens à forts

Tableau 6 : Enjeux pour l'avifaune

4.2.2. Les amphibiens

Sur les deux amphibiens de la liste de la ZSC, seul le Triton crêté est cité dans les listes communales Sigogne.

Ce Triton exploite tous types de milieux terrestres mais il est assez exigeant en ce qui concerne ses sites de reproduction. Les mares qu'il fréquente peuvent être de taille variable, mais avec un bon ensoleillement et une végétation aquatique développée. Le choix des points d'eau concorde souvent avec l'absence de poissons.

Les milieux aquatiques du Verchat sont a priori peu favorables : les étangs sont riches en poissons et les rares mares forestières à leurs abords ne correspondent pas à l'optimum écologique (ombragées, peu ou pas de végétation aquatique).

La présence du Triton crêté ne doit néanmoins pas être exclue. En effet, les prospections nocturnes du 2 avril 2015 ont permis l'observation de 3 espèces de Triton dans le Verchat (cf. tableau ci-après), dont le Triton palmé, qui cohabite généralement mal avec les poissons, lui aussi.

Le Sonneur à ventre jaune est absent du sud du Territoire de Belfort. Les stations connues sont localisées à Foussemagne, Fontaine et Petit-Croix (source : Docob de la ZSC).

Nom commun	Nom scientifique	Statuts				
		Législation Française	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté	ORGFH Franche-Comté
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	-	
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Art.3		-	-	III
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Art.3		-	-	
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Art.3		-	VU	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Art.5	V	-	-	

Tableau 7 : Amphibiens recensés le 2 avril 2015

Deux autres espèces ont été contactées au cours des recherches : le Crapaud commun et la Grenouille rousse. L'essentiel des observations a été réalisé au niveau de la queue de l'étang « sud ».

Les espèces observées sont relativement communes à l'échelle de la région des étangs. Les enjeux sont donc considérés comme faibles, mais on pourra relever une sensibilité particulière pour ce groupe à l'extrémité sud du Verchat. Ce secteur offre des habitats plus diversifiés, riches en végétation aquatique. De plus, la lame d'eau y étant plus faible, la pression de prédation par les poissons y est probablement moins forte qu'au niveau de l'étang central.

Parmi les espèces potentielles, issues des listes Sigogne, on peut citer la Rainette verte, espèce fortement patrimoniale dans le Territoire de Belfort. Les milieux de la zone d'étude pourraient lui être favorables.

4.2.3. Les chiroptères

Le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin, les deux chiroptères ayant participé à la désignation de la ZSC, sont cités dans les données communales Sigogne.

Ils sont tous deux potentiellement présents au sein des boisements bordant le Verchat. Cependant, on considère les enjeux comme faibles : les colonies de reproduction de ces espèces se rassemblent en bâtiment, jamais dans les cavités arboricoles.

De fait, seuls des individus isolés pourraient exploiter les arbres du site (cavités, décollements d'écorces, fissures), en gîte d'estive uniquement. Les arbres les plus favorables ont été recensés et marqués au cours de la sortie du 12 janvier 2015 (cf. Carte 8, p.33).

On précisera cependant que des espèces *non Natura 2000* listées dans la bibliographie sont susceptibles de fréquenter la zone d'étude et de s'y reproduire (Murin de Bechstein, Barbastelle, Noctules...).

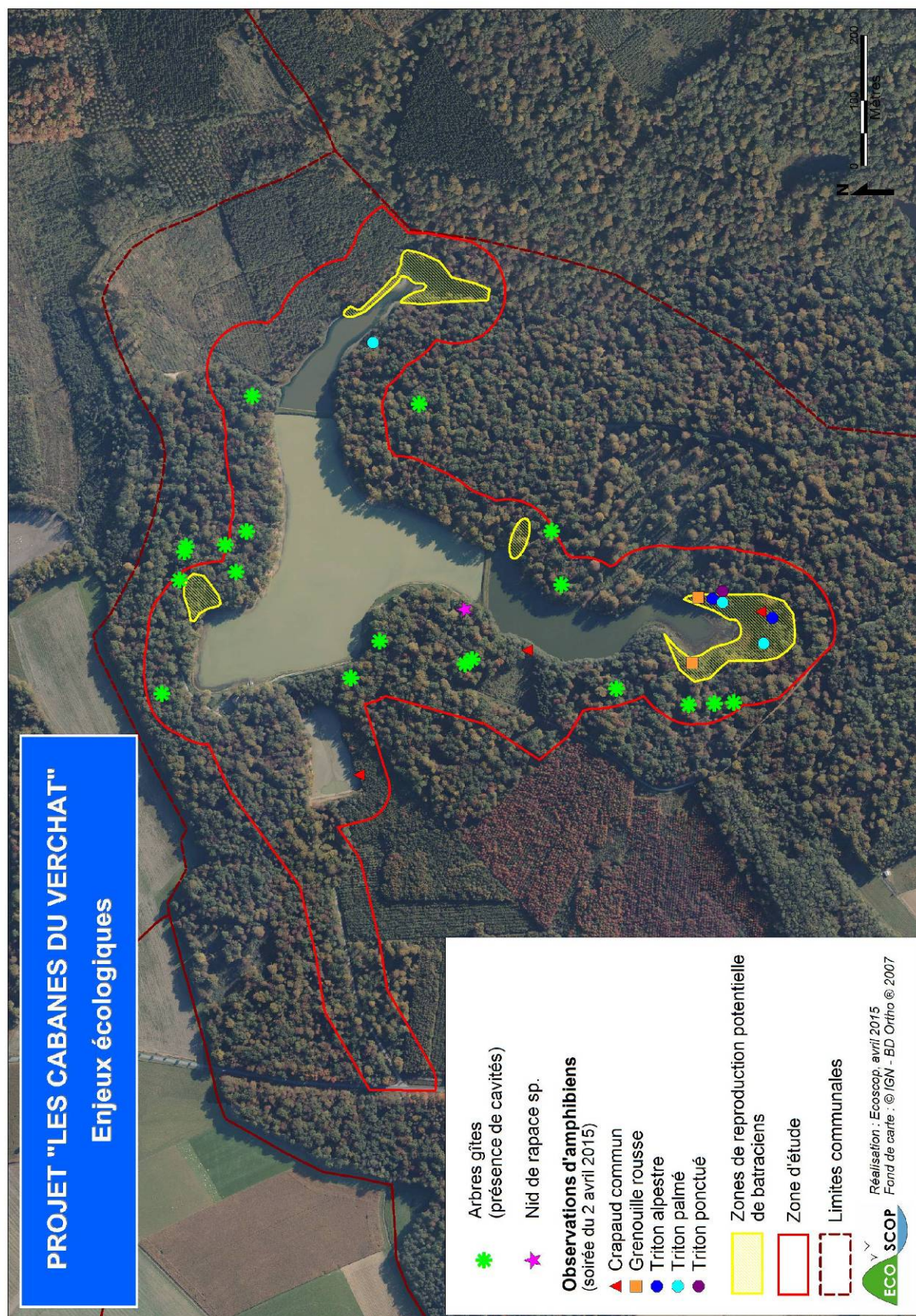
4.2.4. Les poissons

Parmi les poissons de la liste de la ZSC, 3 sont des espèces d'eaux courantes (Chabot, Lamproie, Bouvière). Les enjeux sont nuls dans le contexte du Verchat.

La quatrième espèce, la Loche d'étang, est susceptible de fréquenter des eaux stagnantes. Les listes Sigogne ne la mentionnent pas sur les 3 communes prises en compte, et le Docob la localise plutôt dans la basse vallée de la Saint Nicolas (Cunelière, Fontaine, Montreux-le-Château).

4.2.1. Les insectes

Le Cuivré des marais et le Damier de la Succise sont deux papillons ayant participé à la désignation de la ZSC. Ce sont des espèces de prairies humides, milieux absents de la zone d'étude.



Carte 8 : Synthèse des enjeux écologiques

5. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

5.1. Les habitats

La zone d'étude accueille trois habitats communautaires : la hêtraie (9130), la chênaie / chênaie-charmaie (9160) et l'aulnaie-frênaie (91E0). L'installation des cabanes dans les arbres ne se fera a priori que dans les deux premiers.

L'évaluation des incidences tient compte :

- des caractéristiques du projet et des faibles superficies concernées : 12 cabanes seulement seront installées dans les arbres, avec des systèmes de fixation non destructifs, et aucun cheminement ne sera créé au sein des boisements. La zone favorable à l'installation représente moins de 8 ha. L'habitat ne sera donc pas significativement modifié par le projet ;
- du caractère commun de ces habitats au sein de la ZSC : ces habitats sont parmi les mieux représentés à l'échelle de la ZSC ;
- de l'état de conservation satisfaisant de ces habitats au sein de la ZSC et de l'inertie écologique offerte par la taille du massif forestier du secteur de Joncherey / Boron / Suarce / Faverois / Lepuix-neuf : le dérangement lié aux activités humaines au sein de l'éco-village affectera l'état de conservation de l'habitat, mais de manière très localisée, autour du Verchat. Cette incidence est négligeable à l'échelle du massif ;
- de l'absence d'incidences indirectes prévisibles : notamment, l'exploitation forestière devant être maintenue dans le village de cabanes, il n'y aura pas, a priori, d'augmentation de l'exploitation au-delà du site du projet.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les habitats de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

5.2. Les espèces

Les incidences potentielles sont évaluées par espèce ou groupe d'espèces dans les tableaux ci-après.

5.2.1. Directive Habitats

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
MAMMIFÈRES			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Faible	La zone d'étude est susceptible d'être exploitée en tant que zone de chasse et certains arbres peuvent accueillir des individus isolés en gîte d'estive. Pour rappel, la reproduction de ces deux espèces se fait en bâtiment.
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Faible	L'activité consécutive au projet pourra entraîner un dérangement, de manière localisée, mais les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique au sein du massif forestier). Cette analyse est également valable pour les espèces « non N2000 » potentiellement présentes dans la zone d'étude.
AMPHIBIENS et REPTILES			
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Faible	L'espèce n'a pas été contactée mais elle est potentiellement présente au sein de la zone d'étude. Le cœur du projet correspond aux marges de l'étang central. Du fait de la gestion actuelle (entretien intensif des berges et des bandes palustres), on considère ce secteur comme peu favorable aux amphibiens. Les zones les plus susceptibles d'accueillir l'espèce sont les étangs « sud » et « est », qui ne seront pas exploités pour le projet, sinon pour des cabanes flottantes auxquelles ont accèdera depuis les digues. Les deux queues d'étang présentent la plus grande sensibilité en tant qu'habitats terrestre et de reproduction d'amphibiens. Elles ne subiront aucun impact.
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Nul	L'espèce est absente de la partie de la ZSC concernée par le projet.
POISSONS			
Loche d'étang	<i>Bombina variegata</i>	Nul	Le Verchat pourrait localement être favorable à l'espèce, mais celle-ci est absente de la partie de la ZSC concernée par le projet.
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Nul	Les milieux en présence ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces (poissons de rivière) Aucune incidence indirecte sur ces espèces n'est prévisible.
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Nul	
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Nul	
INVERTEBRES			
Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>	Nul	Les milieux de la zone d'étude ne sont pas favorables à ces espèces dont les plantes hôte sont essentiellement prairiales.
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Nul	

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
PLANTES			
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	Faible	L'espèce n'est pas citée sur le Verchat mais l'habitat (hêtraies mésophiles) lui est favorable. Sa présence peut être considérée comme potentielle dans la zone d'étude. Des stations de l'espèce sont connues à Suarce et Faverois. Les gros bois, qui correspondent aux arbres colonisés par la Dicrâne, seront utilisés préférentiellement pour l'installation des cabanes perchées. Bien que les systèmes d'attache soient non destructifs, en cas de présence de l'espèce sur un arbre support, des incidences sont probables (arrachement, dépérissement suite à d'éventuelles modifications des conditions d'ombrage et d'hygrométrie...). Pour rappel, le projet n'entraînera aucune coupe d'arbre. Les principales stations identifiées au sein de la ZSC sont éloignées de la zone du projet, celui-ci n'aura donc aucune incidence sur la population. Rappelons néanmoins que la Dicrâne verte est protégée à l'échelle nationale.
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Nul	L'espèce n'est pas citée sur le Verchat. Les secteurs les plus soumis aux périodes d'assecs dues aux variations de niveau d'eau (queues d'étang) sont probablement trop boisées pour être favorables à cette espèce héliophile. De plus, ces zones ne seront pas exploitées dans le cadre du projet.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe II ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

5.2.2. Directive Oiseaux

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	Faible	La zone d'étude n'est pas favorable à la nidification du Martin (absence de berges hautes), mais il est susceptible d'exploiter le Verchat pour y pêcher, principalement dans les étangs « sud » et « est » (nombreux perchoirs au dessus de l'eau). Le projet n'affectera pas des sites de reproduction et évitera les zones les plus favorables à la recherche de nourriture. Les incidences sont jugées faibles.
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable du fait l'absence de roselière haute sur le Verchat. Les incidences sont jugées nulles.
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Nul	
Cigogne	<i>Ciconia</i>	Nul	La Cigogne blanche fréquente des milieux ouverts, absents de la

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
blanche	<i>ciconia</i>		zone d'étude. Les incidences sont jugées nulles.
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Faible	Les trois Pics de la ZSC sont forestiers, cités sur la commune ou les communes limitrophes, et potentiels dans la zone d'étude (boisements évolués). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables pour des nichées proches de cabanes où l'activité serait irrégulière.
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Faible	Néanmoins, les incidences directes ou indirectes prévisibles sont négligeables à l'échelle de la population du site (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier). Cette analyse est également valable pour les oiseaux « non N2000 » de la zone d'étude.
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Nul	L'espèce fréquente des milieux rupicoles et elle est migratrice uniquement dans cette ZPS. . Les incidences sont jugées nulles.
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable pour la Blongios (absence de roselière haute). Elle est potentielle pour le Pygargue, mais hors période d'activité de l'éco-village. Les incidences sont jugées nulles.
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Nul	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Nul	Cette espèce fréquente les milieux ouverts ou enfrichés, avec la présence d'arbustes épineux. La zone d'étude n'est pas favorable. Les incidences sont jugées nulles.
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Faible	La zone d'étude est favorable de ces deux espèces (présence de grands arbres et de plans d'eau), qui sont d'ailleurs citées sur la commune. Un seul couple pourrait y nicher (territorialité). Un impact de dérangement temporaire peut être envisagé. En particulier, des échecs de reproduction sont probables, le début de l'activité annuelle de l'éco-village coïncidant avec les périodes de couvaison et de nourrissage des jeunes (avril-juin). Néanmoins, les Milans étant fidèles à leurs nids d'une année sur l'autre, un échec de reproduction entrainerait certainement le déplacement du couple sur un autre site. L'occurrence de l'impact de dérangement se limiterait ainsi aux toutes premières années d'exploitation de l'éco-village. Les incidences directes ou indirectes prévisibles ne remettent donc pas en question l'état de conservation de la population à l'échelle de la ZSC (notion d'inertie écologique, forte disponibilité d'habitats favorables au sein du massif forestier).
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Faible	

NOM COMMUN	NOM SCIENTIFIQUE	ENJEUX ET INCIDENCES	
		Intensité	Commentaire
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Nul	Ces espèces sont migratrices uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable pour la Bihoreau (absence de roselière haute). Elle est potentielle pour le Balbuzard, mais en période de moindre activité de l'éco-village (mars-avril et septembre-octobre). Les incidences sont jugées nulles.
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Nul	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Faible	L'espèce n'est pas citée sur la commune mais les milieux de la zone d'étude lui sont favorables. Sa présence y est potentielle. L'évaluation des incidences est identique à celle consacrée aux Milans, en précisant que les deux espèces ne pourraient pas cohabiter (un seul couple de rapaces sur le site).
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Faible	Cf. Pic noir et Pic mar.
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Nul	Elle est migratrice uniquement dans cette ZPS. La fréquentation de la zone d'étude en halte est peu probable du fait l'absence de végétation basse de zone humide. Les incidences sont jugées nulles.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur les espèces de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019.

5.3. Le fonctionnement écologique

En termes de fonctionnement écologique des espèces considérées, la zone d'étude appartient à une matrice forestière (circulation diffuse des espèces inféodées à ce milieu) et est un site relais du réseau de milieux aquatiques.

Compte tenu de l'évaluation des incidences sur les espèces (chapitres ci-dessus) et des caractéristiques du projet, ce dernier n'entraînera aucune dégradation significative des flux biologiques au sein de la ZSC.

Le projet n'aura aucune incidence significative sur l'état de conservation des habitats de l'annexe I ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350.

6. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu des conclusions précédentes, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre stricte de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Néanmoins, dans la ligne du principe de « respect de l'environnement » porté par le maître d'ouvrage, et pour renforcer l'attrait du site en terme de *naturalité*, le projet intègre des choix, des aménagements et la mise en œuvre d'une gestion écologique qui permettront une meilleure intégration environnementale et une diversification biologique.

Ce chapitre vise à préciser ces mesures d'intégration.

6.1. Construction de l'éco-village

Les éléments suivants s'apparentent à des mesures de réduction des impacts potentiels en phase chantier.

- La période du chantier

La construction de l'éco-village est programmée à la fin de l'automne et en hiver, c'est-à-dire en période de moindre sensibilité biologique. En l'absence de coupes d'arbres, et compte tenu des techniques de fixation des cabanes, les impacts éventuels sur des espèces en hibernation (chiroptères) sont négligeables.

- Les voies d'accès au chantier et les zones de stockage

En ce qui concerne les voies d'accès au chantier, les véhicules nécessaires au transport des matériaux de construction emprunteront uniquement les chemins existants. Aucune autre voie ne sera créée, limitant ainsi la consommation d'espace et les dérangements à la faune.

Les espaces de stockage (matériaux, véhicules, etc.) seront regroupés sur un même secteur.

6.1. Installation des cabanes et arbres gîtes

Les arbres qui serviront de support aux cabanes ne sont pas encore identifiés précisément à ce stade du projet. Dans la mesure du possible, les arbres gîtes potentiels ayant été marqués ne seront pas utilisés.

Les enjeux liés à la Dicrâne verte seront également pris en compte au moment de la sélection des arbres support. Un botaniste spécialiste des bryophytes interviendra pour vérifier l'absence de l'espèce.

6.2. Aménagements écologiques

En phase de reproduction, les populations d'amphibiens du site sont soumises à une forte pression de prédation par les poissons. Il n'existe pas (ou peu) de pièces d'eau favorables déconnectées des étangs.

La création de mares permettra de spécialiser et d'améliorer la fonctionnalité du site pour ce groupe.

Les sites d'implantation devront être définis en fonction du milieu. Les secteurs ombragés sont à éviter, on préférera des zones ouvertes (clairières, coupes forestières – Cf. carte ci-après), pour permettre le développement d'une végétation de zone humide et limiter le comblement par les feuilles mortes des arbres.

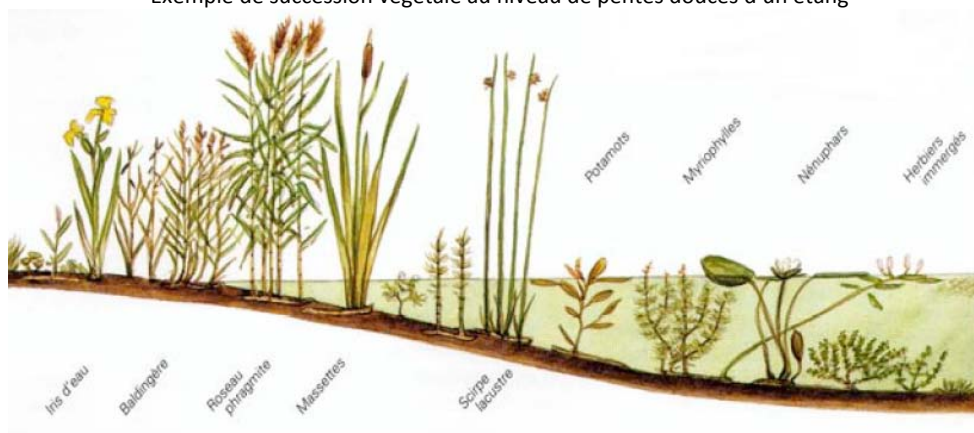
Il s'agira de creuser des mares d'environ 50 m², d'une profondeur variant entre 50 cm et 1,20 m. Le profil sera irrégulier pour diversifier les microhabitats : berge en pente douce / plus abrupte, fond de la mare hétérogène, contour irrégulier... En fonction du substrat naturel disponible, un apport de matériaux argileux pourra être nécessaire pour étanchéifier le fond de la mare.

Des mesures de gestion devront également être définies afin d'éviter une dérive de l'habitat vers des caractéristiques défavorables aux objectifs visés. Il s'agira notamment de rajeunir le milieu si une végétation trop dense s'y développe (fauche des abords, faucardage) ; a priori une intervention tous les 3 à 5 ans paraît suffisante.

6.3. Aménagements écologiques de berges et gestion

Classiquement, la végétation des étangs peut se répartir le long d'un gradient hydrique, entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Cette végétation abrite un fort intérêt écologique, par la présence d'espèces ou de groupements rares, et par l'accueil d'espèces animales inféodées à ce type de milieu.

Exemple de succession végétale au niveau de pentes douces d'un étang



Source : http://zones-humides.parcs-naturels-regionaux.fr/zones_humides

La gestion actuelle des berges de l'étang central (fauche régulière), et les boisements de berges sur les étangs « est » et « sud », limitent fortement les potentialités biologiques en ce qui concerne les ceintures végétales. En conséquence, le site est également défavorable à la nidification des oiseaux d'eau qui exploitent habituellement ces milieux.

Remarque : précisons toutefois que la gestion actuelle de l'étang central permet de contenir l'avancée du boisement. La succession végétale naturelle aboutirait à des milieux de berges arbustifs, comme ils en existent sur les étangs « sud » et « est ».

Gestion des berges

De manière générale, le projet pourra offrir l'opportunité de développer une nouvelle fonction écologique, en laissant se développer la végétation herbacée le long de certaines portions berges, notamment autour de l'étang central. Il s'agira ainsi de créer différentes zones très contrastées, entre les zones d'eau plus profondes jusqu'aux végétations palustres (de type roselières).

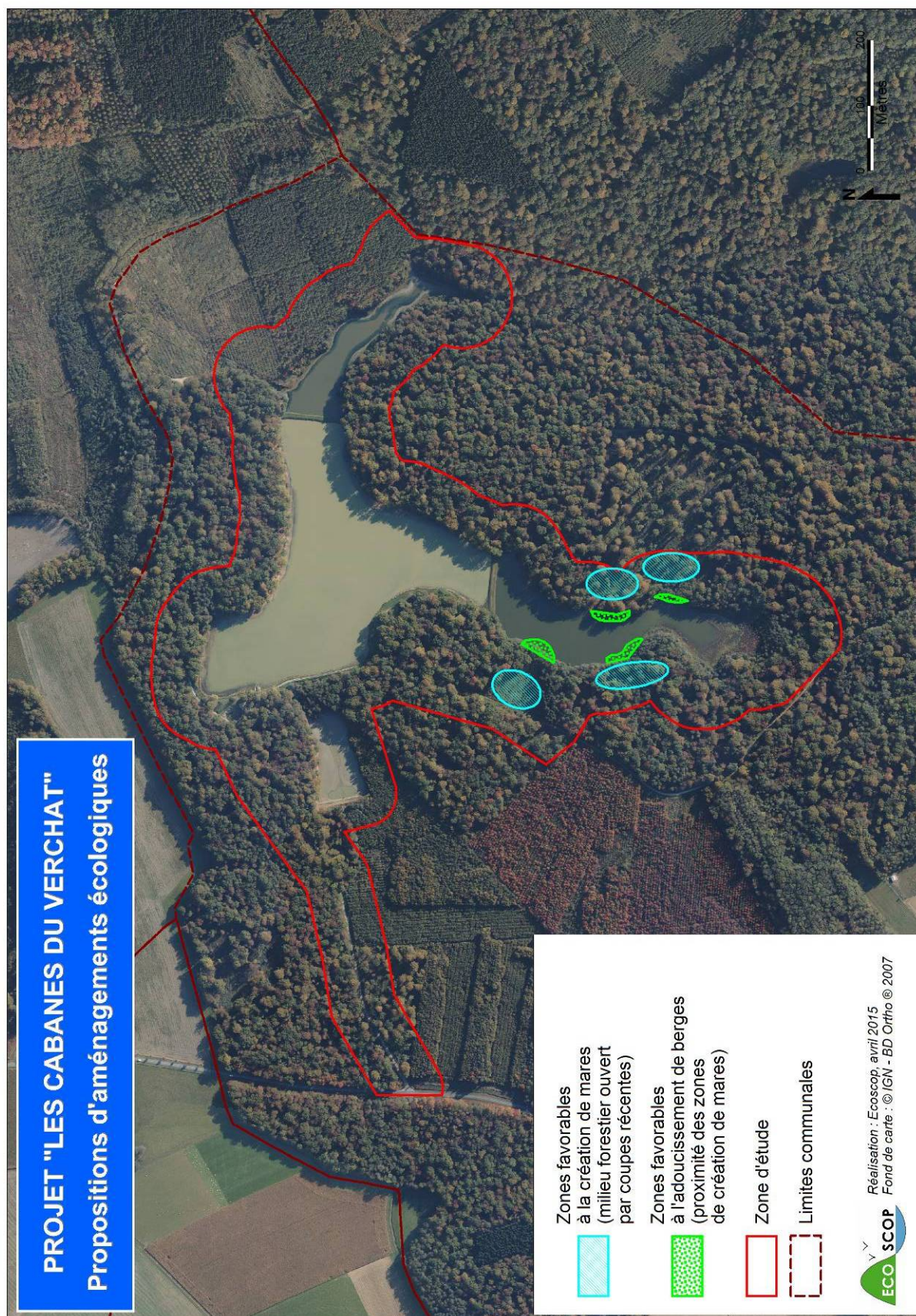
Les ceintures de végétation ouverte (roselières, cariçaies...) ne demandent généralement aucune gestion. Seule l'apparition éventuelle de ligneux (Saules) devra être gérée. Des campagnes d'élimination de ligneux pourront alors périodiquement être réalisées.

Adoucissement de berges

A hauteur des mares créées, les déblais pourront être réutilisés pour adoucir la pente des berges de l'étang « sud » (cf. carte). En effet, des pentes de berge plus douces amélioreront la richesse et la qualité des habitats palustres de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Il est conseillé de profiler les berges en pente inférieure à 30°.

On veillera à faire du traitement sur place uniquement. Aucune importation de terre ne sera réalisée, afin de réduire les risques de contamination par des espèces exotiques.

Les préconisations de gestion sont similaires à celles formulées ci-dessus.



Carte 9 : Propositions d'aménagements écologiques

7. ANNEXES

7.1. Données communales SIGOGNE - Joncherey

Espèces présentes dans la commune. Commune de Joncherey (90).

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut menace	Statut protection	Statut espèce invasive	Lien vers fiche espèce	Lien vers fiche espèce liste rouge régionale
Flore	Hêtre, Fouteau	Fagus sylvatica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Charme, Chamille	Carpinus betulus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Aulne glutineux, Veme	Alnus glutinosa	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Vesce des haies	Vicia sepium	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Trèfle de Hollande	Trifolium repens subsp. repens	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Trèfle violet	Trifolium pratense subsp. pratense	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Luzerne Lupuline	Medicago lupulina subsp. lupulina	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Petit Genêt	Genista tinctoria subsp. tinctoria	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Lysimachie commune	Lysimachia vulgaris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Lysimachie des bois	Lysimachia nemorum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Callune, Béruee	Calluna vulgaris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas	Impatiens noli-tangere	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Prêle des eaux	Equisetum fluviatile	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Succise des prés, Herbe du Diable	Succisa pratensis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	Lonicera periclymenum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Knautie des champs	Knautia arvensis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Patience maritime	Rumex maritimus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Flore	Oseille crêpue	Rumex crispus subsp. crispus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Marguerite commune	Leucanthemum vulgare	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Rumex oseille	Rumex acetosa subsp. acetosa	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Renouée de Sakhaline	Reynoutria sachalinensis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GROUPE III		
Flore	Renouée du Japon	Reynoutria japonica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GROUPE III		
Flore	Tapotte	Silene vulgaris subsp. vulgaris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon	Saponaria officinalis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Céraiste commun, Mouron d'alouette	Cerastium fontanum subsp. vulgare	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Rorippe faux-cresson, Cresson des marais	Rorippa palustris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			

Flore	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	Cardamine hirsuta	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois	Cardamine flexuosa	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Salsifis des prés	Tragopogon pratensis subsp. pratensis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Dent de lion	Taraxacum campylodes	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Tête d'or	Solidago gigantea	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GROUPE III		
Flore	Séneçon des bois, Séneçon des forêts	Senecio sylvaticus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Lapsane commune	Lapsana communis subsp. communis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Épervière des murs	Hieracium murorum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	Gnaphalium uliginosum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires	Crepis capillaris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Cirse des champs, Chardon des champs	Cirsium arvense	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Pâquerette	Bellis perennis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Armoise commune, Herbe de feu	Artemisia vulgaris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer	Achillea ptarmica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier	Achillea millefolium	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Iris faux acore, Iris des marais	Iris pseudacorus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore		Hedera helix subsp. helix	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Grande Berce	Heracleum sphondylium subsp. sphondylium	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Daucus carotte	Daucus carota subsp. carota	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	Angelica sylvestris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Alguette	Zannichellia palustris subsp. palustris	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Potamot nageant	Potamogeton natans	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Potamot crépu, Potamot à feuilles crépues	Potamogeton crispus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Naïade mineure, Petite naïade	Najas minor	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Flore	Sagittaire à feuilles en cœur, Flèche-d'eau	Sagittaria sagittifolia	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Grand plantain d'eau, Plantain d'eau commun	Alisma plantago-aquatica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Douce amère, Bronde	Solanum dulcamara	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Faux-verniss du Japon, Vernis du Japon, Ailanthé	Ailanthus altissima	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GROUPE III		
Flore	Ortie dioïque, Grande ortie	Urtica dioica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Petite Pimprenelle	Sanguisorba minor	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			

Flore	Putier	<i>Prunus padus</i> subsp. <i>padus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Potentille des marais, Comaret des marais	<i>Potentilla palustris</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Potentille tormentille	<i>Potentilla erecta</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Ansérine, Potentille des Oies	<i>Potentilla anserina</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît	<i>Geum urbanum</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Fraisier sauvage, Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai	<i>Crataegus monogyna</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Bourdaine, Bourgène	<i>Frangula dodonei</i> subsp. <i>dodonei</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Renoncule âcre, Renoncule de Fries	<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Populage des marais	<i>Caltha palustris</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Fougère femelle, Polypode femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Dryopteris des chartreux, Fougère spinuleuse	<i>Dryopteris carthusiana</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Dryopteris écailloux, Dryopteris de Borrer	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borrei</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Chiendent des chiens, Froment des haies	<i>Roegneria canina</i> subsp. <i>canina</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Pâturin des bois, Pâturin des forêts	<i>Poa nemoralis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Millet diffus, Lillet étalé, Millet sauvage	<i>Milium effusum</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Léersie faux Riz	<i>Leersia oryzoides</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Houlque laineuse, Blanchard	<i>Holcus lanatus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Canche fleuveuse	<i>Deschampsia flexuosa</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Pied-de-poule	<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Crételle	<i>Cynosurus cristatus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Calamagrostide épigélos, Roseau des bois	<i>Calamagrostis epigejos</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Luzule blanche	<i>Luzula luzuloides</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Jonc grêle, Jonc fin	<i>Juncus tenuis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GRUPE IV		

Flore	Jonc épars, Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore	<i>Juncus acutiflorus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	<i>Scirpus sylvaticus</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Scirpe sétacé, Isolépis sétacé	<i>Isolepis setacea</i>	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche vésiculeuse, Laïche à utricules renflés	<i>Carex vesicaria</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche espacée	<i>Carex remota</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche pâle	<i>Carex pallescens</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche allongée	<i>Carex elongata</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche raide, Laïche élevée	<i>Carex elata</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche cuivrée	<i>Carex cuprina</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche fausse-brize	<i>Carex brizoides</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche de Bohême, Laïche souchet, Laïche voyageuse	<i>Carex bohemica</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche des marais, Laïche fausse, Laïche aiguë	<i>Carex acutiformis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Laïche aiguë, Laïche grêle	<i>Carex acuta</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Circée de Paris, Circée commune	<i>Circaea lutetiana</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Violette de Rivinus	<i>Viola riviniana</i> subsp. <i>riviniana</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Millepertuis élégant, Millepertuis joli	<i>Hypericum pulchrum</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	<i>Hypericum humifusum</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Colchique d'automne, Safran des prés	<i>Colchicum autumnale</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Scrofulaire aquatique, Scrofulaire de Balbis	<i>Scrophularia auriculata</i>	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Flore	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée	GROUPE IV		
Flore	Véronique officinale, Herbe aux ladres	<i>Veronica officinalis</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Véronique des montagnes	<i>Veronica montana</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Cresson de cheval	<i>Veronica beccabunga</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Linaria commune	<i>Linaria vulgaris</i>	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			

Flore	Linaira rampante	Linaria repens	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Digitale pourpre, Gantelée	Digitalis purpurea	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Mélampyre des prés	Melampyrum pratense	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Frêne élevé, Frêne commun	Fraxinus excelsior	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	Utricularia australis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Gemmandrée, Sauge des bois	Teucrium scorodonia	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Épiaire des bois, Ortie à crapauds	Stachys sylvatica	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque	Scutellaria galericulata	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Sauge commune	Salvia pratensis subsp. pratensis	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	Glechoma hederacea	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Galéopsis tétrahit, Ortie royale	Galeopsis tetrahit	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Gaillet des marais	Galium palustre	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant	Galium odoratum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Gaillet Mollugine	Galium mollugo subsp. mollugo	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Petite centauree délicate	Centaurium pulchellum	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Petite centauree commune	Centaurium erythraea	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Flore	Petite pervenche, Violette de serpent	Vinca minor	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Insecte	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	Ochlodes sylvanus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	Thymelicus lineola	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Azuré du Trèfle (L'), Petit Porte-Queue (Le), Argus mini-queue (L'), Mymidon (Le)	Cupido argiades	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Cuivré des marais (Le), Grand Cuivré (Le), Grand Argus satiné (Le), Argus satiné à taches noires (Le), Lycène disparate (Le), Cuivré de la Parelle-d'eau (Le)	Lycaena dispar	Espèce menacée	Espèce protégée			
Insecte	Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	Polyommatus icarus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	Aglais urticae	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Carte géographique (La), Jaspé (Le)	Araschnia levana	Espèce non menacée	Espèce non protégée			

Insecte	Nacr� de la Ronce (Le), Nacr� lilac� (Le), Nacr� lilas (Le), Daphn� (Le), Grande Violette (La)	Brenthis daphne	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foin (Le), Pamphile (Le)	Coenonympha pamphilus	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Myrt� (Le), Myrt�le (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Maniola jurtina	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Eg�rie (L')	Pararge aegeria	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Gamma (Le), Robert-le-diable (Le), C-blanc (Le), Dentelle (La), Vanesse Gamma (La), Papillon-C (Le)	Polygonia c-album	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), T�ton (Le)	Pyronia tithonus	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Vulcain (Le), Amiral (L'), Vanesse Vulcain (La), Chiffre (Le), Atalante (L')	Vanessa atalanta	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Souci (Le)	Colias croceus	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Citron (Le), Limon (Le), Pi�ride du Nerprun (La)	Gonepteryx rhamni	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Pi�ride du Lotier (La), Pi�ride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	Leptidea sinapis	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Pi�ride du Navet (La), Papillon blanc vein� de vert (Le)	Pieris napi	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Pi�ride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Pi�ride du Chou (La)	Pieris rapae	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Aeshna cyanea	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Calopteryx splendens	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Calopteryx virgo	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Coenagrion puella	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Enallagma cyathigerum	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Ischnura elegans	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Agrion nain (L')	Ischnura pumilio	Esp�ce menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Pyrrhosoma nymphula	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte	Criquet des clairi�res	Chrysocraon dispar	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Onychogomphus foripatus	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Lestes viridis	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Libellula depressa	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Orthetrum brunneum	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			
Insecte		Orthetrum coerulescens	Esp�ce non menac�e	Esp�ce non prot�g�e			

Insecte		Sympetrum meridionale	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Insecte		Sympetrum sanguineum	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte		Sympetrum striolatum	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte		Platynemius pennipes	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	Chorthippus biguttulus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Criquet duettiste, Sauteriot	Chorthippus brunneus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Criquet verte-échine	Chorthippus dorsatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	Chorthippus parallelus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	Gomphocerippus rufus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Criquet ensanglanté, OEdipode ensanglantée	Stethophyma grossum	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Grillon champêtre, Grillon des champs, Grill, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	Gryllus campestris	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Grillon des bois, Grillon forestier, Nemobie forestier, Nemobie forestière	Nemobius sylvestris	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Courtilière commune, Courtilière, Taupe-Grillon, Perce-chaussée, Taupette, Avant-taupe, Ecrevisse de terre, Loup de terre	Gryllotalpa gryllotalpa	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Conocéphale bigarré, Xiphidion Brun	Conocephalus fuscus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Leptophye ponctuée, Sauterelle ponctuée, Barbitiste trèsponctué	Leptophyes punctatissima	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Phanérotère commun, Phanérotère porte-faux, Phanérotère en faux, Phanérotère en faux	Phaneroptera falcata	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Decticelle cendrée, Pterolèpe aptère	Pholidoptera griseoptera	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire	Ruspolia nitidula	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Insecte	Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonia verte, Sauterelle à coutelas	Tettigonia viridissima	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Espèce menacée	Espèce protégée			
Poisson	Écrevisse américaine	Orconectes limosus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Poisson	Loche franche	Barbatula barbatula	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Spirin	Alburnoides bipunctatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Barbeau fluviatile	Barbus barbus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			

Poisson	Goujon	Gobio gobio	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Vairon	Phoxinus phoxinus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Pseudorasbora	Pseudorasbora parva	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Poisson	Gardon	Leuciscus pausingeri	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Poisson	Rotengle	Scardinius erythrophthalmus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Chevaine	Squalius cephalus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Blageon	Telestes souffia	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Tanche	Tinca tinca	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Perche-soleil	Lepomis gibbosus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Poisson	Perche	Perca fluviatilis	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Poisson	Truite de rivière	Salmo trutta fario	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Poisson	Chabot, Chabot commun	Cottus gobio	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Héron cendré	Ardea cinerea	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Oiseau	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Oiseau	Milan royal	Milvus milvus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Milan noir	Milvus migrans	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Buse variable	Buteo buteo	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Autour des palombes	Accipiter gentilis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Coucou gris	Cuculus canorus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Pigeon ramier	Columba palumbus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Pigeon biset	Columba livia	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grand Cormoran	Phalacrocorax carbo	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Oiseau	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Grande Aigrette	Ardea alba	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Oiseau	Sterne pierregarin	Sterna hirundo	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Chevalier culblanc	Tringa ochropus	Espèce non évaluée	Espèce protégée			

Oiseau	Chevalier sylvain	Tringa glareola	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Oiseau	Bécassine des marais	Gallinago gallinago	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Mouette rieuse	Chroicocephalus ridibundus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Oiseau	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	Tachymarptis melba	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Martinet noir	Apus apus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Cygne tuberculé	Cygnus olor	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Oiseau	Fuligule milouin	Aythya ferina	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Canard colvert	Anas platyrhynchos	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grèbe huppé	Podiceps cristatus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pic vert, Pivert	Picus viridis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pic cendré	Picus canus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pic noir	Dryocopus martius	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pic épeichette	Dendrocopos minor	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pic épeiche	Dendrocopos major	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Grive draine	Turdus viscivorus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grive litome	Turdus pilaris	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grive musicienne	Turdus philomelos	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Merle noir	Turdus merula	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grive mauvis	Turdus iliacus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Oiseau	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Fauvette grisette	Sylvia communis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Fauvette des jardins	Sylvia borin	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Locustelle tachetée	Locustella naevia	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Rousserolle effarvatte	Acrocephalus scirpaceus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Sittelle torchepot	Sitta europaea	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Tarier pâle, Traquet pâle	Saxicola torquatus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	Espèce non menacée	Espèce protégée			

Oiseau	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Roitelet huppé	Regulus regulus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Accenteur mouchet	Prunella modularis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Moineau friquet	Passer montanus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Mésange nonnette	Parus palustris	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Mésange boréale	Parus montanus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Mésange charbonnière	Parus major	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Mésange bleue	Parus caeruleus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Mésange noire	Parus ater	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Oriolus oriolus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Gobemouche gris	Muscicapa striata	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Bergeronnette grise	Motacilla alba	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pipit spioncelle	Anthus spinoletta	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pipit farlouse	Anthus pratensis	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Moineau domestique	Passer domesticus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pie-grèche écorcheur	Lanius collurio	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Hirundo rustica	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Serin cini	Serinus serinus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Bouvreuil pivoine	Pyrrhula pyrrhula	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Pinson du nord, Pinson des Ardennes	Fringilla montifringilla	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Oiseau	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Grosbec casse-noyaux	Coccothraustes coccothraustes	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Tarin des aulnes	Carduelis spinus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Bruant des roseaux	Emberiza schoeniclus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Bruant jaune	Emberiza citrinella	Espèce non menacée	Espèce protégée			

Oiseau	Pie bavarde	Pica pica	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Geai des chênes	Garrulus glandarius	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Choucas des tours	Corvus monedula	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Corbeau freux	Corvus frugilegus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau		Corvus corone corone	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Cincla plongeur	Cinclus cinclus	Espèce menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Grimpereau des bois	Certhia familiaris	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Alouette des champs	Alauda arvensis	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Oiseau	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau	Gallinula chloropus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Foulque macroule	Fulica atra	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Oiseau	Grue cendrée	Grus grus	Espèce non évaluée	Espèce protégée			
Amphibien	Triton palmé	Lissotriton helveticus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Amphibien	Grenouille commune	Pelophylax kl. esculentus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Amphibien	Pélodytes	Pelodytes	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Amphibien	Grenouille rousse	Rana temporaria	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Amphibien	Crapaud commun	Bufo bufo	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Amphibien	Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Amphibien	Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Reptile	Lézard des murailles	Podarcis muralis	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Cervid européen, Cervid	Capreolus capreolus	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Putois d'Europe, Furet	Mustela putorius	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Murin de Daubenton	Myotis daubentonii	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Grand Murin	Myotis myotis	Espèce menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	Myotis mystacinus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Noctule commune	Nyctalus noctula	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	Espèce non menacée	Espèce protégée			
Mammifère		Plecotus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Mammifère	Taupe d'Europe	Talpa europaea	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Écureuil roux	Sciurus vulgaris	Espèce non menacée	Espèce protégée			

Mammifère	Belette d'Europe	Mustela nivalis	Espèce menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Renard roux	Vulpes fulva	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			
Mammifère	Lynx boréal	Lynx lynx	Espèce menacée	Espèce protégée			
Mammifère	Fouine	Martes foina	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Martre des pins, Martre	Martes martes	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Blaireau européen	Meles meles	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Hermine	Mustela erminea	Espèce non menacée	Espèce non protégée			
Mammifère	Rat musqué	Ondatra zibethicus	Espèce non évaluée	Espèce non protégée			